

CHARTRES

# Recueil des Actes Administratifs

## 2020-1

I. Décisions du Maire

II. Délibérations du Conseil Municipal

**Ville de CHARTRES**

Recueil consultable :

Mairie - Guichet unique 32-34 Boulevard Chasles 28000 CHARTRES

Médiathèque 1 Boulevard Maurice Violette 28000 CHARTRES

Site internet [www.chartres.fr](http://www.chartres.fr)



CHARTRES

# Sommaire 2020-1

## I. Délibérations du Conseil Municipal

- + Séance du 16 janvier 2020 Page 1 à 49
- + Séance du 20 février 2020 Page 50 à 143

## II. Décisions du Maire

- + Décision n° D-V-2020-0001 à 0136 Page 144 à 338

Ville de CHARTRES

# I. Délibérations du Conseil Municipal

---

Séance 16 janvier 2020

- Délibérations n°CM2020/001 à CM2020/022

## FINANCES ET PROSPECTIVE

CM2020/001	Budget primitif 2020	Page 1
CM2020/002	Tarifs 2020-Révision	Page 3
CM2020/003	Subvention 2020 à Chartres international	Page 5
CM2020/004	Picassiette -Responsabilité d'un régisseur de recettes	Page 7
CM2020/005	Convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie	Page 9

## Ressources Humaines

CM2020/006	Modification du tableau des emplois	Page 11
CM2020/007	Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections	Page 13
CM2020/008	Elections municipales 2020 – Propagande	Page 15

## AFFAIRES SCOLAIRES, AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

### Affaires sociales

CM2020/009	Programme Local de l'Habitat - Avis	Page 17
------------	-------------------------------------	---------

### Affaires scolaires

CM2020/010	Subvention complémentaire classes découvertes école Maurice Carême année scolaire 2019/2020	Page 19
------------	---	---------

### Vie Associative

CM2020/011	Association "Espace diabète 28 - Subvention de fonctionnement 2020	Page 21
CM2020/012	Association "La Gardonnette Chartraine" - Championnats du Monde des clubs séniors - Subvention 2020	Page 23

## **CULTURE, PROMOTION, ANIMATION**

### Animation

CM2020/013	Commune Libre du Village de Saint Brice - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2020	Page 25
------------	--	---------

### Culture

CM2020/014	Convention de partenariat Conservatoire / Association Darling	Page 27
CM2020/015	Conservatoire de musique et de danse / Education artistique et culturelle, mises à disposition d'intervenants avec les écoles	Page 29
CM2020/016	ENTRACTE - Avenant n°5 à la Convention d'objectifs 2018-2019-2020 - Subvention 2020	Page 32

## **CADRE DE VIE, TRAVAUX, PROXIMITE, TRANQUILLITE, URBANISME**

### Cadre de Vie

CM2020/017	Passerelle urbaine et ferroviaire de la gare - Convention portant superposition d'affectations	Page 34
CM2020/018	Passerelle urbaine et ferroviaire de la gare - Gestion de site et de maintenance de l'ascenseur sud avec SNCF Gares & Connexions - Convention	Page 37

### Travaux

CM2020/019	Requalification rue Jean Moulin et Chemin de Villaines, avenant n°2 à la convention de comaitrise d'ouvrage	Page 40
CM2020/020	Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commercial de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés - Approbation – Autorisation	Page 42

### Urbanisme

CM2020/021	Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - bilan de la concertation et approbation	Page 45
CM2020/022	Projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages de la cathédrale Notre-Dame de Chartres - Avis de la ville de Chartres	Page 47

## Séance 20 février 2020

- Délibérations n° CM2020/023 à CM2020/068

### ADMINISTRATION GENERALE

CM2020/023	Lieu de réunion du conseil municipal	Page 50
------------	--------------------------------------	---------

### FINANCES ET PROSPECTIVE

CM2020/024	Vote des taux de fiscalité 2020 et droits d'enregistrement	Page 52
CM2020/025	Délégation de service public pour le financement, la construction et l'exploitation du parc de stationnement « pôle gare » - Choix du délégataire	Page 54
CM2020/026	Convention d'AMO avec Chartres Aménagement – Approbation	Page 57
CM2020/027	Contrat de sous amodiation avec la société ASL suite au transfert d'une autorisation de Permis de Construire	Page 59
CM2020/028	Convention de groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) – autorisation	Page 61
CM2020/029	Groupement de commandes pour les prestations de formations professionnelles de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole – reconduction	Page 63
CM2020/030	Groupement de commande pour l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe - autorisation	Page 65
CM2020/031	Accord-cadre relatif à la réalisation de diagnostics voirie et bâtiments, de diagnostics structurels et d'études géotechniques sur bâtiment pour la Ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS - lots n°1, 2, 3 et 4 - autorisation	Page 67
CM2020/032	Accord-cadre relatif à l'entretien des réseaux eaux usées et eaux pluviales sur le domaine privé de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement - autorisation	Page 69

### Affaires immobilières

CM2020/033	Incorporation d'un immeuble présumé sans maître non bâti - 88 rue des Grandes Filles Dieu	Page 71
CM2020/034	Convention de servitude avec Enedis - Ligne électrique 12 rue Chauveau Lagarde	Page 73
CM2020/035	18 et 22 rue Saint-Chéron - parcelle BT n° 31 - Acquisition	Page 75
CM2020/036	Rue du Faubourg Guillaume/Boulevard Clémenceau - cession de parcelles	Page 77
CM2020/037	Rue Blériot - cession d'une parcelle	Page 79

CM2020/038	ZAC des Clos – Rue du Chemin Doux/Rue des Blottes et 8 Rue des Petits Clos – Lots n°s 21 et 28 – Cession	Page 81
CM2020/039	Période de préparation au reclassement – Convention cadre de mise en œuvre avec le Centre de Gestion	Page 84
CM2020/040	Amicale du personnel – Subvention de fonctionnement – Année 2020	Page 86
CM2020/041	COS – Subvention globale de fonctionnement 2020	Page 88

## **CULTURE, PROMOTION, ANIMATION**

### Culture

CM2020/042	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Adhésion à l'Association Conservatoires de France	Page 90
CM2020/043	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Adhésion à l'Association Orchestre à l'Ecole	Page 92
CM2020/044	Adhésion de la Ville de Chartres à Centre-Sciences	Page 94
CM2020/045	Association Grandes Orgues de Chartres - Convention d'objectifs 2020 - Subvention 2020	Page 96
CM2020/046	Conservatoire de musique et de danse / Education artistique et culturelle, mise à disposition d'une intervenante dans une école	Page 98

### Animation

CM2020/047	Association Les Sons du Sous-Sol - Festival "L'Paille à sons " - Subvention 2020	Page 100
CM2020/048	Association Splitzer - Festival "Lazuli" - Subvention 2020	Page 102

## **AFFAIRES SCOLAIRES, AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS**

CM2020/049	Association "Phare avec Julie" - Subvention de fonctionnement 2020	Page 104
------------	--	----------

### Affaires scolaires

CM2020/050	Subventions aux coopératives scolaires 2020	Page 106
CM2020/051	Prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les établissements privés sous contrat d'association année 2020	Page 108

### Vie Associative

CM2020/052	C'Chartres Cyclisme - Course cycliste « Tour de Ville » - Subvention 2020 - Avenant n°5 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020	Page 110
------------	--	----------

CM2020/053	Loisirs Evasion Vélo et Sports - Tour cycliste d'Eure-et-Loir - Subvention 2020	Page 112
CM2020/054	Chartres Métropole Triathlon - Trail in Chartres en Lumières 2020 - Subvention 2020	Page 114
CM2020/055	ASPTT Chartres - Semi-marathon - Subvention 2020	Page 116
CM2020/056	ASPTT Chartres – Foulées de la Cathédrale – Subvention 2020	Page 118
CM2020/057	Association "100% Passion Moto" - 5ème édition "2 roues dans la Ville" - Subvention 2020	Page 120
CM2020/058	Association "La Dame à la Licorne" - 25ème anniversaire - Subvention 2020	Page 122
CM2020/059	Association Contes et Bricoles - 6ème édition de la tournée des conteurs - Subvention 2020	Page 124
CM2020/060	Association "The Underground" - BeauceTown Battle Edition 8 - Subvention 2020	Page 126
CM2020/061	Studio 14 Danse - Show - Subvention 2020	Page 128
CM2020/062	Immeubles en fête - Fête des voisins - Subvention 2020	Page 130
CM2020/063	Université Chartraine du Temps Libre - Subvention 2020	Page 132

#### Jeunesse et Sports

CM2020/064	Règlement intérieur des Maisons pour Tous de Chartres - Modifications	Page 134
CM2020/065	Fédération Française des Echecs - Championnat de France Elite des Club "Top 12" édition 2020 - Subvention 2020	Page 136
CM2020/066	VSC Athlétisme - Avenant n°5 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 - Subvention 2020	Page 138
CM2020/067	Association "Boxe chartraine" - Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2020	Page 140

### **CADRE DE VIE, TRAVAUX, PROXIMITE, TRANQUILLITE, URBANISME**

#### Urbanisme

CM2020/068	Opération de ravalement des façades - Modification du règlement d'attribution des aides	Page 142
------------	---	----------

## II. Décisions du Maire

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0001	Secrétariat Général	Recours en référé pour excès de pouvoir contre l'arrêté de licenciement – Défense des intérêts	07/01/2020	144
D-V-2020-0002	Direction de l'archéologie	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation d'une classe patrimoine à l'Institut Notre Dame	07/01/2020	145
D-V-2020-0003	Direction de l'archéologie	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation d'une classe patrimoine à l'école Jules Ferry	07/01/2020	147
D-V-2020-0004	Direction de l'archéologie	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le colloque de l'AFAM à Chartres en 2020	07/01/2020	149
D-V-2020-0005	Direction de l'archéologie	Demande de subvention à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives pour le colloque de l'AFAM à Chartres en 2020	07/01/2020	151
D-V-2020-0006	Direction Finances et Commande Publique	Animation de Noël 2019 – Contrat de droits de représentation du spectacle « Spectacolor » - Résiliation	17/01/2020	153
D-V-2020-0007	Direction Finances et Commande Publique	Animation de Noël 2019 – Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Le bal des drôles » - Autorisation	17/01/2020	155
D-V-2020-0008	Secrétariat Général	3 Bis rue Jean Monnet – mise à disposition de locaux – Association C'Chartres Basket Féminin – avenant n°1	17/01/2020	156
D-V-2020-0009	Secrétariat Général	96 rue du Faubourg la Grappe – convention de mise à disposition Association « Collectif des Petits Clos »	28/01/2020	157
D-V-2020-0010	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°20995	17/01/2020	158
D-V-2020-0011	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21000	17/01/2020	159
D-V-2020-0012	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21002	17/01/2020	160
D-V-2020-0013	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21001	17/01/2020	161
D-V-2020-0014	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°20997	17/01/2020	162
D-V-2020-0015	Pôle guichet Unique	Renouvellement de concession n°20998	17/01/2020	163
D-V-2020-0016	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°20999	17/01/2020	164
D-V-2020-0017	Direction des Affaires Culturelles	Convention de dépôt au profit de la Ville exposition Danièle DEKEYSER	17/01/2020	165
D-V-2020-0018	Direction des Affaires Culturelles	Convention de mise à disposition de la collégiale – Association « Les Fantaisies d'Orphée » - exposition – mars 2020	17/01/2020	166
D-V-2020-0019	Direction des Affaires Culturelles	Convention de dépôt au profit de la Ville exposition Carole MELMOUX	17/01/2020	167



Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0020	Secrétariat Général	3 rue Bethléem – convention d’occupation – Association Chartr’Estivales	17/01/2020	168
D-V-2020-0021	Direction Finances et Commande Publique	Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres – lot n°2 – avenant n°2	17/01/2020	169
D-V-2020-0022	Direction Finances et Commande Publique	Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres – lot n°6 – avenant n°1	17/01/2020	171
D-V-2020-0023	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21006	28/01/2020	173
D-V-2020-0024	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21010	28/01/2020	174
D-V-2020-0025	Direction Enfance et Education	Occupation des locaux Ecole Maurice Carême – Vente de gâteaux et tombola pour le financement des sorties scolaires	28/01/2020	175
D-V-2020-0026	Direction Finances et Commande Publique	Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2020 – Complexe de la Madeleine terrain de tennis mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)	31/01/2020	176
D-V-2020-0027	Direction Finances et Commande Publique	Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2020 – Stade J. GALLET terrain synthétique – Changement de moquette	31/01/2020	178
D-V-2020-0028	Secrétariat Général	Avenue Jean Mermoz – convention d’occupation précaire – Société des Courses Hippiques de Chartres	31/01/2020	180
D-V-2020-0029	Secrétariat Général	5 cloître Notre Dame – convention d’occupation – Association Chartr’Estivales	31/01/2020	181
D-V-2020-0030	Secrétariat Général	3 rue de Bethléem – groupe sanitaire – convention d’occupation	31/01/2020	182
D-V-2020-0031	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Avenant n°4 - Convention de mise à disposition des équipements sportifs collège – année 2019 – 2020	31/01/2020	183
D-V-2020-0032	Direction Aménagement et urbanisme	Zone d’Aménagement Concerté de Beaulieu – Dépôt de demande de permis de démolir	03/02/2020	185
D-V-2020-0033	Direction Etudes et Travaux – PEP	Aménagements de sécurité sur le domaine public aux abords d’écoles – Déclarations Préalables – Autorisation	03/02/2020	186
D-V-2020-0034	Direction Finances et Commande Publique	Rénovation de courts de tennis (lots 1 et 2) – Quartier de la Madeleine – Autorisation	31/01/2020	188
D-V-2020-0035	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Avenant n°1 à la convention d’utilisation des installations sportives des lycées publics : Fulbert, Marceau, Jehan de Beauce	31/01/2020	190
D-V-2020-0036	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°20987	07/02/2020	192
D-V-2020-0037	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21016	07/02/2020	193
D-V-2020-0038	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21020	07/02/2020	194
D-V-2020-0039	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21022	07/02/2020	195
D-V-2020-0040	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21027	07/02/2020	196
D-V-2020-0041	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Convention de mise à disposition des installations sportives de Chartres pour les collèges publics	07/02/2020	197

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0042	Direction des Affaires Culturelles	Mise à disposition de locaux Conservatoire – Ville de Chartres / Association les Clavecins de Chartres	07/02/2020	198
D-V-2020-0043	Direction des Affaires Culturelles	Convention de prêt de matériel Conservatoire – Ville de Chartres / Association Les Clavecins de Chartres	07/02/2020	199
D-V-2020-0044	Direction des Affaires Culturelles	Convention mise à disposition – appartement Montpensier – Théâtre en Pièces – février à avril 2020	07/02/2020	200
D-V-2020-0045	Direction des Affaires Culturelles	Convention de mise à disposition de la Collégiale à La Chambre de Métiers et de l'Artisanat – avril 2020	07/02/2020	201
D-V-2020-0046	Direction Enfance et Education	Occupation des locaux Ecole La Brèche – Atelier Couture	07/02/2020	202
D-V-2020-0047	Direction des Affaires Culturelles	Convention de dépôt au profit de la Ville Exposition Danielle LE BRICQUIR	07/02/2020	203
D-V-2020-0048	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre pour l'acquisition de fournitures pédagogiques, scolaires et de l'environnement Petite Enfance pour les services de la Ville de Chartres – Avenant 1 de transfert	07/02/2020	204
D-V-2020-0049	Direction de l'archéologie	Marché public – Conception et installation d'un caisson de fouille et de vestiges archéologiques immobiliers – déclaration sans suite pour cause d'infructuosité	07/02/2020	206
D-V-2020-0050	Direction Finances et Commande Publique	Marché de travaux pour la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre « Le OFF » - Lot n°1 – Avenant n°1	07/02/2020	208
D-V-2020-0051	Direction de l'archéologie	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le colloque du Groupe d'Anthropologie et d'Archéologie Funéraire (GAAF) du 13 au 15 mai 2020	07/02/2020	210
D-V-2020-0052	Direction de l'archéologie	Demande de subvention à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour le colloque du Groupe d'Anthropologie et d'Archéologie Funéraire (GAAF) du 13 au 15 mai 2020	07/02/2020	212
D-V-2020-0053	Direction de l'archéologie	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la conservation et l'étude de bois antiques de la fontaine monumentale et pour la protection des vestiges du site archéologique de Saint-Martin-au-Val	07/02/2020	214
D-V-2020-0054	Secrétariat Général	11 rue de la Clouterie – convention d'occupation précaire – Chambre des métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir	07/02/2020	216
D-V-2020-0055	Direction de l'archéologie	Convention de mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre Dame à Madame Coralie AUGRANDJEAN	07/02/2020	217
D-V-2020-0056	Direction de l'archéologie	Convention de mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre Dame – Adélaïde SUBTS	07/02/2020	218
D-V-2020-0057	Direction de l'archéologie	Convention de mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame – Madame Julie DANGRE	07/02/2020	219
D-V-2020-0058	Direction Finances et Commande Publique	Demande de subvention – Programme Action Cœur de Ville – Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires – Etude sur la reconquête de galeries commerciales en déclin (1 <sup>ère</sup> phase Galerie de France)	12/02/2020	220
D-V-2020-0059	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif au maintien de la solution bibliothèques et espaces publics numériques de la société ARCHIMED – autorisation	11/02/2020	222
D-V-2020-0060	Direction des Affaires Culturelles	Don de 11 estampes de Maurice de Vlaminck	21/02/2020	224
D-V-2020-0061	Direction des Affaires Culturelles	Conservatoire à Rayonnement Départemental – Demande de subvention pour des achats de partitions	21/02/2020	225
D-V-2020-0062	Direction des Affaires Culturelles	Contrat de dépôt entre l'Association Diocésaine de Meaux et la Ville de Chartres pour prêt d'œuvres de Pierre CARON pour l'exposition du 27 mars 2020 au 4 octobre 2020	21/02/2020	226

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0063	Direction des Affaires Culturelles	Prêt d'œuvres au Musée du Louvre-Lens du 25 mars 2020 au 13 juillet 2020	21/02/2020	227
D-V-2020-0064	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21029	21/02/2020	228
D-V-2020-0065	Direction Enfance et Education	Occupation des locaux Ecole Paul Fort – Vente de crêpes	21/02/2020	229
D-V-2020-0066	Direction des Affaires Culturelles	Convention de mise à disposition de la collégiale – Association Pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante – mai 2020	21/02/2020	230
D-V-2020-0067	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipement sportif – Association C'Chartres Judo	21/02/2020	231
D-V-2020-0068	Direction Enfance et Education	Occupation des locaux Ecole Jacques Prévert – Association Trisomie 21 Eure et Loir	21/02/2020	232
D-V-2020-0069	Direction Enfance et Education	Occupation des locaux Ecole de Rechèvres – Chasse aux œufs	21/02/2020	233
D-V-2020-0070	Direction Déchets	Collecte et valorisation des papiers de bureaux du pôle administratif – autorisation	21/02/2020	234
D-V-2020-0071	Secrétariat Général	Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture – Renouvellement	21/02/2020	236
D-V-2020-0072	Direction de l'Archéologie	Convention de mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre Dame – Monsieur Gabriel BELMONTE	21/02/2020	237
D-V-2020-0073	Direction de l'Archéologie	Convention de mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre Dame – Monsieur Titouan ROBIN	21/02/2020	238
D-V-2020-0074	Direction de l'Archéologie	Convention de mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre Dame – Madame Emma BRENZA	21/02/2020	239
D-V-2020-0075	Direction de l'Archéologie	Convention de mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre Dame – Madame Zoé PONTOIS	21/02/2020	240
D-V-2020-0076	Direction de l'Archéologie	Demande de subvention au Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour le colloque du Groupe d'Anthropologie et d'Archéologie Funéraire (GAAF) du 13 au 15 mai 2020	21/02/2020	241
D-V-2020-0077	Secrétariat Général	5 rue Jean Monnet – mise à disposition de logement – Madame VALIER Vannina	21/02/2020	243
D-V-2020-0078	Secrétariat Général	Hôtel Maleyssie – 2 rue Chanzy – Chartres Développements Immobiliers – avenant au bail n°1	21/02/2020	244
D-V-2020-0079	Direction de la communication	Contrat d'expérimentation Application Citoyenne – avenant n°2	21/02/2020	245
D-V-2020-0080	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre pour la maintenance préventive et corrective des extincteurs et équipements de sécurité de la Ville de Chartres, de son CCAS et de Chartres métropole – Avenant 2	21/02/2020	247
D-V-2020-0081	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre de fourniture de Fuel-Oil domestique pour la ville de Chartres – autorisation	21/02/2020	249
D-V-2020-0082	Direction Finances et Commande Publique	Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la voie rose sur la Place des Epars à Chartres et de la rue du Grand Faubourg de la Place des Epars à la rue du Chapeau Rouge – déclaration sans suite pour motif d'intérêt général	21/02/2020	251
D-V-2020-0083	Direction Finances et Commande Publique	Travaux de réhabilitation du OFF : lot menuiseries extérieures – serrurerie – signalétique : Autorisation	21/02/2020	253
D-V-2020-0084	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°1 – avenants n°14 et n°15	26/02/2020	255

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0085	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°2 – avenants n°15 et n°17	26/02/2020	257
D-V-2020-0086	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°3 – avenants n°18 et n°19	26/02/2020	260
D-V-2020-0087	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°4 – avenants n°15 et n°16	26/02/2020	262
D-V-2020-0088	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°5 – avenants n°15 et n°2+	26/02/2020	264
D-V-2020-0089	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°6 – avenant 8 relatif à la prolongation de délais	26/02/2020	266
D-V-2020-0090	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Relance lot n°6 : Appareils élévateurs – avenant 8 relatif à la prolongation de délais	26/02/2020	268
D-V-2020-0091	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°7 – avenants n°7 et n°8	26/02/2020	270
D-V-2020-0092	Pôle Guichet Unique	Achat d'une concession n°20289	04/03/2020	272
D-V-2020-0093	Pôle Guichet Unique	Achat d'une concession n°20993	04/03/2020	273
D-V-2020-0094	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21035	04/03/2020	274
D-V-2020-0095	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21036	04/03/2020	275
D-V-2020-0096	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21041	04/03/2020	276
D-V-2020-0097	Direction des Affaires Culturelles	Mise à disposition de la chapelle du Musée des Beaux-Arts à l'association « Les Clavecins de Chartres » pour un concert le 3 mai 2020	04/03/2020	277
D-V-2020-0098	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21043	04/03/2020	278
D-V-2020-0099	Secrétariat Général	Défense des intérêts – ASL Grand Faubourg – Désignation d'un syndic judiciaire	04/03/2020	279
D-V-2020-0100	Direction Evénementiel	Convention de dépôt au profit de la Ville de la collection privée d'EZK	04/03/2020	281
D-V-2020-0101	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre d'opérations de ponçage des pavés à Chartres – relance – déclaration sans suite pour cause d'infructuosité	09/03/2020	282
D-V-2020-0102	Direction Finances et Commande Publique	Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres – lot n°1 – avenant n°1	09/03/2020	284
D-V-2020-0103	Direction Finances et Commande Publique	Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres – lot n°4 – avenant n°1	09/03/2020	286
D-V-2020-0104	Direction Finances et Commande Publique	Marchés subséquents à l'accord-cadre 2015-057 de prestations d'études et de maîtrise d'œuvre pour les opérations de restauration des immeubles de la Ville de Chartres classés au titre des Monuments Historiques – Résiliation	09/03/2020	288
D-V-2020-0105	Direction Finances et Commande Publique	Marchés subséquents à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre 2015-058 pour les opérations de réparation, d'aménagement ou de modification des immeubles inventoriés à la liste des Monuments historiques – Résiliations	09/03/2020	290

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-V-2020-0106	Direction de l'Espace Public	Autorisation de signature – Déclaration Préalable Sente des Chenets	10/03/2020	292
D-V-2020-0107	Direction Finances et Commande Publique	Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres – lot n°2 – avenant n°3	12/03/2020	293
D-V-2020-0108	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif à l'assistance juridique pour le renouvellement du contrat de mobilier urbain publicitaire – avenant 1	12/03/2020	295
D-V-2020-0109	Direction Finances et Commande Publique	Marché de fourniture et installation de dispositifs techniques audiovisuels et multimédias pour le Pôle Administratif – avenant n°4	12/03/2020	297
D-V-2020-0110	Direction Finances et Commande Publique	Marché pour reprise de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 pour la construction du pôle administratif (BATI et INFRA) – avenant 4	12/03/2020	299
D-V-2020-0111	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°2 – avenant 18	12/03/2020	301
D-V-2020-0112	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°3 – avenant 20	12/03/2020	303
D-V-2020-0113	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Relance lot n°6 : Appareils élévateurs – avenant 9	12/03/2020	305
D-V-2020-0114	Direction Finances et Commande Publique	Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres – lot n°1 – avenant n°2	12/03/2020	307
D-V-2020-0115	Direction Finances et Commande Publique	Demande subvention Dotation Générale de Décentralisation – Ouverture dominicale médiathèque l'Apostrophe – année 3	13/03/2020	309
D-V-2020-0116	Direction Aménagement et Urbanisme	Dossier d'éligibilité au titre des procédures RHI-THIRORI et dossier de demande de financement de la phase opérationnelle de la procédure RHI-THIRORI	13/03/2020	311
D-V-2020-0117	Direction Finances et Commande Publique	Régie de recettes « Cimetière de Chartres » - Modification	13/03/2020	313
D-V-2020-0118	Direction Finances et Commande Publique	Maison Picassiette – Tarifs 2020	13/03/2020	315
D-V-2020-0119	Direction Finances et Commande Publique	Médiathèque « l'Apostrophe » - Braderie de documents – Samedi 6 juin 2020 – TARIFS	13/03/2020	317
D-V-2020-0120	Direction Finances et Commande Publique	Marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre « Le OFF » - Lot n°1 Gros œuvre étendu – avenant n°2	13/03/2020	319
D-V-2020-0121	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre de fourniture de Fuel-Oil domestique pour la ville de Chartres – avenant de cession	13/03/2020	321
D-V-2020-0122	Direction des Affaires Culturelles	Contrat de cession du droit de l'exploitation du spectacle – Les Silencieuses de la Compagnie Fatale aubaine	13/03/2020	323
D-V-2020-0123	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°20980	13/03/2020	325
D-V-2020-0124	Pôle Guichet Unique	Achat d'une concession n°21048	13/03/2020	326
D-V-2020-0125	Pôle Guichet Unique	Achat d'une concession n°21046	13/03/2020	327
D-V-2020-0126	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21051	13/03/2020	328
D-V-2020-127	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21052	13/03/2020	329

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
<b>D-V-2020-0128</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21040	13/03/2020	330
<b>D-V-2020-0129</b>	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21042	13/03/2020	331
<b>D-V-2020-0130</b>	Pôle Guichet Unique	Conversion de concession n°21044	13/03/2020	332
<b>D-V-2020-0131</b>	Direction des Affaires Culturelles	Convention de mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association « Compagnie Cavalcade » pour l'organisation d'une pièce de théâtre le 7 mars 2020	13/03/2020	333
<b>D-V-2020-0132</b>	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition équipements sportifs – association C'Chartres Karaté	13/03/2020	334
<b>D-V-2020-0133</b>	Secrétariat Général	8 place de la Poissonnerie – convention d'occupation précaire – avenant n°2	13/03/2020	335
<b>D-V-2020-0134</b>	Direction des Affaires Culturelles	Convention de mise à disposition – Grenier de Loëns – « Simone et Raymond Productions » - mars 2020	13/03/2020	336
<b>D-V-2020-0135</b>	-	Numéro non attribué		
<b>D-V-2020-0136</b>	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif au maintien de la solution ActiMuséo de la société A&A PARTNERS – autorisation	27/03/2020	337



CHARTRES

# **I. DELIBERATIONS**

**2020-1**

**Ville de CHARTRES**



CHARTRES

**Conseil Municipal**  
**Séance du 16 janvier 2020**

➤ Délibérations n° CM2020/001 à CM2020/022

2020-1





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

### DELIBERATION N°CM2020/001

#### Budget primitif 2020

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme KENZA BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Le budget primitif 2020 présente les équilibres suivants :

BP 2020	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	61 940 000,00	42 750 000,00	104 690 000,00
Budget annexe tourisme et loisirs	115 000,00	105 000,00	220 000,00
Budget annexe parcs de stationnement souterrains	235 000,00	30 000,00	265 000,00
Budget annexe activités soumises à TVA	255 000,00	20 000,00	275 000,00
Budget annexe restauration	970 000,00	20 000,00	990 000,00
Budget annexe aménagement	59 545 239,55	56 493 639,55	116 038 879,10
Budget annexe petite enfance	5 750 000,00	425 000,00	6 175 000,00
<b>TOUS BUDGETS</b>	<b>128 810 239,55</b>	<b>99 843 639,55</b>	<b>228 653 879,10</b>

Le budget primitif 2020 est détaillé dans une note de présentation et la maquette budgétaire.

Par ailleurs, le budget primitif 2020 prévoit des participations prévisionnelles d'équilibre du budget principal à destination de certains budgets annexes :

- Participation du budget principal au budget annexe parcs de stationnement souterrain : dans la limite de 210 000 €,
- Participation du budget principal au budget annexe petite enfance : dans la limite de 2 685 000 €,
- Participation du budget principal au budget annexe aménagements : dans la limite de 2 420 000 €.

Enfin, le budget primitif 2020 de certains budgets annexes prévoit le reversement d'excédent à destination du budget principal :

- Reversement du budget annexe tourisme et loisirs au budget principal : dans la limite de 60 000 €,
- Reversement du budget annexe activités soumises à TVA au budget principal : dans la limite de 175 000 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour , 5 voix contre**

**APPROUVE** le budget primitif 2020.

**APPROUVE** les participations prévisionnelles d'équilibre du budget principal à destination des budgets annexes suivants :

- Participation du budget principal au budget annexe parcs de stationnement souterrain : dans la limite de 210 000 €,
- Participation du budget principal au budget annexe petite enfance : dans la limite de 2 685 000 €,
- Participation du budget principal au budget annexe aménagements : dans la limite de 2 420 000 €.

**APPROUVE** le reversement des budgets annexes suivants au budget principal :

- Reversement du budget annexe tourisme et loisirs au budget principal : dans la limite de 60 000 €,
- Reversement du budget annexe activités soumises à TVA au budget principal : dans la limite de 175 000 €.

**RAPPELLE** que la nomenclature M57 s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour ces budgets et selon les dispositions adoptées par le Conseil Municipal précédemment.

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de téléséjour : 028-212800858-20200116-  
lmc138799B-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### **DELIBERATION N°CM2020/002**

##### **Tarifs 2020 - Révision**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme KENZA BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

L'offre de location des maisons pour tous le soir en semaine nécessite d'être étendue. Aussi, il convient de créer un tarif pour la maison pour tous de la Madeleine qui n'existait pas jusqu'alors.

Il convient d'examiner et valider la grille tarifaire de location des maisons pour tous au moyen de l'annexe jointe.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les tarifs proposés pour les locations des maisons pour tous ;

**ACCEPTÉ** les tarifs tels que présentés dans l'annexe jointe ;

**PRÉCISE** que cette grille complète les éléments présentés dans la délibération du 12 décembre 2019 concernant les tarifs 2020 de la collectivité.

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmc138623-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

### DELIBERATION N°CM2020/003

#### Subvention 2020 à Chartres international

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme KENZA BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Lors de la séance du 23 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé la création de l'établissement public administratif Chartres international et lui a confié pour mission de développer des actions de coopération décentralisée et de favoriser les rencontres et la connaissance réciproque entre les collectivités partenaires.

Chartres international assure également des cours de langues à destination du grand public afin de faciliter la pratique des langues et les échanges. Pour l'année 2019-2020, près de 260 étudiants sont inscrits aux cours de langues.

L'EPA Chartres international sollicite la Ville de Chartres pour une participation financière d'un montant de 32 000 € en fonctionnement pour l'exercice 2020 (montant identique à 2019).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

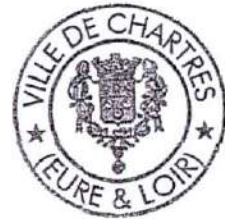
**APPROUVE** l'attribution d'une participation financière de la Ville de Chartres pour l'établissement public administratif Chartres international dans la limite de 32 000 € en fonctionnement pour l'exercice 2020.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmc138582-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

### DELIBERATION N°CM2020/004

#### Picassiette - Responsabilité d'un régisseur de recettes

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme Kenza BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Le régisseur de la régie de recettes «Picassiette » de la ville de Chartres a constaté un déficit dans sa caisse de 291 € le 10 octobre 2019.

Le comptable public a à son tour constaté et arrêté le montant du déficit à 309 €, par différence entre le dernier versement effectué à la trésorerie, le versement à effectuer et les données en cours sur les carnets à souche.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est engagée. Un ordre de reversement d'un montant de 309 € a été établi à son encontre.

Le régisseur a demandé une remise gracieuse en décharge de responsabilité ainsi qu'un sursis de paiement.

Ces éléments ont été communiqués aux services de la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP). La présente délibération sera produite au comptable et versée au dossier d'instruction.

La DDFIP devra statuer sur le caractère de force majeure qui dégagerait la responsabilité du régisseur. Dans ce cas, le montant du débet sera alors mis à la charge de la collectivité.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les principes observés dans le rapport et notamment la demande de remise gracieuse du régisseur d'un montant de 309 €.

**ACCEPTÉ** de prendre en charge le débet si le caractère de force majeure est retenu par les services de la DDFIP.

**PRECISE** que tous les documents ainsi que cette délibération sont adressés à Monsieur le Comptable public de Chartres métropole.

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmc137643-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/005

#### Convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie

Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

**Présents : 27**

Date de convocation : 10/01/2020

**Votants : 34**

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame MONIQUE KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme KENZA BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

La loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 (loi « POPE ») a mis en place le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la collectivité peut bénéficier de Certificats d'Économies d'Énergie délivrés par l'État. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la collectivité.

Le choix du nouveau partenaire pour la valorisation des CEE doit être motivé en priorité par une recherche de réactivité aussi bien dans les échanges que dans les modalités de dépôt des dossiers.

La S.E.M.L. SYNELVA Collectivités est un acteur éligible à ce dispositif et peut valoriser les économies d'énergie réalisées par l'obtention de certificats auprès de la collectivité.

Dans la pratique, à chaque opération de travaux d'économies d'énergie, est délivré un certificat valant acceptation du montant à verser à la collectivité au titre des recettes.

Le versement devient effectif au plus tard six mois après la validation du dossier par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie.

Le montant de la valorisation proposé par la S.E.M.L. SYNELVA Collectivités est fixé à 6,4 €/MWh Cumac pendant toute la durée de la convention de partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de partenariat relative au CEE avec la S.E.M.L. SYNELVA Collectivités pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2020.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention**

**APPROUVE** la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la S.E.M.L. SYNELVA Collectivités pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020.

**AUTORISE** le Maire de la ville de Chartres ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la S.E.M.L. SYNELVA Collectivités ainsi que les éventuelles pièces justificatives nécessaires à la constitution des dossiers de valorisation des CEE par opération.

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmc137883-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### **DELIBERATION N°CM2020/006**

#### **Modification du tableau des emplois**

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme KENZA BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Depuis 2011, la ville et la communauté d'agglomération de Chartres se sont engagées dans une démarche ambitieuse de mutualisation de leurs services, dans le but notamment d'en améliorer le fonctionnement et de renforcer les synergies.

Le Centre de Supervision Urbain (CSU) assurait la vidéo protection de la ville de Chartres. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, son périmètre a évolué et le CSU de la ville de Chartres est devenu un Centre de Supervision Intercommunal (CSI).

Les comités techniques et la commission administrative paritaire ont été saisis respectivement pour avis les 6 et 7 novembre 2019.

Par conséquent, les agents affectés au CSU relèvent désormais des services communs de Chartres métropole. Cela concerne 1 chef de salle et 7 opérateurs.

Le Conseil communautaire en sa séance du 19 décembre 2019, a approuvé la création des postes concernés au tableau des emplois, permettant ainsi leurs transferts.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à la suppression de ces emplois au tableau des effectifs de la ville de Chartres

Les agents transférés deviennent communautaires et conservent les situations statutaires qui étaient les leurs avant le transfert conformément aux dispositions du CGCT.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour , 1 voix contre**

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La suppression d'un poste de chef de salle à temps complet et de 7 opérateurs vidéo-protection à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux (catégorie C), suite au transfert des postes des agents du Centre de Supervision Urbain (CSU) à la communauté d'agglomération, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmc137986-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

### **DELIBERATION N°CM2020/007**

#### **Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections**

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme KENZA BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibérations successives dont la dernière date du 24 avril 2017, le Conseil municipal a adopté le principe du versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire prévu par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 pour les opérations liées aux élections.

Le montant de cette indemnité forfaitaire varie traditionnellement selon les missions et responsabilités exercées le jour du scrutin ainsi que selon l'heure de clôture de celui-ci.

Jusqu'alors, une délibération était prise avant chaque scrutin en fonction de son heure de clôture.

Les montants proposés pour l'avenir sont définis en annexe selon deux modalités liées à la fermeture des bureaux de vote (18h d'une part et 19 ou 20h d'autre part). Ils restent différents selon les rôles attribués lors des opérations électorales et peuvent évoluer en fonction de la valeur du point fonction publique et arrondis à l'euro le plus proche.

Il est précisé que l'indemnité de vérification des procès-verbaux peut être cumulée avec d'autres fonctions.

Les agents à temps non complet ou à temps partiel peuvent bénéficier de ces indemnités à taux plein sans application d'un prorata.

Le personnel recruté à l'extérieur pour l'une de ces missions est également rémunéré sur ces bases.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les modalités de rémunération des prochaines consultations électorales selon que les bureaux de vote ferment à 18 h ou 19 et 20h, comme défini en annexe.

**PRECISE** que les montants seront automatiquement revalorisés à chaque évolution de la valeur du point d'indice applicable à la Fonction Publique Territoriale et arrondis à l'euro le plus proche.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmc137916-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### **DELIBERATION N°CM2020/008**

#### **Elections municipales 2020 - Propagande**

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme Kenza BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Le code électoral (article L 241) prévoit que, dans les communes de plus de 2 500 habitants, l'envoi de la propagande électorale est assuré par la commission de propagande. Cela étant, le concours des communes peut être requis pour les opérations de mise sous pli et de remise au prestataire chargé de l'acheminement.

C'est la pratique à Chartres, en lien avec la Préfecture d'Eure-et-Loir, depuis de nombreuses années

S'agissant des prochaines élections municipales, il appartient donc aux communes de procéder aux libellés des enveloppes et d'en assurer l'envoi aux électeurs pour le mercredi 11 mars 2020 au plus tard pour le premier tour et pour le jeudi 19 mars 2020 au plus tard pour le second tour.

Il est habituellement fait appel à des volontaires des services pour procéder à ces opérations qui se déroulent en soirée, après le travail journalier, à partir de 17h30 jusqu'à 23h30 ou plus.

Il est proposé de rémunérer chaque agent volontaire sur la base d'un forfait de 150 € nets par tour.

A titre d'information, ce montant correspond à la mise sous pli d'environ 500 enveloppes par volontaire et par tour.

L'Etat participe au remboursement de la majeure partie des dépenses engagées à ce titre par la Ville.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** le recours à des agents volontaires pour effectuer l'envoi de la propagande des élections municipales 2020.

**FIXE** la rémunération des agents recrutés selon un forfait fixé à 150 € nets par tour.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes permettant le recours à ces agents puis leur paiement.

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmc137914-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### **DELIBERATION N°CM2020/009**

#### **Programme Local de l'Habitat - Avis**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme KENZA BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La Communauté d'Agglomération de Chartres métropole dispose de la compétence relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH). Lors de sa réunion du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLH 2020-2026 qui a été transmis aux communes qui doivent émettre un avis dans les deux mois.

L'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) stipule que le « Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le projet de PLH 2020-2026 transmis par Chartres métropole reprend les orientations retenues dans le cadre du SCoT ainsi que celles relatives au PLU de Chartres.

Le projet de PLH intègre pleinement les grands projets impactant l'habitat à Chartres avec :

- Le renouvellement urbain dans le quartier des Clos : démolition de logements sociaux, diversification de l'habitat sur site et reconstitution de l'offre en logement HLM à Chartres et hors Chartres,
- Le programme Action Cœur de Ville et l'Opération de Revitalisation de Territoire : mise en place sur 5 ans d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un périmètre resserré du centre-ville chartrain et la poursuite d'une OPAH sur le reste du territoire à l'issue de l'OPAH actuelle, le renforcement des actions de lutte contre l'habitat dégradé et vacant, l'amélioration notamment thermique du parc existant, et des copropriétés fragiles, la réalisation d'une étude de préfiguration de la restructuration du quartier de La Madeleine,
- La démarche ECLAT (Engagement Commun pour le Logement et l'Autonomie en Territoire) : amplification de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Il rejoint également des principes inscrits dans le PLU avec le maintien d'un taux de logements sociaux autour de 28 % des résidences principales, la diversification des formes d'habitat, des produits et des typologies. Il donne une priorité renforcée à la mise à niveau du parc existant.

Il a également proposé le principe de déployer plusieurs projets à Chartres comme la réalisation d'un terrain familial pour des gens du voyage sédentarisés, d'une nouvelle résidence pour les jeunes actifs ou d'opérations d'habitat inclusif.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur le projet de PLH sur la période 2020-2026.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour , 1 voix contre , 4 abstentions**

**EMET** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2026 de Chartres métropole.

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmc138580-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/010

#### Subvention complémentaire classes découvertes école Maurice Carême année scolaire 2019/2020

Direction Enfance et Education

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme KENZA BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Dans le cadre des classes découvertes de l'année scolaire 2019-2020, l'école élémentaire Maurice Carême sollicite la ville pour l'octroi d'une subvention complémentaire afin d'aider au financement de trois nouveaux projets :

- Une classe théâtre (23 élèves) d'un montant de 798.20 €
- Une classe au Centre du Vitrail (24 élèves) d'un montant de 222 €
- Une classe de mer à la Turballe de 5 jours (25 élèves) d'un montant de 7 483 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal, une participation complémentaire de la ville à hauteur de 2 431.06€ pour l'école Maurice Carême en complément des 89 909.60 € déjà octroyés aux écoles Chartraines pour les classes découvertes de l'année scolaire 2019/2020.

La répartition de la subvention proposée demeure à l'identique des principes retenus de la délibération « classes découvertes » 2019/237 du 14 novembre 2019 à savoir :

- Une participation à hauteur de 30% du montant du projet pour la classe théâtre soit 239.46 € et la classe Centre du vitrail soit 66.60 €
- Une participation à hauteur de 17€ par jour et par élève pour la classe de mer soit 2 125 €

Les subventions de la ville seront versées dans la limite des frais engagés par l'école.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la subvention complémentaire de la ville pour les trois nouveaux projets classes découvertes de l'école Maurice Carême pour l'année scolaire 2019/2020 à hauteur d'un montant de 2 431.06€

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmc137288-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### DELIBERATION N°CM2020/011

#### Association "Espace diabète 28 - Subvention de fonctionnement 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme KENZA BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Lors de l'examen des subventions de fonctionnement par le Conseil Municipal du 12 décembre 2019, le dossier de l'association « Espace diabète 28 », n'a pas été pris en compte.

Après avoir réceptionné les éléments nécessaires à son instruction et compte tenu que les activités de l'association « Espace diabète 28 » s'inscrivent dans l'animation globale de la ville, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 220 € au titre de l'exercice 2020.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 220 € à l'association « Espace diabète 28 » au titre de l'exercice 2020.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmc137332-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### DELIBERATION N°CM2020/012

#### Association "La Gardonnette Chartraine" - Championnats du Monde des clubs séniors - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme KENZA BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Le section compétition de « La Gardonnette Chartraine » a acquis en juin 2019, le titre de champion de France des clubs. Cette distinction est en France la plus prestigieuses en matière de pêche de compétition.

Cinq compétiteurs de « La Gardonnette Chartraine » défendront les couleurs de Chartres, les 26 et 27 juin 2020, aux championnats du monde des clubs séniors qui se dérouleront à Novi Sade en Serbie.

La participation des pêcheurs du club a vocation à participer au rayonnement de la ville de Chartres. C'est pourquoi, pour permettre à « La Gardonnette Chartraine » de faire face aux frais engendrés par l'organisation de ce déplacement, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 2 200 €.

Le budget global s'élève à 18 400 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 200 € à l'association « La Gardonnette Chartraine » dans le cadre de sa participation aux championnats du monde des clubs séniors qui se dérouleront à Novi Sad en Serbie, les 26 et 27 juin 2020.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmc137655-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### DELIBERATION N°CM2020/013

#### Commune Libre du Village de Saint Brice - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme Kenza BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

Mme Isabelle MESNARD expose,

Par délibération n°CM2018-333 en date du 13 décembre 2018, vous avez approuvé la convention qui lie l'association « Commune Libre du Village de Saint Brice » à la ville de Chartres pour les années 2019, 2020 et 2021.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 3 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2020.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention attribuant à l'association « Commune Libre du Village de Saint Brice » une subvention d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2020.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « Commune Libre du Village de Saint Brice » et la Ville de Chartres.

**FIXE** le montant de la subvention 2020, à 50 000 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « Commune Libre du Village de Saint Brice » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmc137661-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2020/014**

**Convention de partenariat Conservatoire / Association Darling**

Direction des Affaires culturelles

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme Kenza BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

L'association Darling organise un projet chorégraphique intitulé « Les Fragances Dansantes 1 ». Différents groupes de structures différentes contribueront, selon leur style et leur langage, à l'écriture de cette création pour raconter la naissance d'un parfum, en résonance à l'actualité de la ville de Chartres.

A ce titre, quinze élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Chartres participeront à ce spectacle, qui se déroulera le samedi 28 mars 2020 à l'espace Soutine de Lèves.

Afin de fixer l'organisation de cette représentation, une convention de partenariat doit être mise en place entre l'association Darling et la Ville de Chartres.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre l'association Darling et la Ville de Chartres.

**ACCEPTÉ** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmc137260-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/015

#### Conservatoire de musique et de danse / Education artistique et culturelle, mises à disposition d'intervenants avec les écoles

Direction des Affaires culturelles

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme KENZA BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Le conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Chartres est un lieu de formation artistique et de réflexion pédagogique accessible pour tous.

A ce titre et dans le cadre de sa politique d'accessibilité à la culture, le conservatoire souhaite mettre en place des conventions de mises à disposition d'intervenants avec les écoles La Brèche, Henri Matisse, Henri IV, Maurice Carême, Maurice de Vlaminck, Le Grand Jardin et François Villon.

Ces conventions répondent aux directives du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique et de la danse, édité par le Ministère de la Culture et de la Communication auxquelles se réfèrent les structures d'enseignement musical et chorégraphique. Ce schéma met notamment en avant la nécessité de renforcer, pédagogiquement et territorialement, les liens avec les établissements scolaires dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle.

La ville de Chartres reçoit pour ces partenariats un financement de la DRAC.

Les projets suivent quatre objectifs :

- Promouvoir et développer la pratique musicale, quels que soient l'âge et l'origine sociale,
- Favoriser l'accès à la formation des jeunes à la musique dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle,
- Contribuer au rayonnement du conservatoire en allant vers de nouveaux publics,
- Répondre aux missions d'un établissement classé à rayonnement départemental.

Plusieurs projets sont proposés :

- « Danse en herbe » : ce partenariat va permettre aux élèves de découvrir l'apprentissage de la danse via un dispositif où les élèves de CE1 des écoles Maurice Carême, Maurice de Vlaminck, Le Grand Jardin et François Villon vont se rendre au conservatoire le lundi après-midi ou le vendredi matin de janvier à mars 2020 ou de mars à juin 2020.
- « Le conservatoire à l'école » : ce projet va permettre aux élèves de découvrir l'apprentissage d'un instrument de musique via un dispositif où les professeurs du conservatoire vont se rendre à l'école La Brèche sur le temps du midi, pour une durée de six mois, à compter de janvier 2020.
- « L'Orchestre à l'école » : ce partenariat va permettre aux élèves de découvrir l'apprentissage d'un instrument de musique via un dispositif où les élèves de l'école Henri Matisse vont se rendre au conservatoire le mardi après-midi, pour une durée de six mois, à compter de janvier 2020.
- « Le cirque » : ce projet permettra aux élèves d'une classe de CE1 de l'école Henri IV de se rendre au conservatoire le lundi matin ou vendredi matin afin de mettre en musique un travail préalablement réalisé en classe sur le thème du cirque et de préparer une représentation devant les familles. Ces séances se dérouleront de janvier à juin 2020.

Ces conventions sont établies pour une durée de six mois, de janvier à juin 2020 et sont reconductibles.

Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit pour les écoles.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** les conventions de mises à disposition d'intervenants entre la ville de Chartres et l'Inspection d'Académie pour les écoles La Brèche, Henri Matisse, Maurice Carême, Maurice de Vlaminck, Le Grand Jardin, François Villon et Henri IV.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmc137665-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/016

#### ENTRACTE - Avenant n°5 à la Convention d'objectifs 2018-2019- 2020 - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme KENZA BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



Mme Isabelle VINCENT expose,

Par délibération n°CM2017-353 en date du 20 décembre 2017, vous avez approuvé la convention qui lie l'association « ENTRACTE » à la ville de Chartres pour les années 2018, 2019 et 2020.

Aujourd'hui conformément aux termes de l'article 3 de la convention, il vous appartient de fixer le montant de la participation de la Ville au titre de l'exercice 2020.

Conformément aux orientations budgétaires actées par le Conseil Municipal le 12 décembre dernier, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°5 à la convention attribuant à l'association « ENTRACTE » une subvention de fonctionnement d'un montant de 650 000 € au titre de l'année 2020.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention d'objectifs entre l'Association « ENTRACTE » et la Ville de Chartres.

**FIXE** le montant de la subvention de fonctionnement 2020, à 650 000 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs avec l'Association « ENTRACTE » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmc136439-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

### DELIBERATION N°CM2020/017

#### Passerelle urbaine et ferroviaire de la gare Convention portant superposition d'affectations

DGA Patrimoine Espace Public & Systèmes d'Information

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme KENZA BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Daniel GUERET expose,

La Région Centre (devenue Région Centre-Val de Loire le 17 janvier 2015), le Département d'Eure et Loir, Chartres Métropole, la Ville de Chartres, la SPL Chartres Aménagement, RFF (devenu SNCF Réseau le 1<sup>er</sup> janvier 2015) et SNCF (devenu SNCF Mobilités le 1<sup>er</sup> janvier 2015) ont signé ensemble un protocole général de partenariat le 8 juillet 2011. L'objet de ce protocole général est d'organiser le partenariat entre les parties cosignataires afin d'optimiser le pilotage et la réalisation du Pôle Gare de Chartres, projet urbain majeur lancé par la Ville de Chartres et confié par délibération du Conseil Municipal en date du 24/06/2010 à la SPL Chartres Aménagement par voie de concession.

Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre infrastructures pour l'aménagement de la ZAC du Pôle Gare, de la reprise de la mission complément de l'AVP jusqu'à la mission AOR, a été attribué au groupement Garcia-Diaz / Artelia en 2017.

Le programme du projet « Pôle Gare » est le suivant :

- la création d'une voie de contournement de la gare reliant la rue Danièle Casanova à la rue du Faubourg Saint Jean,
- la construction d'un parc de stationnement de 1 200 places,
- l'aménagement d'une plateforme multimodale, qui repose sur le parking, gérant l'intermodalité entre les piétons, les cycles, les voitures, les taxis, les bus et les cars,
- la construction d'une passerelle piétonne pour relier le pôle d'échanges multimodal de part et d'autre des voies ferrées et accéder directement aux quais,
- la construction d'un équipement plurifonctionnel culturel et sportif de 4 198 places,
- la création d'un programme de logements collectifs et de surfaces de bureaux et commerces,
- le développement du cadre de vie paysagé du quartier de la gare, favorisant les déplacements en transports en commun, les modes doux (piétons, cycles) et respectant les normes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite,
- le réaménagement des voies périphériques de la gare, place Pierre Séward, rue Pierre Nicole, rue Danièle Casanova, impasse de la rue du Chemin de fer, rue du Faubourg Saint Jean, rue Félibien, et Avenue Jehan de Beauce.

La passerelle piétonne en gare de Chartres, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la société publique locale Chartres Aménagement, a une double vocation de liaison urbaine et de desserte des quais de la gare ferroviaire. Elle est réalisée en partie dans et au-dessus des domaines publics de SNCF Réseau et SNCF Mobilités. Une partie de cet ouvrage deviendra la propriété de SNCF Réseau et l'ouvrage sera utile à l'activité ferroviaire en tant qu'accès aux quais de la gare. Les modalités techniques et financières de réalisation des études et de construction de l'ouvrage ont fait l'objet de plusieurs conventions entre les parties.

Cet ouvrage de franchissement des voies ferrées créera une situation de superposition de domanialités publiques routière et ferroviaire. En application de l'article L 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques, « un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de de gestion de l'immeuble en fonction de sa nouvelle affectation ».

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver la convention de superposition d'affectations. L'objectif étant de régir contractuellement les droits et obligations des Parties.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** la convention portant superposition d'affectations sur une partie du domaine public de SNCF Réseau et du domaine public de SNCF Mobilités de la passerelle urbaine et ferroviaire de la gare de Chartres

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférent avec SNCF Réseau et SNCF Mobilités

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmc137715-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2020/018**

#### **Passerelle urbaine et ferroviaire de la gare Gestion de site et de maintenance de l'ascenseur sud avec SNCF Gares & Connexions - Convention**

DGA Patrimoine Espace Public & Systèmes d'Information

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme KENZA BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Daniel GUERET expose,

La Région Centre (devenue Région Centre-Val de Loire le 17 janvier 2015), le Département d'Eure et Loir, Chartres Métropole, la Ville de Chartres, la SPL Chartres Aménagement, RFF (devenu SNCF Réseau le 1<sup>er</sup> janvier 2015) et SNCF (devenu SNCF Mobilités le 1<sup>er</sup> janvier 2015) ont signé ensemble un protocole général de partenariat le 8 juillet 2011. L'objet de ce protocole général est d'organiser le partenariat entre les parties cosignataires afin d'optimiser le pilotage et la réalisation du Pôle Gare de Chartres, projet urbain majeur lancé par la Ville de Chartres et confié par délibération du Conseil Municipal en date du 24/06/2010 à la SPL Chartres Aménagement par voie de concession.

La passerelle urbaine et ferroviaire de la gare de Chartres, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la société publique locale Chartres Aménagement dans le cadre du programme du projet « Pôle Gare », permet de relier la place Sépard et le quartier Epargne, avec desserte des quais de la gare. Elle est accessible par un escalier fixe et un ascenseur propriétés de la Ville de Chartres depuis le sud, à niveau depuis le parvis nord et par deux ascenseurs et escaliers fixes depuis les quais propriétés de SNCF Réseau. L'ensemble de l'ouvrage a une longueur hors liaisons verticales d'environ 70 m et une largeur utile d'environ 7 m (hors estacade).

Elle est en partie propriété de la Ville de Chartres et en partie propriété de SNCF Réseau, et sous convention de superposition d'affectations.

La convention cadre du pôle d'échanges multimodal a retenu, dans un souci d'optimisation des moyens, le principe d'une gestion de site assurée par SNCF Gares & Connexions à date de remise des ouvrages.

La convention de gestion de site et de maintenance de l'ascenseur sud porte sur le sous-ensemble passerelle, lui-même composé d'un ouvrage franchissant les voies (passerelle à proprement parler), d'une estacade surplombant les quais, et de liaisons verticales avec le parvis et les quais.

A titre liminaire, il est précisé que les périmètres de responsabilité et de maîtrise d'ouvrage des travaux ultérieurs à effectuer sur les ouvrages découlent des principes de propriété tels que définis à l'article 2 de la convention. Chaque propriétaire est donc responsable des travaux à effectuer sur sa partie d'ouvrage.

S'agissant de l'entretien courant et de la maintenance, il est prévu que :

- l'entretien et la maintenance des ouvrages appartenant à la Ville de Chartres et décrits à l'article 2.1 de la convention sont réalisés par SNCF Gares & Connexions, en référence à la convention de superposition d'affectations signée entre SNCF Réseau et la Ville de Chartres,
- l'entretien des ouvrages appartenant à SNCF Réseau et décrits à l'article 2.2 de la convention est de la responsabilité de SNCF Réseau. En application de la Convention de Services en Gare en vigueur à date, SNCF Mobilités assure l'entretien et la maintenance des ouvrages de SNCF Réseau en gare.

Les coûts des prestations forfaitaires sont fixés comme suit :

Pour l'ascenseur sud (coté BV) de la passerelle, le forfait annuel de maintenance aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est fixé à 3 700,00 € HT par appareil et le forfait annuel de nettoyage est fixé à 1 213,00 € HT.

Pour le nettoyage de la vitrerie intérieure de la passerelle hors estacade ainsi que la vitrerie de l'escalier sud sans moyens de levage ou nécessité de coupure caténaire, le coût mensuel de la prestation est fixé à 257,00 € HT.

Pour le nettoyage de la vitrerie extérieure de la passerelle hors estacade (fréquence annuelle), le coût annuel de la prestation est fixé 3 224,20 € HT et le coût de la prestation SNCF Réseau, y compris maîtrise d'œuvre, est fixé à 7 912, 50 € HT.

Le montant des prestations forfaitaires sera revu annuellement suivant le coefficient de révision du prestataire de maintenance convenu avec SNCF.

Le coût des pièces hors forfait de maintenance de l'ascenseur est fixé suivant un bordereau de prix.

La validité de la convention débute à la date de sa signature par le dernier des partenaires. La convention est établie pour une durée de six ans. Un an avant le terme de la convention, les parties conviennent de se rencontrer en vue d'envisager les modalités de la reconduction de ladite convention. L'expiration de la convention au terme de la durée prévue n'ouvre aucun droit à indemnité de quelque nature que ce soit au bénéfice des parties.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de gestion et de maintenance de l'ascenseur sud de la passerelle urbaine et ferroviaire de la gare de Chartres

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférent avec SNCF Gares et Connexions

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmcl37711-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

### DELIBERATION N°CM2020/019

#### Requalification rue Jean Moulin et chemin de Villaines, avenant n°2 à la convention de comaitrise d'ouvrage

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme Kenza BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Par convention en date du 17 mai 2017 validée par délibération n°CM2017/044, les communes de Lucé, Chartres, Luisant, Synelva Collectivités et Chartres Métropole ont convenu de déléguer leur maîtrise d'ouvrage à la commune de Luisant pour les opérations d'enfouissement des réseaux secs et de réaménagement des voiries du chemin de Villaines et de la rue Jean Moulin.

Un premier avenant en date du 16 mai 2019, validé par délibération n°CM2019/079, est venu modifier le coût prévisionnel des travaux suite à l'évolution du projet par des modifications du programme de travaux initial.

Le chantier a généré d'autres coûts supplémentaires, nécessitant la signature d'un avenant n°2.

Sans que les modalités de pourcentage pour chaque partie soit modifiées, le nouveau montant global de l'opération est de 893 981,85 € HT, réparti comme suit :

- Synelva Collectivités : 33 801,51 € HT
- Chartres Métropole : 162 026,05 € HT
- Ville de Chartres : 45 584,13 € HT
- Ville de Lucé : 306 326,47 € HT
- Ville de Luisant : 346 243,69 € HT

Soit une plus-value de 3 998,22 € HT pour la ville de Chartres.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre Chartres Métropole, Synelva Collectivités et les communes de Chartres, Luisant et Lucé modifiant le montant global de l'opération et les répartitions financières

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmc137443-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

### DELIBERATION N°CM2020/020

#### **Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commercial de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés - Approbation - Autorisation**

Direction de l'Espace Public

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme Kenza BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

**1.** Un marché de mise à disposition de mobiliers urbains a été conclu par la Ville de Chartres et la Communauté d'agglomération de Chartres en 2005. Ce marché arrive à expiration le 30 juin 2020.

**2.** Par convention du 4 mars 2019, approuvée par leurs organes délibérants respectifs, la Ville de Chartres et la Communauté d'Agglomération de Chartres métropole ont constitué un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'une concession de service ayant pour objet la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et prestations associées.

La Ville de Chartres, désignée coordonnateur de ce groupement, a notamment pour mission, en cette qualité, de procéder au nom des membres du groupement Concédant au recensement des besoins, à la passation, à la signature et à la notification du contrat, à la passation des éventuels avenants et modifications. A ce titre, les membres du groupement d'autorités concédantes autorisent le représentant du coordonnateur à signer ainsi qu'à notifier le contrat de concession.

Chaque membre du groupement concédant est chargé de l'exécution du contrat de concession et notamment, pour les besoins qui le concerne, d'émettre les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du contrat, de procéder à la vérification des prestations et à leur admission, de procéder au paiement de factures, d'accomplir tout autre acte lié à l'exécution technique et financière du contrat, d'appliquer et de recouvrer les pénalités prévues au contrat pour ce qui le concerne.

**3.** C'est dans ces conditions qu'une procédure « ouverte » de passation d'un contrat de concession de service au sens des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la Commande publique a été lancée, en application des dispositions dudit Code et des articles L.1410-1 à L.1410-3 du Code général des collectivités territoriales.

Trois candidats ont déposé leurs candidatures et leurs offres : les sociétés VYP, JC DECAUX et PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE.

Après analyse de la Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT, les trois candidats ont été admis à présenter une offre.

Après analyse des offres initiales et avis de la Commission visée à l'alinéa précédent, le Maire a décidé d'engager des négociations avec les trois candidats. Celles-ci sont retracées dans le rapport de présentation joint à la présente.

Au terme des négociations, les candidats ont été invités à déposer leurs offres finales. Celles-ci ont été analysées à l'aune des critères de jugement.

Au terme de l'analyse des offres finales, l'autorité habilitée à signer la convention a arrêté son choix sur la société JC Decaux, laquelle a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'Autorité Concédante, conformément à l'article L.3124-5 du Code de la commande publique.

Cette offre se démarque notamment par les principaux points forts et qualités suivants :

- Un mobilier innovant d'une haute qualité technique
- Un mobilier qui s'intègre de façon très qualitative dans l'environnement
- Une haute qualité des prestations de communication
- Une offre financière satisfaisante
- Des engagements forts en matière de développement durable
- Une haute qualité des prestations d'entretien et de maintenance
- Un déploiement efficace du mobilier pour que tout soit opérationnel au 1<sup>er</sup> juillet 2020

Dans ces conditions, au vu du rapport de la Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci, et au vu du rapport annexé détaillant notamment les motifs du choix du délégataire retenu, ainsi que l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés, à la société JC DECAUX, dans les conditions de son offre, et d'approuver ledit contrat et ses annexes.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions**

**APPROUVE** le rapport de présentation du Maire en vue de l'attribution de la concession relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés

**APPROUVE** le choix de la société JC DECAUX dont le siège social est domicilié 17 rue Soyer, 92200 Neuilly sur Seine, en qualité de concessionnaire pour la concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés, pour une durée de 15 ans et dans les conditions de l'offre du concessionnaire.

**APPROUVE** la convention de concession relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et ses annexes

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmc138414-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### DELIBERATION N°CM2020/021

#### Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - bilan de la concertation et approbation

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme KENZA BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Par délibération n°CM2019/221 en date du 17 octobre 2019, le conseil municipal de Chartres a autorisé le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU approuvé en juin 2015.

Cette procédure vise à modifier certaines dispositions de l'article 12 du règlement de la zone urbaine centre-ville - UCV - concernant les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aire de stationnement. A travers cette modification et en lien avec le programme Action Cœur de Ville, la municipalité souhaite donner la priorité à la reconquête des îlots et immeubles vacants et dégradés. Le projet ambitionne également la remise sur le marché de nouveaux logements pour permettre un retour des habitants et une évolution du commerce en cœur de ville.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code. Par ailleurs, le dossier a fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois du 20 novembre au 20 décembre 2019 dont il convient aujourd'hui d'en présenter le bilan.

La procédure a été communiquée par le biais d'affichage en mairie, d'une annonce dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une information sur le site internet de la ville. Le public a pu prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations au moyen d'un registre et d'une adresse courriel dédiée.

A l'issue de la période de mise à disposition, il n'y a pas eu de remarques ni d'observations sur le projet de modification simplifiée de la part du public et des personnes publiques associées.

La délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Chartres sera affichée pendant un mois au siège de la mairie et publiée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également notifiée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention**

**APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Chartres.

Date d'envoi en préfecture : 21/01/2020  
Date de retour préfecture : 21/01/2020  
Identifiant de télétransmission :

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2020/022**

**Projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages  
de la cathédrale Notre-Dame de Chartres - Avis de la ville de  
Chartres**

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 34**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme Kenza BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-Pierre GORGES expose,

L'inscription de la cathédrale de Chartres sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité, dès 1979, parmi les premiers biens français inscrits, reconnaît à cette dernière une Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.), selon la terminologie adoptée par l'UNESCO. Cette inscription consacre son intérêt majeur devant la communauté internationale toute entière, dépassant largement les frontières locales et nationales.

La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages a créé les directives paysagères. Dans ce cadre et afin de préserver les vues sur la cathédrale de Chartres, une étude a été engagée en 1997.

Le périmètre du projet concernait 49 communes et 18 groupements de communes. Il ambitionnait de préserver les vues remarquables, lointaines ou rapprochées de ces territoires sur la cathédrale. Cependant, ce projet n'a pas été mené à son terme.

Grâce aux nouveaux outils de modélisation et avec l'adhésion de l'ensemble des collectivités et EPCI concernés, le ministère de la Transition écologique et solidaire a repris le projet initié et a fixé par arrêté en date du 11 juin 2018 un nouveau périmètre regroupant 102 communes.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale menée conjointement par la ville et l'Etat pour l'élaboration d'un plan de gestion UNESCO de la cathédrale et les réflexions sur le périmètre de sa zone tampon.

Les principes de protection qui s'appliquent jusqu'à 30 km et selon une vision à 360° vont orienter le développement du territoire en maintenant la silhouette de la cathédrale dans l'horizon par :

- un encadrement des hauteurs des constructions et plantations dans les cônes de vue,
- une aire d'exclusion des objets de très grande hauteur, notamment les projets éoliens,
- un encadrement des implantations de nouveaux pylônes isolés de réseaux aériens,
- la mise en place d'une palette chromatique limitant l'impact visuel de certaines constructions,
- la définition de bonne pratique du végétal.

Sous l'impulsion de Madame Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir, un important travail de concertation a été mené avec les services de l'Etat, les EPCI et les communes.

La ville de Chartres souligne la qualité du travail mené par la DREAL Centre-Val de Loire et les services préfectoraux d'Eure-et-Loir.

Le projet de directive paysagère arrêté est constitué de trois parties :

- un rapport de présentation retraçant la démarche et exposant les enjeux ;
- les orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur ainsi que les documents graphiques associés : plafonds de constructibilité, palettes végétale et chromatique ;
- le cahier de recommandations.

En application de l'article R. 350-11 du Code de l'environnement, la ville de Chartres doit émettre aujourd'hui un avis sur le projet arrêté de directive de protection et de mise en valeur des paysages de la cathédrale Notre-Dame de Chartres. A la suite, le projet sera mis à la disposition du public pendant un mois dans les communes concernées.

Le projet de directive paysagère devra être approuvé par décret en Conseil d'Etat et les documents d'urbanismes locaux – SCOT, PLU – devront être mis en compatibilité dans un délai de trois ans.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**EMET** un avis favorable au projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages des vues sur la cathédrale de Chartres.

**SOLLICITE** les services de l'Etat pour prendre en charge la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des collectivités concernées après l'approbation de ladite directive.



Date d'envoi en préfecture : 20/01/2020  
Date de retour préfecture : 20/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-lmc136343-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

**Conseil Municipal**  
**Séance du 20 février 2020**

➤ Délibérations n° **CM2020/023** à **CM2020/068**

**2020-1**



# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2020/023**

#### **Lieu de réunion du conseil municipal**

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Durant la période des travaux de construction du futur pôle administratif, le conseil municipal a autorisé le transfert provisoire de la tenue de toutes les réunions du Conseil municipal dans l'hémicycle du conseil départemental afin de satisfaire aux conditions satisfaisantes de sécurité, technicité et d'accueil du public.

Dans cette perspective et à l'issue des résultats des élections municipales, il convient d'autoriser la réunion d'installation du conseil municipal au sein de l'hémicycle du Conseil Départemental, place Châtelet à Chartres.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la tenue de la réunion d'installation du conseil municipal, à l'issue des élections municipales, dans l'hémicycle du Conseil Départemental mis à disposition par voie de convention.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139910-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

### DELIBERATION N°CM2020/024

#### Vote des taux de fiscalité 2020 et droits d'enregistrement

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Les grandes lignes directrices liées à la fiscalité ont été détaillées dans les orientations budgétaires présentées au Conseil municipal du 12 décembre 2019. En matière d'impôts locaux, pour l'exercice 2020, la ville de Chartres souhaite poursuivre autant qu'elle le pourra la politique de diminution des taux qu'elle mène depuis 2001. En effet, la Loi de Finances pour 2020, prévoit un gel des taux applicables à la taxe d'habitation pour toutes les collectivités en France. Aussi en 2020, la Ville de Chartres ne peut procéder à une nouvelle diminution sur cette imposition.

De même la nouvelle règle de lien des taux implique une modification des diminutions pratiquées habituellement. Le taux pivot s'applique dès 2020 alors que le taux du département en lui-même ne sera reçu par la Ville qu'en 2021.

Pour l'année 2020 il est donc non seulement proposé une nouvelle baisse de 1% du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ; mais également une baisse de 1% du taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Les taux de la fiscalité, validés par la Direction Départementale des Finances Publiques s'établiraient de la manière suivante :

	2019	2020
Taxe d'habitation (Gelée par l'Etat)	17,31%	17,31%
Taxe sur le foncier bâti	28,03%	27,75%
Taxe sur le foncier non bâti	38,21%	37,63%

Il n'est pas encore possible de connaître à ce jour les montants exacts des bases 2020, ces dernières ne nous ayant pas encore communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Toutefois, selon les simulations internes ces taux devraient conduire à un montant de produits proche de 27 500 000 €. Il vous est demandé de bien vouloir voter ces taux.

En outre, comme chaque année, la DDFIP demande de délibérer sur la fiscalité appliquée en matière de Droits de mutation 2020 pour la ville. Il vous est proposé de reconduire en 2020 le dispositif et les mesures existants en 2019.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions**

**FIXE** le taux des taxes directes locales pour 2020, comme suit :

- Taxe d'habitation : 17,31% ; (gel suite à la réforme TH)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,75% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,63% ;

**RECONDUIT** en 2020 les taux et dispositions en matière de Droits d'enregistrement adoptés précédemment par la Ville de Chartres ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes liés ;

**PRECISE** que cette délibération sera transmise à la DDFIP afin que ces taux soient pris en compte dans les applicatifs informatiques.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020

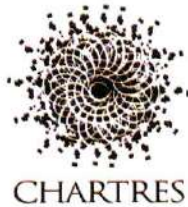
Date de retour préfecture : 21/02/2020

Identifiant de téléransmission : 028-212800858-20200220-  
lmc136626A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/025

#### Délégation de service public pour le financement, la construction et l'exploitation du parc de stationnement "pôle gare" - Choix du délégué

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Par délibération n°CM2018/282 du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de recourir à une délégation de service public à caractère concessif pour le financement, la construction et l'exploitation du parc de stationnement « pôle gare » et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et conformément au code de la commande publique.

En conséquence, une mise en concurrence a été lancée et les date et heure limites de réception des candidatures et des offres ont été fixées le 4 novembre 2019 à 15h00.

Lors de sa réunion du 13 novembre 2019, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture et à l'analyse des candidatures. La candidature de la société Q-PARK FRANCE était complète et la candidature de la société EFFIA STATIONNEMENT s'est avérée être incomplète. Une demande de régularisation a été adressée au candidat, conformément aux dispositions du règlement de la consultation, le 19 novembre 2019 pour une date limite de réponse le 21/11/2019 à 12h00. La société EFFIA STATIONNEMENT a répondu et fourni les éléments demandés dans le délai imparti.

Le 21 novembre 2019 à 16h00, la commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie et a pris connaissance de l'analyse détaillée des candidatures et a admis les sociétés Q-PARK FRANCE et EFFIA STATIONNEMENT.

Le 11 décembre 2019 à 8h30, la commission de délégation de service public a pris connaissance de l'analyse détaillée des offres des candidats. Après examen des deux offres proposées au regard des critères de jugement des offres, la commission de délégation de service public a considéré que les offres présentées par les deux candidats contenaient des éléments satisfaisants et des points d'amélioration afin de répondre au mieux aux objectifs de la ville de Chartres. Les sociétés Q-PARK FRANCE et EFFIA STATIONNEMENT ont donc été admises à participer aux négociations relatives à l'attribution de la délégation de service public.

Au terme des séances de négociations menées et sur la base du rapport de présentation du Maire annexé au présent rapport, il apparaît que l'offre proposée par le soumissionnaire Q-PARK FRANCE est celle qui répond le mieux aux critères de jugement déterminés dans le cadre de la consultation, et qui apparaît être ainsi la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Ville et de la qualité du service qui sera rendu.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le contrat de délégation de service public pour le financement, la construction et l'exploitation du parc de stationnement « pôle gare » à la société Q-PARK FRANCE, dont le siège social se situe 1 rue Jacques-Henri Lartigue à Issy-Les-Moulineaux (92130).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour , 7 voix contre**

**APPROUVE** le rapport de présentation du Maire en vue de l'attribution de la délégation de service public pour le financement, la construction et l'exploitation du parc de stationnement « pôle gare »

**APPROUVE** le choix de la société Q-PARK France, dont le siège social se situe 1 rue Jacques-Henri Lartigue à Issy-Les-Moulineaux (92130), comme attributaire du contrat de délégation de service public pour le financement, la construction et l'exploitation du parc de stationnement « pôle gare »

**APPROUVE** le contrat de délégation de service public pour le financement, la construction et l'exploitation du parc de stationnement « pôle gare »

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes



Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-  
lmc139553B-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.*

#### **DELIBERATION N°CM2020/026**

#### **Convention d'AMO avec Chartres Aménagement- Approbation**

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La Ville de Chartres a engagé la construction du nouvel Hôtel de Ville en vue d'y implanter le guichet unique des services à l'usager et divers services administratifs des collectivités territoriales et leurs établissements.

Le bâtiment est en voie d'achèvement et la livraison des espaces destinés au front-office est prévue au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre, les autres espaces devant être livrés dans les mois qui suivent.

Pour l'accompagner dans les opérations de finition et de réception du bâtiment, la Ville de Chartres, maître d'ouvrage, souhaite confier à la SPL Chartres Aménagement une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

L'assistant au maître de l'ouvrage assurera :

- Le suivi général de l'opération à compter de la date de notification du contrat d'AMO, jusqu'à la livraison ;
- La représentation du Maître d'Ouvrage auprès de la Maîtrise d'œuvre et des entreprises titulaires des marchés de construction ;
- La représentation du Maître d'ouvrage et la gestion technique et administrative des marchés d'équipement complémentaires (Equipements audio-visuels et multimédia, équipements de sécurité et de contrôle d'accès, Cloisons modulaires, équipements de cuisines et d'offices) ;
- Les relations et coordinations techniques avec les services de la Ville et de l'Agglomération destinés à gérer et occuper le futur équipement ;
- Les relations avec les élus, encadrement de visites....

En ce qui concerne les opérations de réception, l'assistant au maître d'ouvrage assistera le maître d'ouvrage lors des opérations préalables à la réception qui interviendront à compter de la date de notification du contrat d'AMO et veillera à la levée des réserves.

Les prestations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage seront rémunérées par application d'un forfait fixé à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC, cette convention est conclue pour une durée de 1 an.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de construction de l'hôtel de ville de Chartres pour un montant égal à 60 000 euros TTC par an, pour la durée de 1 an.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la ville de Chartres et la SPL Chartres Aménagement ainsi que tous les documents afférents.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmcl39911-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### DELIBERATION N°CM2020/027

#### Contrat de sous amodiation avec la société ASL suite au transfert d'une autorisation de Permis de Construire

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

En vertu de l'article 32.2 et de l'annexe 31 de la convention de délégation de service public relative au stationnement souterrain, la Ville, par délibération n° CM2017/265 en date du 23 novembre 2017 a sous-amodié trois places de stationnement dans le parc hôtel de Ville, à la société TRH (Travaux Restauration Habitat), dans le cadre du projet de réhabilitation du Tertre Saint Aignan.

Par arrêté en date du 26 mars 2019, le permis de construire accordé le 9 janvier 2018 à la Société TRH a été transféré en totalité à la société ASL 3 et 5 rue du Tertre St Aignan.

Il convient donc de tenir compte de ce transfert pour la sous-amodiation des trois places de stationnement.

Il vous est donc proposé de bien vouloir valider le contrat de sous amodiation. Les termes de la convention sont inchangés par rapport à la délibération présentée courant novembre 2017 (Nombre de place :3 ; Forme du contrat : contrat de sous amodiation ; emplacement : Parc Hôtel de Ville ; Durée : 15 ans à compter de la signature du contrat de sous amodiation ; Montant de la place : 12 500 € HT soit 15 000 € TTC l'unité ; montant pour les 3 places : 37 500 € HT soit 45 000 € TTC ; participation annuelle aux dépenses de fonctionnement du parc...).

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention**

**DECIDE** du transfert de la sous-amodiation de 3 places de stationnement au profit de la société ASL 3 et 5 rue du Tertre St Aignan pour un montant unitaire de 12 500 € HT (15 000 € TTC) pour une durée de 15 ans à compter de la signature du contrat de sous amodiation ;

**APPROUVE** le contrat de sous amodiation à intervenir et ses différentes dispositions ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-  
lmc139392B-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2020/028**

#### **Convention de groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) - autorisation**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et afin de réaliser des économies d'échelle, les entités suivantes souhaitent s'associer pour grouper la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36kVA, anciennement « tarifs bleus », et services associés en matière d'efficacité énergétique :

- La Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole »,
- La ville de Chartres,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres (CCAS),
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale CHARTRES MÉTROPOLE (CIAS).

Il est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36kVA, anciennement « tarifs bleus », et services associés en matière d'efficacité énergétique, afin de satisfaire leurs besoins propres.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions.

Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres, inclus les frais de publicité le cas échéant.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des marchés et accords-cadres.

La convention sera conclue pour une période initiale débutant à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2023 inclus. La convention est tacitement renouvelable une fois, pour une durée de 6 ans.

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés sera celle du coordonnateur.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention**

**APPROUVE** la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36kVA, anciennement « tarifs bleus », et services associés en matière d'efficacité énergétique, ainsi que ses annexes.

**AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmcc137743-CC-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### DELIBERATION N°CM2020/029

#### Groupement de commandes pour les prestations de formations professionnelles de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole - reconduction

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaients présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaients excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



M. Franck MASSELUS expose,

La ville de Chartres, par délibération du Conseil Municipal n°14/198 en date du 19/05/2014, Chartres Métropole, par délibération n°B.2014/91 du Bureau Communautaire en date du 02/06/2014 et le CCAS de la Ville de Chartres par délibération du Conseil d'Administration n°14/20 en date du 19/05/2014 ont contractualisé une convention portant constitution d'un groupement de commande pour les prestations de formations professionnelles de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole.

Suite à un premier avenant, le coordonnateur du groupement a été modifié, Chartres Métropole se substituant en tant que coordonnateur à la ville de Chartres dans l'ensemble des missions qui lui était dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention, et les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics ont été actualisées.

Cette convention a été conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa notification, soit le 24/06/2014, expressément renouvelable 1 fois pour une période de 6 ans.

La convention actuelle donnant satisfaction, il est proposé de la reconduire pour la période du 24/06/2020 au 23/06/2026.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 34 voix pour , 1 voix contre**

**APPROUVE** la reconduction de la convention de groupement de commande pour les prestations de formations professionnelles de la Ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-Imc139339-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/030

#### Groupement de commande pour l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe - autorisation

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres, Chartres Métropole, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres Métropole et Chartres Métropole Habitat souhaitent s'associer pour grouper l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe communes aux parties.

Il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe, afin de satisfaire leurs besoins propres.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des marchés et accords-cadres.

La convention sera conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification à chaque membre du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale.

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention**

**APPROUVE** la convention portant sur l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139182-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

### DELIBERATION N°CM2020/031

#### **Accord-cadre relatif à la réalisation de diagnostics voirie et bâtiments, de diagnostics structurels et d'études géotechniques sur bâtiment pour la Ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS - lots n°1, 2, 3 et 4 - autorisation**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle concerne la réalisation de diagnostics voirie et bâtiments, de diagnostics structurels et d'études géotechniques sur bâtiment pour la Ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres, le CCAS de la Ville de Chartres et Chartres Métropole conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Chaque lot est conclu pour une durée de 1 an à compter de leur date de notification. Chaque lot est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Chaque lot donne lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum en valeur.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Lot n°1 - Diagnostics amiante, HAP et HCT de la voirie	ATEMAC 84, avenue de la Prospective 18000 BOURGES	Montant estimatif annuel : 105 000,00 € HT
Lot n°2 - Diagnostics structurels sur bâtiments existant	GEOTEC 270 rue de Picardie 45160 - Olivet	Montant estimatif annuel : 70 000,00 € HT
Lot n°3 - Etudes géotechniques pour projets bâtiments	GINGER CEBTP 16 allée Prométhée 28008 CHARTRES	Montant estimatif annuel : 65 000,00 € HT
Lot n°4 - Diagnostics techniques amiante, plomb, DPE et gaz sur bâtiments existants	GROUPEMENT : EX'IM CENTRE (mandataire) 808, rue Bergeresse 45160 OLIVET  ITGA (co-traitant) Parc du Bois Cesbron - Bâtiment D 4 Rue Henri Guillaumet 44700 ORVAULT	Montant estimatif annuel : 80 000,00 € HT

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139154-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### **DELIBERATION N°CM2020/032**

#### **Accord-cadre relatif à l'entretien des réseaux eaux usées et eaux pluviales sur le domaine privé de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement - autorisation**

Direction Finances et Commande Publique

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle concerne l'entretien des réseaux eaux usées et eaux pluviales sur le domaine privé de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres, le CCAS de la Ville de Chartres, Chartres Métropole et Chartres Aménagement conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement de des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Il donne lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 04/02/2020, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Entretien des réseaux eaux usées et eaux pluviales sur le domaine privé de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement	SVR 4, rue de Cutesson ZA du Bel Air - BP 73 78513 RAMBOUILLET	Estimatif annuel : 66 000 € HT

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139157-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

### DELIBERATION N°CM2020/033

#### **Incorporation d'un immeuble présumé sans maître non bâti - 88 rue des Grandes Filles Dieu**

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



Mme Elisabeth FROMONT expose,

Après diverses recherches, et conformément à l'Article L.1123-1 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la parcelle non bâtie, d'une surface de 75 m<sup>2</sup>, cadastrée section BL n° 304, située 88 rue des Grandes filles Dieu à Chartres, présente le caractère de bien présumé sans maître.

L'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019149-0003 du 29 mai 2019, listant par commune les immeubles non bâtis présumés sans maître au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans lequel figure le bien cadastré section BL n°304, a été adressé à la Ville de Chartres le 5 juin 2019. Il a fait l'objet d'une notification au dernier domicile du dernier propriétaire connu et d'un affichage pendant six mois au cours desquels le propriétaire ne s'est pas fait connaître.

Par courrier en date du 24 janvier 2020, la Préfecture d'Eure-et-Loir a notifié à la Ville de Chartres la présomption de vacance du bien.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'incorporer dans le domaine communal, en application de l'Article L.1123-4 du CGPPP. Cette incorporation sera constatée par un arrêté municipal.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention**

**AUTORISE** l'incorporation, dans le domaine privé communal, de la parcelle non bâtie présumée sans maître, cadastrée section BL n° 304, de 75 m<sup>2</sup>, située 88 rue des Grandes Filles Dieu à Chartres.

**AUTORISE** le constat de cette incorporation par arrêté du Maire, conformément à l'Article L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-  
Imc127583B-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### DELIBERATION N°CM2020/034

#### Convention de servitude avec Enedis - Ligne électrique 12 rue Chaveau Lagarde

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Dans le cadre de travaux électriques, la société ENEDIS a sollicité l'autorisation de la Ville de Chartres d'implanter une ligne électrique souterraine 12 rue Chauveau Lagarde, sur la parcelle AX n° 41 appartenant à la Ville de Chartres.

Toute modification du profil du terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, culture, de manière générale travail ou construction préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages sera interdit.

En contrepartie, la société ENEDIS versera une somme forfaitaire de 20 €.

Il est proposé de conclure une convention de servitude entre la Ville de Chartres et la société ENEDIS.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de servitude relative à l'installation de câbles électriques sur la parcelle AX n° 41 située 12 rue Chauveau Lagarde et appartenant à la Ville de Chartres, au profit de la société ENEDIS, en contrepartie d'une indemnité forfaitaire de 20 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-  
lmc139605B-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

### DELIBERATION N°CM2020/035

**18 et 22 rue Saint-Chéron - parcelle BT n° 31 - Acquisition**

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière, la Ville de Chartres souhaite acquérir la parcelle cadastrée section BT n° 31, située 18 et 22 rue Saint-Chéron à Chartres, d'une superficie de 518 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Antony MOREIRA DA FONTE et Madame Christel LIBERT.

Cette parcelle est située en zone USC au regard du PLU de la Ville de Chartres et est grevée d'un emplacement réservé pour l'extension du cimetière.

Le pôle d'évaluation domaniale sollicité par la Ville de Chartres a donné son avis par courrier en date du 29 octobre 2019.

A l'issue des négociations, un accord est intervenu sur le prix de 30 000 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'acquisition par la Ville de Chartres de la parcelle située 18 et 22 rue Saint-Chéron à Chartres, cadastrée section BT n° 31, d'une superficie de 518 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur Antony MOREIRA DA FONTE et Madame Christel LIBERT (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix de 30 000 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020
Date de retour préfecture : 21/02/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220- lmc138627A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### DELIBERATION N°CM2020/036

#### Rue du Faubourg Guillaume/Boulevard Clémenceau - cession de parcelles

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence de services seniors, la société BF2-Chartres SAS a sollicité auprès de la Ville de Chartres l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées section BN n°275, 276, 285, 286, 287, 288, 291, 292, 386 représentant une assiette foncière de 2 472 m<sup>2</sup> situées respectivement 20-22 rue du Faubourg Guillaume, 12, 22-26, 30-32 Boulevard Clémenceau et 3 rue de l'Abreuvoir Morard à Chartres.

Les parcelles cadastrées section BN n°275, 276, 285, 286, 287, 288, 386 appartenant au domaine public de la Ville, il convient au préalable de les désaffecter et de les déclasser avant de les céder.

En application des articles L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il vous est proposé de constater la désaffectation des parcelles communales cadastrées BN n°275, 276, 285, 286, 287, 288, 386 d'une superficie de 1 140 m<sup>2</sup> et de procéder à leur déclassement.

Par avis n°2020-28085V0011 en date du 24 janvier 2020, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ce bien.

La société BF2-Chartres SAS propose d'acquiescer cet ensemble immobilier au prix de 593 792 € HT, sous condition suspensive de l'obtention du permis de construire.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 1 voix contre , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section BN n°275, 276, 285, 286, 287, 288, 386 d'une superficie de 1 140 m<sup>2</sup> ;

**APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section BN n°275 (165m<sup>2</sup>), 276 (225 m<sup>2</sup>), 285 (48 m<sup>2</sup>), 286 (288 m<sup>2</sup>), 287 (155 m<sup>2</sup>), 288 (165 m<sup>2</sup>), 291 (311 m<sup>2</sup>), 292 (1 021 m<sup>2</sup>), 386 (94 m<sup>2</sup>), sises 20-22 rue du Faubourg Guillaume, 12, 22-26, 30-32 Boulevard Clémenceau et 3 rue de l'Abreuvoir Morard à Chartres, au profit de la société BF2-Chartres SAS, représentée par M. Emmanuel O'NEILL ou toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, au prix de 593 792 € HT ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-  
lmc139420B-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/037

#### Rue Blériot - cession d'une parcelle

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaients présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaients excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



Mme Elisabeth FROMONT expose,

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement des locaux de la clinique vétérinaire des Sablons, la SCI des Sablons a sollicité auprès de la Ville de Chartres l'acquisition d'une parcelle non bâtie cadastrée section BP n°164 d'une contenance de 1 322 m<sup>2</sup> située rue Blériot à Chartres.

Par avis n°2019-28085V1058 en date du 13 décembre 2019, le service France Domaine a déterminé la valeur vénale de ce bien.

Après négociation, un accord est intervenu sur le prix de 78 000 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** la cession au prix de 78 000 € de la parcelle cadastrée section BP n°164 (1 322 m<sup>2</sup>) située rue Blériot à Chartres au profit de la SCI des Sablons représentée par Monsieur Bruno BISSON ou toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-  
Imc139434B-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/038

#### ZAC des Clos - Rue du Chemin Doux/Rue des Blottes et 8 Rue des Petits Clos - Lots n°s 21 et 28 -Cession

Secrétariat Général

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Dans le cadre du réaménagement urbain de la ZAC des Clos, la société Fiducim Promoteur Immobilier a sollicité, auprès de la Ville de Chartres, l'acquisition des biens non bâtis suivants :

- Lot 21 (7 869 m<sup>2</sup>), représentant les parcelles BW n° 186 (2 100 m<sup>2</sup>) et 187 (5 769 m<sup>2</sup>), situées 11 rue du Chemin Doux - rue des Blottes, en vue de la construction d'un ensemble de logements en accession libre sous réserve d'exonération de logement social, pour une surface de plancher minimale de 7 308 m<sup>2</sup>.
- Lot 28 (4 869 m<sup>2</sup>), représentant les parcelles BW n° 155 (2 789 m<sup>2</sup>) et 162 (2 080 m<sup>2</sup>), situées 8 rue des Petits Clos, en vue de la construction d'un ensemble de logements en accession libre et intermédiaire libre à la propriété, pour une surface de plancher minimale de 4 243 m<sup>2</sup>.

Par avis n° 2019-28085V0979 et n° 2019-28085V0980 en date du 20 novembre 2019, le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé la valeur vénale de ces biens.

Le promoteur propose d'acquérir le lot 21, au prix de 200 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit 1 461 600 € HT pour une surface de plancher minimale de 7 308 m<sup>2</sup>, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire, pour la construction d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher minimale de 7 308 m<sup>2</sup> de logements en accession libre, compatible avec les exigences du PLU en vigueur, pouvant être mise en œuvre sans délai, purgé de tous recours et retraits. Le permis sera déposé sur un ensemble foncier, comprenant les parcelles BW 186 et 187.
- Purge du droit de préemption.
- Absence de fondations spéciales, remettant en cause l'équilibre économique du projet.
- Absence de pollution du sol et du sous-sol, remettant en cause l'équilibre économique du projet.
- Absence de prescription archéologiques remettant en cause le projet projeté.
- Parcelle libre d'occupation à la signature de l'acte authentique.

Le promoteur propose d'acquérir le lot 28, au prix de 200 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit 848 600 € HT pour une surface de plancher minimale de 4 243 m<sup>2</sup>, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire pour la construction d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher minimale de 4 243 m<sup>2</sup>, comportant 60 % de logements en accession libre et 40 % de logements intermédiaires en accession libre, compatible avec les exigences du PLU en vigueur, pouvant être mise en œuvre sans délai, purgé de tous recours et retraits. Le permis sera déposé sur un ensemble foncier, comprenant les parcelles BW 155 et 162.
- Purge du droit de préemption.
- Absence de fondations spéciales, remettant en cause l'équilibre économique du projet.
- Absence de pollution du sol et du sous-sol, remettant en cause l'équilibre économique du projet.
- Absence de prescription archéologiques remettant en cause le projet projeté.
- Parcelle libre d'occupation à la signature de l'acte authentique.
- Obtention de la garantie financière d'achèvement.

Il convient de rappeler que la ville de Chartres a entrepris sur le quartier des Clos et notamment sur ce secteur, des achats de terrains, de nombreux travaux d'aménagements et des créations de voirie afin de libérer l'espace et de permettre de nouvelles constructions.

Aussi c'est pourquoi en 2019 et à travers ses budgets, la ville a décidé de verser une participation de son budget principal vers le budget annexe Aménagements.

En 2019, 1 000 000 € ont été prévus par exemple dans le PPI. Ce dispositif de participation a été proposé en 2020 lors du vote du budget primitif (2 420 000 €).

Il est proposé d'accepter l'offre de la société Fiducim Promoteur Immobilier, aux prix et conditions susmentionnées.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour , 1 voix contre , 1 abstention**

**APPROUVE** la cession des biens non bâtis suivants, au profit de la société Fiducim Promoteur Immobilier ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer :

- Lot 21 (assiette foncière de 7 869 m<sup>2</sup>), représentant les parcelles BW n° 186 (2 100 m<sup>2</sup>) et 187 (5 769 m<sup>2</sup>), situées 11 rue du Chemin Doux - rue des Blottes, au prix de 200 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit 1 461 600 € HT pour une surface de plancher minimale de 7 308 m<sup>2</sup>.
- Lot 28 (assiette foncière de 4 869 m<sup>2</sup>), représentant les parcelles BW n° 155 (2 789 m<sup>2</sup>) et 162 (2 080 m<sup>2</sup>), situées 8 rue des Petits Clos, au prix de 200 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit 848 600 € HT pour une surface de plancher minimale de 4 243 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

**RAPPELLE et VALIDE** le versement d'une participation de 1 000 000 € du budget principal de la Ville vers le budget annexe Aménagements en 2019 au titre des différentes opérations intervenues sur ce quartier.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-  
Imc135203B-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/039

#### Période de préparation au reclassement Convention cadre de mise en œuvre avec le Centre de Gestion

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 a institué un droit à une période de préparation au reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, après avis du Comité Médical.

Les objectifs de la PPR consistent à :

- Accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire,
- Préparer et le cas échéant qualifier son bénéficiaire pour l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité d'affectation.

Pour ce faire, la période de préparation au reclassement peut comporter des périodes de formation, d'observations, de missions relais, d'immersions sur un ou plusieurs postes.

Les centres de gestion sont désormais chargés d'établir avec les employeurs publics des projets individuels formalisés dans une convention cadre tripartite, dont le modèle est annexé.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions cadre de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, sur la base du modèle annexé.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-  
lmc139929B-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### DELIBERATION N°CM2020/040

#### Amicale du personnel - Subvention de fonctionnement - Année 2020

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La délibération n° CM2017/324 en date du 20 décembre 2017, a approuvé la convention d'objectifs entre la Ville de Chartres, Chartres Métropole et l'Amicale des employés municipaux de Chartres et de Chartres Métropole pour les années 2018, 2019 et 2020

Compte tenu de l'ensemble des besoins de l'Amicale et de l'augmentation du nombre d'adhérents (513 contre 483 l'année précédente), la subvention globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 s'établit à hauteur de 65 000 €.

Cette somme sera répartie au prorata des effectifs de chaque collectivité, 34 518 € seront versés par la Ville de Chartres et 30 482 € par Chartres Métropole

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'attribution par la Ville de Chartres à l'Amicale d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 518 € pour l'année 2020

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc138624-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### DELIBERATION N°CM2020/041

#### COS - Subvention globale de fonctionnement 2020

Direction des Ressources Humaines

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaients présents : Mme KENZA BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaients excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La délibération n° CM2017/323 en date du 20 décembre 2017, a approuvé la convention d'objectifs entre la Ville de Chartres, le Comité des Œuvres Sociales de Chartres et Chartres Métropole pour les années 2018,2019 et 2020.

Contrairement aux années précédentes, le montant de la subvention est établi à partir d'une estimation pour une année complète.

Pour cette année 2020, le montant prévisionnel est estimé à 195 000 € réparti (au prorata des effectifs) entre la Ville de Chartres pour un montant de 103 555 € et Chartres Métropole à hauteur de 91 445 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 ayant pour objet, la subvention globale de fonctionnement 2020 pour un montant total de 195 000 € dont 103 555 € à la charge de la Ville de Chartres

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-Imc138688-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### DELIBERATION N°CM2020/042

#### Conservatoire à Rayonnement Départemental - Adhésion à l'Association Conservatoires de France

Direction des Affaires culturelles

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

« Conservatoires de France » est une association de directeurs d'établissements d'enseignement artistique proposant un espace de débats et d'échanges sur les questions d'actualité, qui s'est donné pour objet d'accompagner la mutation des établissements d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre).

Leurs actions sont déterminées par des valeurs :

- Sociales (mixité sociale, altérité, justice, attachement au service public)
- Educatives (autonomie, sens critique, curiosité, adaptation, inventivité, cohérence)
- Culturelles et artistiques (ouverture, créativité, partage)

Faire adhérer à cette association la structure permettrait :

- de renforcer le travail de réseau du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Chartres
- de faire rayonner de ce fait la ville de Chartres
- d'être au cœur des débats
- d'être informé des nouvelles tendances nationales en ce qui concerne l'enseignement artistique spécialisé et l'éducation artistique et culturelle.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association « Conservatoires de France » pour un coût annuel de 147 € pour l'année 2020.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** l'adhésion à l'association « Conservatoires de France » d'un montant de 147 € pour l'année 2020.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139043-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**

**Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

**DELIBERATION N°CM2020/043**

**Conservatoire à Rayonnement Départemental - Adhésion à  
l'Association Orchestre à l'Ecole**

Direction des Affaires culturelles

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Orchestre à l'École est une association qui soutient les orchestres à l'école et promeut le développement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire.

Cette association propose un soutien financier aux initiatives « orchestres à l'école » par des prix préférentiels pour des achats de parcs instrumentaux par exemple et en proposant toute une parthèque adaptée aux besoins pédagogiques de ce dispositif.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Chartres a mis en place un orchestre à l'école dans le cadre de ses projets d'Education Artistique et Culturelle et sa volonté d'accessibilité à la culture à tous les publics.

Faire adhérer la structure à cette association permettrait de renforcer le travail en réseau du CRD de Chartres, faire rayonner de ce fait la Ville de Chartres et de pouvoir bénéficier d'avantages financiers, notamment en terme d'assurance des instruments de musique réservée aux orchestres à l'école.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association « Orchestre à l'École » pour un coût annuel de 100 € pour l'année 2020.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** l'adhésion à l'association « Orchestre à l'École » d'un montant de 100 € pour l'année 2020.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139277-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2020/044**

#### **Adhésion de la Ville de Chartres à Centre-Sciences**

Direction des Affaires culturelles

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaients présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaients excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Le Centre de promotion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle de la région Centre-Val de Loire, qui appartient au réseau national des CCSTI et a été labellisé « Science et Culture, Innovation » par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 2008, et ce pour un montant annuel de 80 euros.

Il a pour objet à favoriser les échanges entre la communauté scientifique et le public dans une démarche de partage des savoirs, de citoyenneté active, permettant à chacun d'aborder les nouveaux enjeux liés à l'accroissement des connaissances.

A ce titre, Centre-Sciences poursuit une approche pluridisciplinaire et transversale de la notion de science et de technique et engage des démarches de partenariat, en aval :

- Les musées et muséums
- Les bibliothèques
- Les collectivités
- Les établissements scolaires
- Les associations
- Les structures culturelles

L'adhésion à Centre-Sciences permet de bénéficier de la diffusion de leur revue, d'une lettre d'Info, des plaquettes et posters, des films, vidéos sur les métiers et supports dédiés à l'actualité scientifique.

C'est pourquoi, il vous est proposé que la Ville adhère au Centre de promotion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle de la région Centre-Val de Loire.

Cette adhésion représente un coût annuel de 80 euros.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** l'adhésion de la Ville de Chartres à Centre Sciences, le Centre de promotion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle de la région Centre-Val de Loire, qui appartient au réseau national des CCSTI et a été labellisé 'Science et Culture, Innovation' par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 2008, et ce pour un montant annuel de 80 euros.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139121-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/045

#### Association Grandes Orgues de Chartres - Convention d'objectifs 2020 - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

L'Association des Grandes Orgues présente tous les deux ans le « Grand Prix de Chartres – Concours international d'orgues » et contribue ainsi au rayonnement international de notre ville.

Les épreuves du 27<sup>ème</sup> concours se dérouleront du 28 août au 6 septembre 2020. Les finales auront lieu, le dimanche 6 septembre en la cathédrale de Chartres.

L'association en assure toute l'organisation, la communication et la logistique dont l'accueil des candidats et du jury.

Le lauréat du Grand Prix de Chartres se verra proposer une cinquantaine de concerts tant en France qu'à l'étranger grâce aux accords entre les organisateurs de concerts et l'association des Grandes Orgues de Chartres.

L'organisation de cette manifestation impacte le budget global à hauteur de 70 000 €.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'attribuer à l'Association des Grandes Orgues de Chartres une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de l'organisation du concours international d'orgue – Grand Prix de Chartres.

Pour mémoire, par délibération n° CM2019/278 du 12 décembre 2019, une subvention de fonctionnement de 14 000 € a été attribuée à l'Association des Grandes Orgues, au titre de l'exercice 2020, c'est pourquoi conformément aux obligations fixées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 – pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 – relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques a fixé à 23 000 € le montant à partir duquel les collectivités doivent établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, il convient donc d'adopter une convention d'objectifs.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs 2020 entre l'Association des Grandes Orgues et la Ville de Chartres.

**RAPPELLE** que par délibération n°CM2019-278 du 12 décembre 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € a été allouée à l'Association des Grandes Orgues.

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Association des Grandes Orgues dans le cadre de l'organisation du concours international d'orgue – Grand Prix de Chartres, du 28 août au 6 septembre 2020.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer convention d'objectifs 2020 entre l'Association des Grandes Orgues et la Ville de Chartres ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139224-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





CHARTRES

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/046

#### Conservatoire de musique et de danse / Education artistique et culturelle, mise à disposition d'une intervenante dans une école

Direction des Affaires culturelles

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Dans le cadre de ses actions d'éducation artistique et culturelle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Chartres, via son professeur de clavecin, va intervenir à l'école maternelle « Le Grand Jardin » pour un projet autour du thème musique et comptines.

Ce projet a pour objectif de présenter les différents instruments aux élèves, d'écrire des comptines et de les enregistrer en fin d'année scolaire.

Ce partenariat s'inscrit dans la politique de rayonnement instaurée par le conservatoire afin de répondre aux principaux objectifs de la charte de l'éducation artistique et culturelle, à savoir :

- l'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université
- l'éducation artistique et culturelle associe les fréquentations des œuvres, la rencontre avec des artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances

A ce titre, le CRD souhaite mettre en place une convention de mise à disposition d'un intervenant avec l'école Le Grand Jardin.

Cette convention est établie pour une durée de cinq mois, de février à juin 2020.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un intervenant entre la Ville de Chartres et l'Inspection d'Académie pour l'école Le Grand Jardin.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139460-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/047

#### Association Les Sons du Sous-Sol - Festival "L'Paille à sons " - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle MESNARD expose,

L'association « Les sons du sous-sol » organise, les 5 et 6 juin 2020, la 6<sup>ème</sup> édition du festival intitulé « L'Paille à sons ».

Comme en 2019, une scène musicale composée d'une dizaine d'artistes, répartis sur 2 journées de concerts, se produira Parc André Gagnon.

Cette manifestation participe à l'animation culturelle de la Ville en fédérant les associations locales qui s'intègrent au projet.

Le budget global de l'événement s'élève à 162 500 €.

Pour permettre à l'association « Les sons du sous-sol » de faire face aux frais inhérents à l'organisation d'une telle manifestation, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association « Les sons du sous-sol » dans le cadre de l'organisation du festival « L'Paille à sons Chartres # 6 », Parc André Gagnon, les 5 et 6 juin 2020.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139155-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/048

#### Association Splitzer - Festival "Lazuli" - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle MESNARD expose,

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, l'association « Splitzer » prépare son festival de musiques électroniques.

Le festival « LAZULI » aura lieu, le samedi 27 juin 2020, au stade des Grands Près et animera la saison estivale 2020.

Le budget global de l'événement s'élève à 22 347 €.

Cette manifestation participe à l'animation culturelle de la Ville, c'est pourquoi, il vous est proposé d'attribuer à l'association « Splitzer » une subvention d'un montant de 3 000 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Splitzer » dans le cadre de l'organisation du festival « LAZULI », le samedi 27 juin 2020, au stade des Grands Près.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

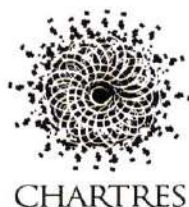
Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-Imc139139-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/049

#### Association "Phare avec Julie" - Subvention de fonctionnement 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Lors de l'examen des subventions de fonctionnement par le Conseil Municipal du 12 décembre 2019, le dossier de l'association « Phare avec Julie » n'avait pu être analysé et pris en compte.

Après avoir réceptionné les éléments nécessaires à son instruction et compte tenu que les activités de l'association « Phare avec Julie » s'inscrivent dans l'animation globale de la ville, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 900 € au titre de l'exercice 2020.

Pour mémoire, « Phare avec Julie » dans le cadre de ses missions propose des activités de loisirs aux enfants atteints de cancer et des temps d'échanges aux familles. Des permanences conviviales type « café-croissants » sont assurées à l'hôpital de jour pour enfants au Coudray.

En 2020, un des projets de l'association est d'offrir aux enfants et à leur famille un weekend de trois jours en Normandie. Deux psychologues participeront au déplacement.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 900 € à l'association « Phare avec Julie » au titre de l'exercice 2020.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139622-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2020/050**

#### **Subventions aux coopératives scolaires 2020**

Direction Enfance et Education

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Les coopératives scolaires associent les élèves à la vie de l'école par la gestion des projets de classe, de cycle, d'école, tant dans leur conception, leur réalisation que dans leur approche matérielle (besoins, ressources, finances). Elles permettent notamment d'organiser des rencontres culturelles, la réalisation d'une fête de fin d'année, la pratique de la correspondance scolaire ou encore la réalisation d'actions de solidarité...

En parallèle de cette subvention, la ville alloue chaque année pour le fonctionnement pédagogique des écoles 71 € par élève pour les écoles maternelles, 59 € par élève pour les écoles élémentaires et 10,50 € supplémentaires par enfant pour toutes les écoles en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Comme tous les ans, il est proposé de fixer la subvention coopérative scolaire pour l'année 2020 réparti comme suit :

Pour les écoles maternelles

Les Cytises – 108 élèves :	91.80 €
Henry Farman – 79 élèves :	67.15 €
Henri IV – 173 élèves :	147.05 €
Le Grand Jardin – 80 élèves :	68.00 €
Paul Fort – 70 élèves :	59.50 €
Pauline Kergomard – 95 élèves :	80.75 €
Jules Ferry – 85 élèves :	72.25 €
Francine Coursaget – 72 élèves :	61.20 €
Annie Fournier – 54 élèves :	45.90 €
Emile Zola – 179 élèves :	152.15 €
Marie-Pape Carpentier – 66 élèves :	56.10 €

TOTAL – 1 061 élèves 901.85 €

Pour les écoles élémentaires

Henry Farman – 96 élèves :	81.60 €
Maurice de Vlaminck – 150 élèves :	127.50 €
Rechèvres – 197 élèves :	167.45 €
François Villon – 101 élèves :	85.85 €
Jules Ferry – 184 élèves :	156.40 €
La Brèche – 133 élèves :	113.05 €
Le Grand Jardin – 118 élèves :	100.30 €
Henri Matisse – 133 élèves :	113.05 €
Henri IV – 253 élèves :	215.05 €
Maurice Carême – 260 élèves :	221.00 €
Jacques Prévert – 158 élèves :	134.30 €

TOTAL – 1 783 élèves 1 515.55 €

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la participation de la Ville à la subvention coopérative scolaire au titre de l'année 2020 pour un montant total de 2 417.40 €

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc138756-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/051

#### Prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les établissements privés sous contrat d'association année 2020

Direction Enfance et Education

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Le code de l'éducation fixe les obligations des communes pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association. Celles-ci sont déterminées annuellement par le conseil municipal dans le respect du principe de parité entre enseignement public et enseignement privé comme le précise l'article R.442-44 du code de l'éducation.

Au titre de l'année précédente et en fonction du coût de fonctionnement, la participation financière par élève chartrain scolarisé en maternelle est de 809.63 € et par élève chartrain scolarisé en élémentaire de 367.28 €.

Sur ces bases, il est demandé aux membres du conseil municipal d'attribuer la participation financière d'un montant de 354 145€ pour cette année scolaire selon la répartition suivante :

<u>Pour les écoles maternelles</u>		<u>Pour les écoles élémentaires</u>	
Saint Jean – 53 élèves :	42 910.39 €	Saint Jean – 101 élèves :	37 095.28 €
Saint Ferdinand – 67 élèves :	54 245.21 €	Saint Ferdinand – 144 élèves :	52 888.32 €
Jean-Paul II – 63 élèves :	51 006.69 €	Jean Paul II – 98 élèves :	35 993.44 €
Guéry – 53 élèves :	42 910.39 €	Guéry – 101 élèves :	37 095.28 €
<b>TOTAL – 236 élèves :</b>	<b>191 072.68 €</b>	<b>TOTAL – 444 élèves</b>	<b>163 072.32 €</b>

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 1 voix contre , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** la participation financière de la Ville d'un montant de 354 145€ pour les élèves chartrains inscrits dans les établissements privés en contrat d'association pour l'année 2020 selon le cout de fonctionnement des écoles publiques de l'année précédente à savoir :

- 809.63 € par élève de maternelle domicilié à Chartres
- 367.28 € par élève d'élémentaire domicilié à Chartres

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc138758-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### DELIBERATION N°CM2020/052

#### **C'Chartres Cyclisme - Course cycliste ' Tour de Ville ' - Subvention 2020 - Avenant n°5 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020**

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

L'Association C'Chartres Cyclisme va organiser cette année encore, la course cycliste intitulée « Tour de Ville ».

Comme l'an passé, pour rendre cette épreuve plus spectaculaire, le départ et l'arrivée des participants se feront au pied de la cathédrale, en empruntant la montée de la rue du Bourg et Saint Eman sur une vingtaine de tours.

Le budget global de la manifestation s'élève à 9 600 €.

Pour l'édition 2020, qui s'est déroulera le jeudi 11 juin, et compte tenu que ce projet s'inscrit dans l'animation globale de la ville, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 € au C'Chartres Cyclisme et d'approuver l'avenant n°5 à la convention.

Pour mémoire, par délibération n°CM2019/283 du 12 décembre 2019, la Ville a accordé son soutien à l'association C'Chartres Cyclisme dans le cadre de la convention d'objectifs 2018-2019-2020 à hauteur de 65 000 € au titre de l'exercice 2020.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 entre l'Association C'Chartres Cyclisme et la Ville de Chartres.

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association C'Chartres Cyclisme dans le cadre de l'organisation de la course cycliste intitulée « Tour de Ville », le jeudi 11 juin 2020.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139389-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS



M





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/053

#### Loisirs Evasion Vélo et Sports - Tour cycliste d'Eure-et-Loir - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

*M2*

Mme Karine DORANGE expose,

L'Association Evasion Vélo et Sports a relancé en 2019, l'épreuve cycliste « Tour Cycliste d'Eure-et-Loir ».

Comme l'an passé, cette course professionnelle se déroulera sur 3 jours, les 15, 16 et 17 mai 2020. L'arrivée aura lieu à Chartres.

Le budget global de la manifestation s'élève à 204 950 €.

Cette épreuve s'inscrit dans l'animation globale de la ville, c'est pourquoi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Loisirs Evasion Vélo et Sports.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Loisirs Evasion Vélo et Sports dans le cadre de l'organisation du « Tour Cycliste d'Eure-et-Loir », les 15, 16 et 17 mai 2020.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139152-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### DELIBERATION N°CM2020/054

#### Chartres Métropole Triathlon - Trail in Chartres en Lumières 2020 - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Chartres Métropole Triathlon organisera, pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive, le « trail in Chartres en Lumières », le samedi 4 avril. Cette course est devenue au fil des ans un des rendez-vous incontournables pour nombre de sportifs chartrains et euréliens.

En 2019, près de 2 000 coureurs ont participé et 70 000 spectateurs l'ont suivie.

Le budget global de cette épreuve s'élève à 27 700 €.

Cette manifestation participe à l'animation sportive de la ville, c'est pourquoi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à Chartres Métropole Triathlon.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000 € à Chartres Métropole Triathlon, dans le cadre de l'organisation du « trail in Chartres en Lumières », le samedi 4 avril 2020.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-Imc139230-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### **DELIBERATION N°CM2020/055**

#### **ASPTT Chartres - Semi-marathon - Subvention 2020**

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaients présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaients excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

L'ASPTT de Chartres organisera le dimanche 8 mars 2020, pour la 23<sup>ème</sup> année consécutive le semi-marathon de Chartres.

Le budget global de cette épreuve d'élève à 31 800 €.

Dans le cadre de la préparation de cette manifestation qui s'inscrit dans l'animation globale de la ville, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'ASPTT Chartres.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000 € à l'ASPTT Chartres, dans le cadre de l'organisation, le dimanche 8 mars 2020, du 23<sup>ème</sup> semi-marathon de Chartres.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139192-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/056

#### ASPTT Chartres - Foulées de la Cathédrale - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaient présents : Mme KENZA BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

L'ASPTT Chartres organisera, le samedi 20 juin 2020, les 26<sup>èmes</sup> foulées de la cathédrale. En 2019, plus de 2200 athlètes ont pris le départ sur le parvis de cathédrale.

Le 20 juin, comme l'an passé, l'ASPTT et ONCO 28 organisent en parallèle une marche pour sensibiliser et accompagner des personnes atteintes du cancer. Plus de 4000 participantes ont effectué ce parcours de 5 kms.

Le budget global de cette épreuve s'élève à 23 500 €.

Cette manifestation participe à l'animation sportive de la ville, c'est pourquoi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'ASPTT Chartres.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 500 € à l'ASPTT Chartres, dans le cadre de l'organisation des 26<sup>èmes</sup> foulées de la cathédrale, le samedi 20 juin 2020.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139198-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/057

#### Association "100% Passion Moto" - 5ème édition "2 roues dans la Ville" - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Suite au succès rencontré lors des précédentes éditions, l'association « 100% Passion Moto » reconduit cette année encore la manifestation « 2 roues dans la ville », les 6 et 7 juin 2020, Place des Epars.

Le budget global de la manifestation s'élève à 8 603.32 €.

Pour permettre à l'association « 100% Passion Moto » de faire face aux frais engendrés par l'organisation de cette manifestation qui s'inscrit dans l'animation de la ville, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « 100% Passion Moto » dans le cadre de l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition de la manifestation « 2 roues dans la ville », les 6 et 7 juin 2020, Place des Epars.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

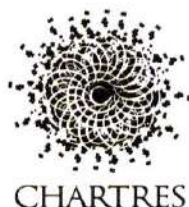
Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139517-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS



*Handwritten mark*



CHARTRES

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### DELIBERATION N°CM2020/058

#### Association "La Dame à la Licorne" - 25ème anniversaire - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

L'association « La dame à la Licorne » célébrera son 25<sup>ème</sup> anniversaire, du 9 mars au 16 mai 2020.

Les portes-ouvertes de l'atelier de création donneront lieu à la présentation des dernières créations de costumes, à des démonstrations de techniques de couture et à une exposition de photos retraçant l'histoire de la dame à la Licorne depuis sa création.

Une conférence, sur l'histoire du costume féminin de l'époque médiévale à nos jours sera également proposée, le 9 mars, salle Doussineau.

Le 16 mai, un défilé et un verre de l'amitié clôtureront les festivités.

Le budget de la manifestation s'élève à 21 360 €.

Ces événements s'inscrivent dans l'animation globale de la ville, c'est pourquoi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « La dame à la Licorne » dans le cadre de la célébration de son 25<sup>ème</sup> anniversaire, du 9 mars au 16 mai 2020, quartier de La Madeleine.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139539-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/059

#### Association Contes et Bricoles - 6ème édition de la tournée des conteurs - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Depuis 2015, l'association Contes et Bricoles propose des spectacles de contes à destination des enfants et des adultes dans les Maisons Pour Tous chartraines.

Pour la saison 2020, deux journées « contes » sont programmées, les 20 et 27 octobre 2020, au sein de la MPT « La Cité ».

Le budget global de cette 6<sup>ème</sup> édition des « Colporteurs, la tournée des conteurs », s'élève à 2 175 €.

Compte tenu que ce projet s'inscrit dans l'animation globale de la ville, il vous est proposé d'attribuer à l'association Contes et Bricoles une subvention d'un montant de 1 000 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Contes et Bricoles pour ses deux journées « contes », les 20 et 27 octobre 2020, au sein de la MPT « La Cité ».

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139335-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### DELIBERATION N°CM2020/060

#### Association "The Underground" - BeauceTown Battle Edition 8 - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

*JOS*

Mme Karine DORANGE expose,

L'association The underground organise, le samedi 4 avril 2020, le « Beaucetown Battle #8 », salle Doussineau. Au cours des années, ce rassemblement dédié à la culture urbaine est devenu une référence dans notre ville et dans la région chartraine.

Le budget global de cet évènement s'élève à 6 500 €.

Cette manifestation s'inscrit dans l'animation globale de la ville, c'est pourquoi, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association The underground.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association The underground, dans le cadre de l'organisation, le samedi 4 avril 2020, le « Beaucetown Battle #8 », à la salle Doussineau.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139151-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS



127





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

### DELIBERATION N°CM2020/061

#### Studio 14 Danse - Show - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaients présents : Mme KENZA BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaients représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaients excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

L'association Studio 14 Danse organisera son show de fin d'année, à Chartrexp, le 27 juin 2020. Ce spectacle finalise le travail de cette troupe de 90 danseurs amateurs.

Cette manifestation s'inscrit dans l'animation globale de la ville et pour permettre à l'association Studio 14 Danse de faire face aux frais engendrés par son organisation, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 800 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 800 € à l'association Studio 14 Danse dans le cadre de l'organisation de son show de fin d'année, à Chartrexp, le 27 juin 2020.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139150-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### DELIBERATION N°CM2020/062

#### Immeubles en fête - Fête des voisins - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Dominique DUTARTRE expose,

Le vendredi 29 mai 2020, la Ville et Chartres Métropole Habitat s'associeront à la 21<sup>ème</sup> édition de la Fête des Voisins en lien avec l'association Immeubles en Fête.

A cette occasion, les chartrains et/ou les associations intéressés pourront profiter d'un soutien logistique et bénéficier notamment des outils de communication qui seront mis à leur disposition auprès du guichet unique, des Maison Pour Tous et de Chartres Métropole Habitat.

Cette manifestation s'inscrit dans l'animation globale de la ville, c'est pourquoi il vous est proposé d'octroyer à l'association Immeubles en Fête, une subvention de 900 € au titre de la participation de la Ville de Chartres à l'édition 2020 de la Fête des Voisins.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** le versement d'une subvention, d'un montant de 900 € à l'association Immeubles en Fête au titre de la participation de la Ville de Chartres à l'édition 2020 de la fête des voisins, le vendredi 29 mai 2020.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139387-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### DELIBERATION N°CM2020/063

#### Université Chartraine du Temps Libre - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Lors de l'examen des subventions de fonctionnement par le Conseil Municipal du 12 décembre 2019, le dossier de l'association « Université Chartraine du Temps Libre » n'avait pu être analysé et pris en compte.

Après avoir réceptionné les éléments nécessaires à son instruction et compte tenu que les activités de l'association « Université Chartraine du Temps Libre » s'inscrivent dans l'animation globale de la ville, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 8 780 € au titre de l'exercice 2020.

Pour mémoire, l'UCTL dans le cadre de ses missions culturelles organise des conférences qui sont suivies par 400 adhérents en moyenne dans l'enceinte du cinéma « Les enfants du paradis ».

Cette subvention doit notamment permettre à l'UCTL de faire face aux frais liés à ces conférences au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020 et à l'organisation, les 15 et 16 mai, de leur congrès régional à Chartrexpô.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 780 € à l'association « Université Chartraine du Temps Libre » au titre de l'exercice 2020.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139114-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/064

#### Règlement intérieur des Maisons pour Tous de Chartres - Modifications

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Le 23 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des Maisons pour Tous de Chartres.

Ce règlement prévoit à l'article D-15, la facturation d'une pénalité forfaitaire de 80 euros en cas de restitution des locaux non nettoyés et constatés par la collectivité. Parallèlement, l'article G-19 mentionne également un tarif appliqué pour les conditions d'assurances.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur afin de substituer les tarifs fixes indiqués, par la mention « selon les tarifs en vigueur votés par le Conseil municipal ».

Enfin, avec l'évolution de la réglementation en matière de protection des données personnelles, il convient également d'y ajouter un article sur ce sujet.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement intérieur modifié des Maison pour Tous de Chartres.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020
Date de retour préfecture : 21/02/2020
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220- lmc139442B-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/065

#### Fédération Française des Echecs - Championnat de France Elite des Club "Top 12" édition 2020 - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

La Fédération Française des Echecs (FFE) a pour vocation de favoriser la pratique du jeu d'échecs et d'organiser des compétitions sur tout le territoire national français. Elle organise notamment le Championnat de France Elite des Clubs.

En cette qualité, elle est amenée à confier, en partie, aux associations sportives qui lui sont affiliées, l'organisation matérielle de la compétition. Pour l'édition 2020 du TOP 12, la candidature du club d'Echecs « C'Chartres Echecs », a été retenue.

La ville de Chartres dans le cadre de sa politique d'accompagnement des pratiques sportives, éducatives et culturelles souhaite, comme en 2017, soutenir l'organisation, de l'édition 2020 du TOP 12, qui se déroulera du jeudi 4 au dimanche 14 juin 2020 inclus, à la Collégiale Saint André.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 60 000 € à la Fédération Française Echecs et d'en préciser les modalités dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 3 voix contre**

**ALLOUE** une subvention d'un montant de 60 000 € à la Fédération Française Echecs dans le cadre de l'organisation de l'édition 2020 du TOP 12, qui se déroulera du jeudi 4 au dimanche 14 juin 2020 inclus, à la Collégiale Saint André.

**APPROUVE** la convention d'objectifs 2020 entre la Fédération Française Echecs et la Ville de Chartres.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fédération Française Echecs ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139116-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### DELIBERATION N°CM2020/066

#### VSC Athlétisme - Avenant n°5 à la convention d'objectifs 2018- 2019-2020 - Subvention 2020

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération n°CM2017-340 du 20 décembre 2017, vous avez approuvé la convention qui lie l'association « VSC Athlétisme » à la ville de Chartres pour les années 2018, 2019 et 2020.

Sur la base des objectifs définis à l'article 2, il vous est proposé d'accorder à l'association « Vélo Sport Chartrain Athlétisme », une subvention d'un montant de 2 000 €, au titre de l'année 2020, dans le cadre de l'accompagnement d'un athlète de haut niveau, Paul LADA et d'approuver l'avenant n°5 à la convention d'objectifs.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention d'objectifs entre l'Association « Vélo Sport Chartrain Athlétisme » et la Ville de Chartres.

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Vélo Sport Chartrain Athlétisme » dans le cadre de l'accompagnement d'un athlète de haut niveau, Paul LADA.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs avec l'Association « Vélo Sport Chartrain Athlétisme » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139521-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **VILLE DE CHARTRES**

### **Conseil Municipal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux*

#### **DELIBERATION N°CM2020/067**

#### **Association "Boxe chartraine" - Convention d'objectifs 2020-2021- 2022 - Subvention 2020**

DGA Services à la population

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération n°CM2017-066 du 03 avril 2017, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs liant la Ville à l'association « Boxe chartraine ». Cette convention arrive à échéance le 31/12/2019.

Les objectifs visés ont été atteints, en conséquence, consciente de l'impact de la pratique sportive sur le public chartrain et de l'aspect éducatif de la discipline, la ville de Chartres souhaite renouveler son soutien à l'association « Boxe chartraine ».

La nouvelle convention qui vous est proposée définit non seulement l'objet, le montant et les conditions d'attribution de la subvention allouée, mais aussi les objectifs communs entre la ville de Chartres et l'association pour le développement du sport.

Pour permettre une meilleure réalisation des objectifs définis, cette convention est triennale.

Il vous est proposé d'attribuer, pour 2020, saison sportive 2019/2020 une subvention de fonctionnement de 23 000 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** la convention d'objectifs 2020-2021-2022 entre l'association « Boxe chartraine » et la Ville de Chartres.

**FIXE** le montant de la subvention de fonctionnement 2020, saison sportive 2019/2020 à 23 000 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « Boxe chartraine » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-lmc139451-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 20 février 2020

*Le Maire soussigné certifie que le  
compte rendu de la présente  
délibération a été affiché dans les  
délais légaux.*

#### DELIBERATION N°CM2020/068

#### Opération de ravalement des façades - Modification du règlement d'attribution des aides

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en  
exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 14/02/2020

Etaient présents : Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDAZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN, M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Alain MALET, Mme Bénédicte MOREL, M. Murat YASAR.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif  
d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification ou de sa publication, en  
application de l'article R 421-1 du Code de  
Justice Administrative."*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Josette BERENFELD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Par délibération n° CM2016/248 en date du 30 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et de restauration des façades de la ville de Chartres.

Il convient de modifier ce règlement afin que le montant dû à l'occupation du domaine public par les bénéficiaires des subventions lors de la réalisation de leurs travaux soit pris en compte dans les demandes d'aides.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 4 du règlement relatif à la nature des travaux subventionnables en ajoutant le paragraphe suivant :

*" l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Dans le cadre des travaux liés à l'opération façade, ce montant sera ajouté aux aides attribuées. Le montant de la redevance pour chaque entreprise devra être identifié sur les factures acquittées pour être pris en compte."*

Le règlement entre en vigueur à partir de la publication de la délibération.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 13 février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 34 voix pour , 1 voix contre**

**APPROUVE** la modification du règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement des façades de la ville de Chartres. Le règlement entre en vigueur à partir de la publication de la délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-  
lmc139512A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS







CHARTRES

## II. DECISIONS

2020-1

Ville de CHARTRES

# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0001

## DECISION

Recours en référé et recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de licenciement - Défense des intérêts

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
  
- Vu la requête en référé et la requête pour excès de pouvoir introduites par Madame M. KOLLA le 16/12/2019 devant le Tribunal Administratif d'Orléans sous les n°1904426 et n°1904427 conduisant à la suspension de l'arrêté de licenciement, la réintégration de Madame M. KOLLA dans ses précédentes fonctions ainsi qu'à l'annulation de cet arrêté,
- Considérant la nécessité pour la Ville de Chartres d'assurer la défense de ses intérêts devant le Tribunal Administratif d'Orléans,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De confier la représentation des intérêts au cabinet SELARL GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIES, domicilié 90 avenue Ledru Rollin 75011 PARIS

**ARTICLE 2 :** La dépense sera imputée sur le budget JURI-020-6226

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/01/2020  
Date de retour préfecture : 07/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200106-  
lmc138278-AI-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0002

## DECISION

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation d'une classe patrimoine à l'Institut Notre Dame

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour la ville quelque soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes,
- Dans le cadre de la politique culturelle en lien avec l'Archéologie, la Ville de Chartres souhaiterait développer les actions d'enseignements artistiques et culturels dans les écoles de la Ville ;
- Mis en place par le ministère de la Culture, le dispositif « Une école, un chantier » invite les élèves à s'approprier le patrimoine et son territoire, son histoire et ses métiers et à pratiquer une activité culturelle dans des sites patrimoniaux. Les élèves, sous la conduite de leurs enseignants et avec les professionnels de la Direction de l'Archéologie de la Ville de Chartres, pourront ainsi découvrir des chantiers de fouilles archéologiques et mener tout au long de l'année scolaire 2019-2020 des ateliers en lien avec cette discipline ;
- Afin de mener à bien en partenariat avec une classe 6<sup>e</sup> Patrimoine de l'Institut Notre-Dame, la Ville de Chartres sollicite auprès de la DRAC Centre-Val-de-Loire une subvention de 2 500 €.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le principe d'une demande de subvention de 2 500 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour la réalisation d'une classe patrimoine à l'Institut Notre Dame.

**ARTICLE 2 :** La recette de cette subvention est inscrite au budget principal 2020 de la Ville.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/01/2020  
Date de retour préfecture : 07/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200106-  
lmc138489-AR-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0003

## DECISION

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation d'une classe patrimoine à l'école Jules Ferry

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour la ville quelque soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes,

- Dans le cadre de la politique culturelle en lien avec l'Archéologie, la Ville de Chartres souhaiterait développer les actions d'enseignements artistiques et culturels dans les écoles de la Ville ;

- Mis en place par le ministère de la Culture, le dispositif « Une école, un chantier » invite les élèves à s'approprier le patrimoine et son territoire, son histoire et ses métiers et à pratiquer une activité culturelle dans des sites patrimoniaux. Les élèves, sous la conduite de leurs enseignants et avec les professionnels de la Direction de l'Archéologie de la Ville de Chartres, pourront ainsi découvrir des chantiers de fouilles archéologiques et mener tout au long de l'année scolaire 2019-2020 des ateliers en lien avec cette discipline ;

- Afin de mener à bien en partenariat avec une classe de CM2 de l'école Jules Ferry, la Ville de Chartres sollicite auprès de la DRAC Centre-Val-de-Loire une subvention de 2 500 €.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver le principe d'une demande de subvention de 2 500 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour la réalisation d'une classe patrimoine à l'école Jules Ferry.

**ARTICLE 2** : La recette de cette subvention est inscrite au budget principal 2020 de la Ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/01/2020  
Date de retour préfecture : 07/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200106-  
lmc138491-AR-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0004

## DECISION

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le colloque de l'AFAM à Chartres en 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour la ville quelque soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes,
- Considérant que dans le cadre de la politique culturelle en lien avec l'Archéologie, la Ville de Chartres souhaiterait organiser le 41<sup>e</sup> colloque de l'Association Française d'Archéologie Mérovingienne (AFAM) auquel sera associée une exposition sur cette même période.
- Considérant que le colloque de l'AFAM se déroulera du 30 septembre au 3 octobre 2020 et accueillera des archéologues et chercheurs pour présenter l'actualité de la recherche à l'échelle régionale, nationale et internationale.
- Considérant qu'une exposition sera associée à cet événement au Musée des Beaux-Arts de la Ville de Chartres avec une inauguration programmée au 1<sup>er</sup> octobre 2020. Des objets exceptionnels issus de fouilles archéologiques récentes sur Chartres et son agglomération y seront révélés pour la première fois au grand public.
- Considérant que ce projet ouvre l'opportunité à la Ville de Chartres de mettre en place une collaboration inter-structurelle entre différents acteurs de l'Archéologie (Ministère de la Culture, INRAP, Évéha) et de bénéficier ainsi de financements croisés. Afin de soutenir la mise en place de ce colloque et de cette exposition, la Ville de Chartres sollicite, pour l'année 2020, une subvention de 25 000 € auprès de la DRAC Centre-Val-de-Loire.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le principe d'une demande de subvention de 25 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tout document y afférent.

**ARTICLE 2 :** La recette de cette demande de subvention est inscrite au budget principal de la ville 2020.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/01/2020  
Date de retour préfecture : 07/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200106-  
lmc137480-AR-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES





# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0005

## DECISION

Demande de subvention à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives pour le colloque de l'AFAM à Chartres en 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour la ville quelque soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes,
  
- Considérant que, dans le cadre de la politique culturelle en lien avec l'Archéologie, la Ville de Chartres souhaite organiser le 41<sup>e</sup> colloque de l'Association Française d'Archéologie Mérovingienne (AFAM) auquel sera associée une exposition sur cette même période ;
- Considérant que le colloque de l'AFAM se déroulera du 30 septembre au 3 octobre 2020 et accueillera des archéologues et chercheurs pour présenter l'actualité de la recherche à l'échelle régionale, nationale et internationale ;
- Considérant qu'une exposition sera associée à cet événement au Musée des Beaux-Arts de la Ville de Chartres avec une inauguration programmée au 1<sup>er</sup> octobre 2020. Des objets exceptionnels issus de fouilles archéologiques récentes sur Chartres et son agglomération y seront révélés pour la première fois au grand public ;
- Considérant que ce projet ouvre l'opportunité à la Ville de Chartres de mettre en place une collaboration inter-structurelle entre différents acteurs de l'Archéologie (Ministère de la Culture, INRAP, Evéha) et de bénéficier ainsi de financements croisés. Afin de soutenir la mise en place de ce colloque et de cette exposition, la Ville de Chartres sollicite, pour l'année 2020, une subvention de 3 000 € auprès de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver le principe d'une demande de subvention de 3 000 € auprès de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour l'organisation du 41<sup>e</sup> colloque de l'Association Française d'Archéologie Mérovingienne (AFAM) du 30 septembre au 3 octobre 2020.

**ARTICLE 2** : La recette de cette subvention est inscrite au budget principal 2020 de la Ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/01/2020  
Date de retour préfecture : 07/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200106-  
lmc137796-AR-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0006

## DECISION

Animation de Noël 2019-Contrat de droits de représentation du spectacle " Spectacolor" - Résiliation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la décision n° D-V-2019-0634 en date du 15/11/2019 approuvant le contrat de cession des droits de représentation relatif au spectacle « Spectacolor »,
- Vu la décision n° D-V-2019-0714 en date du 24/12/2019 autorisant la signature d'un avenant ayant pour objet de remplacer le spectacle « spectacolor » par le spectacle « le bal des drôles »,
- Considérant qu'il est nécessaire de résilier ce marché pour événements extérieurs au marché, suite à une incapacité physique du titulaire, au lieu de conclure un avenant,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La présente décision annule et remplace la décision n° D-V-2019-0714 du 24/12/2019 autorisant la signature de l'avenant ayant pour objet de remplacer le spectacle « Spectacolor » par le spectacle « Le bal des drôles ».

D'approuver la résiliation pour événements extérieurs au marché sans indemnité du marché relatif au spectacle « Spectacolor », conclu avec l'association « En Mouvement » domiciliée 5 rue du Moulin à Vent 28000 Chartres.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au budget principal 024-6288-SEA-NOEL.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 17/01/2020  
Date de retour préfecture : 17/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200109-  
lmc138445-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0007

## DECISION

Animations de Noël 2019-Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Le bal des drôles"-Autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

-Considérant que dans le cadre des animations de Noël, la ville souhaite proposer un spectacle pour enfants,

-Considérant qu'en vertu de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il convient de passer un marché de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec l'association « En Mouvement » pour la cession des droits de représentation,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Le bal des drôles » dans le cadre des animations de Noël avec l'association « En Mouvement » domiciliée 5 rue du Moulin à Vent 28000 Chartres, pour un montant de huit cents euros Hors Taxes (800 € HT). L'association n'est pas assujettie à la TVA.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal 024-6288-SEA-NOEL

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 17/01/2020  
Date de retour préfecture : 17/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200110-  
lmc138448-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0008

## DECISION

3bis rue Jean Monnet - mise à disposition de locaux - Association C'Chartres Basket Féminin - avenant n° 1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n° 2018-209 du 13 juillet 2018 autorisant la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'Association C'Chartres Basket Féminin pour l'occupation de locaux situés 3bis rue Jean Monnet,
- Considérant qu'il convient de modifier ladite convention quant au montant de l'appel de charges,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville de Chartres et l'Association C'Chartres Basket Féminin, ayant pour objet de modifier le montant de l'appel de charges relative à la mise à disposition des locaux situés 3bis rue Jean Monnet, moyennant une provision semestrielle de 184.00 € payable au mois de juin et décembre de chaque année, non révisable, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 71-7588.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 17/01/2020  
Date de retour préfecture : 17/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200110-  
lmc137718-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0009

**DECISION**

96 rue du Faubourg la Grappe - convention de mise à disposition  
Association "Collectif des Petits Clos"

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que l'Association « Collectif des Petits Clos » de l'agglomération chartraine, représentée par Monsieur Ali GHARBI, domicilié 1 rue Marie et Pierre Curie a sollicité auprès de la Ville de Chartres le renouvellement de la mise à disposition de la maison située 96 rue du Faubourg la Grappe, pour les activités de son association,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association « Collectif des Petits Clos » de l'agglomération chartraine représentée par son Président Monsieur Ali GHARBI, à occuper la maison située 96 rue du Faubourg la Grappe, parcelle cadastrée section BV n° 357, conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, moyennant un loyer mensuel de 300 € net et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Ce loyer est prévu au budget aménagement sous l'imputation 824-752.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/01/2020  
Date de retour préfecture : 28/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200110-  
lmc137589-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0010

**DECISION**

Acquisition de concession n°20995

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame LEBAIGUE Claudine tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame LEBAIGUE Claudine demeurant Résidence du Val de l'Eure rue Georges Brassens 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°20995 située S77-020-EL3-CA4 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 30 décembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 17/01/2020  
Date de retour préfecture : 17/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200114-  
lmc138498-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0011

## DECISION

Acquisition de concession n°21000

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame ABABSA Marie-Odile tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame ABABSA Marie-Odile demeurant 10 Impasse Agrippa d'Aubigné 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21000 située S80-066-R04-T10 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 7 janvier 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 17/01/2020  
Date de retour préfecture : 17/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200114-  
lmc138837-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0012

## DECISION

Acquisition de concession n°21002

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame CUINÉ Marie-Pierre tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame CUINÉ Marie-Pierre demeurant 11 Place de Spire 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21002 située S70-057-R05-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 8 janvier 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 17/01/2020  
Date de retour préfecture : 17/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200114-  
lmc138847-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0013

**DECISION**

Acquisition de concession n°21001

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame FOUILLOT Mireille tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame FOUILLOT Mireille demeurant 28 Ter Boulevard Adelphe Chasles 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21001 située S71-089-R05-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 8 janvier 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 17/01/2020  
Date de retour préfecture : 17/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200114-  
lmc138845-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0014

## DECISION

Renouvellement de concession n°20997

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Monsieur CENTENO José tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°4538.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur CENTENO José demeurant 37 rue des Guérets 28630 BARJOUVILLE à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S51-149-R07-T17 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 26 décembre 2019, sous le n°20997.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 17/01/2020  
Date de retour préfecture : 17/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200114-  
lmc138517-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0015

## DECISION

Renouvellement de concession n°20998

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur AINS Jean-Philippe tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°9895.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur AINS Jean-Philippe demeurant 6 Parc de Levesville 28300 BAILLEAU-L'EVÊQUE à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S04-018-R02-T04 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 12 Janvier 2019, sous le n°20998.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250,00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 17/01/2020  
Date de retour préfecture : 17/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200114-  
lmc138519-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

Département d'Eure-et-Loir

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0016

## DECISION

Renouvellement de concession n°20999

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame RONNAY Michèle tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°15597.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame RONNAY Michèle demeurant 4 rue Jules Hetzel à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S63-02-EL21-CA2 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 26 novembre 2019, sous le n°20999.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 600.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 17/01/2020  
Date de retour préfecture : 17/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200114-  
lmc138521-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0017

## DECISION

Convention de dépôt au profit de la Ville exposition Danièle DEKEYSER

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Considérant que dans le cadre du Chemin des Arts, la Ville de Chartres organise une exposition d'œuvres de l'artiste de Danièle DEKEYSER qui aura lieu au Prieuré St-Vincent du 28 mars au 3 mai 2020.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres entre Madame Danièle DEKEYSER, domiciliée 2 rue Paul Henri Spaak 78120 RAMBOUILLET et la Ville de Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré St-Vincent du 28 mars au 3 mai 2020.

**ARTICLE 2 :** Ladite convention est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 17/01/2020  
Date de retour préfecture : 17/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200114-  
lmc138646-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0018

## DECISION

Convention de mise à disposition de la collégiale - Association "Les Fantaisies d'Orphée" - exposition - mars 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, l'Association « Les Fantaisies d'Orphée » sollicite la mise à disposition de la collégiale du 07 au 31 mars 2020, au vu de leur exposition « Chartres – Croisement des Arts 2020 ».

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la Collégiale Saint-André, 2, rue Saint-André à Chartres entre l'Association « Les Fantaisies d'Orphée » sise 7 impasse du Coin Cornu 28000 CHARTRES et la Ville de Chartres, pour la période du 07 mars au 31 mars 2020 en vue d'une exposition du 14 au 29 mars 2020, sous respect des consignes de sécurité.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 17/01/2020  
Date de retour préfecture : 17/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200115-  
lmc138761-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0019

## DECISION

Convention de dépôt au profit de la Ville exposition Carole MELMOUX

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Considérant que dans le cadre du Chemin des Arts, la Ville de Chartres organise une exposition d'œuvres de l'artiste de Carole MELMOUX qui aura lieu au Prieuré St-Vincent du 28 mars au 3 mai 2020.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres entre Madame Carole MELMOUX, domiciliée chez Monsieur LEGRAND François La Borde, Martinatrap, 45170 ATTRAY et la Ville de Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré St-Vincent du 28 mars au 3 mai 2020 et d'en autoriser la signature.

**ARTICLE 2 :** Ladite convention est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 17/01/2020  
Date de retour préfecture : 17/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200115-  
lmc138636-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



Département d'Eure-et-Loir

**VILLE DE CHARTRES**

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0020

**DECISION**

3 rue de Bethléem - convention d'occupation - Association Chartr'Estivales

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que l'Association Chartr'Estivales représentée par son Président Monsieur Lucien ROGER, domiciliée 5 cloître Notre Dame, a sollicité la mise à disposition de locaux situés 3 rue de Bethléem, pour les activités de son association,
- Considérant que ces locaux sont libres de toute occupation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association Chartr'Estivales l'autorisant à occuper des locaux situés 3 rue de Bethléem à Chartres, cadastrés section AB n° 6, pour les activités de l'association, d'une superficie de 8.45 m<sup>2</sup>, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2020, consentie à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Il n'y a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 17/01/2020  
Date de retour préfecture : 17/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-  
lmc134112-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0021

## DECISION

Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres - lot n°2 - avenant n°2

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n°D-V-2019-0304 du 04/06/2019 autorisant la signature du marché relatif à la la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres – Lot n°2 : Espaces Verts – Serrurerie – Clôture avec la Société SAS PAYSAGES JULIEN & LEGAULT domiciliée 52 avenue du Thymerais – BP 51 à La Loupe (28240), pour un montant de 373 543,01 € HT, soit 448 251,61 € TTC pour la tranche ferme, un montant de 74 815,00 € HT soit 89 778,00 € TTC pour la tranche optionnelle n°1 soit un montant total toutes tranches confondues de 448 358,01 € HT soit 538 029,61 € TTC et une durée de sa date notification jusqu'à la fin de la garantie de reprise des végétaux de deux ans ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 2 ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, de prendre en compte la plus-value générale de 4 988,36€ HT engendrée la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme de 8 jours calendaires, ce qui porte le délai à 384 jours calendaires ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2019086V, conclu avec la société SAS PAYSAGES JULIEN & LEGAULT domiciliée 52 avenue du Thymerais – BP 51 à La Loupe (28240), ayant pour objet de prendre en compte modifier le programme des travaux de la tranche ferme, de prendre en compte la plus-value générale de 4 988,36€ HT engendrée la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme de 8 jours calendaires, ce qui porte le délai à 384 jours calendaires

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Tranche ferme	373 543, 01	448 251, 61
Tranche optionnelle n°1	74 815, 00	89 778, 00
<b>Marché de base</b> (Tranche ferme et Tranche optionnelle n°1)	448 358, 01	538 029, 61

<b>Plus-value avenant n°1</b> (Uniquement pour la tranche ferme)	43 183, 20	51 819, 84
<b>Plus-value avenant n°2</b> (Uniquement pour la tranche ferme)	4 988,36	5 986,03
<b>Montant du marché suite à l'avenant n°2 (hors tranches optionnelles)</b>	421 714,57	506 057,48

Le délai d'exécution de la tranche ferme est porté à 384 jours calendaires.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (imputation 2152 – chapitre 21 - EXTE).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 17/01/2020  
Date de retour préfecture : 17/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-  
lmc138962-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0022

## DECISION

Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres - lot n°6 - avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la décision n°D-V-2019-0304 du 04/06/2019 autorisant la signature du marché relatif à la requalification du Mail Jean de Dunois – Lot n°6 : Aire de Jeux avec la société SOLS JEUX ENTRETIEN (SJE) domiciliée route de Thoiry – Le Poste Blanc à AUTEIL (78770) pour le montant de 159 937,30 € HT, soit 191 924,76 € TTC et une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie des éléments de l'aire de jeux ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de modifier le programme des travaux, de prolonger le délai d'exécution contractuel et de prendre en compte une plus-value générale de 5 031,00 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019089V, conclu avec la société SOLS JEUX ENTRETIEN (SJE) domiciliée route de Thoiry – Le Poste Blanc à AUTEIL (78770), ayant pour objet de modifier le programme des travaux, de prolonger le délai d'exécution contractuel de 2 jours calendaires et de prendre en compte une plus-value générale de 5 031,00 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Le montant du marché est porté à 164 968,30 € HT, soit 197 961,96 € TTC et le délai d'exécution contractuel à 58 jours calendaires.


**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget principal (Chapitre 21 et Nature 2152 principalement).

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 17/01/2020  
Date de retour préfecture : 17/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200116-  
lmc138971-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0023

**DECISION**

Acquisition de concession n°21006

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur BARBIER Bernard tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur BARBIER Bernard demeurant 13 Ter rue de Reverdy 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21006 située S80-068-R04-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 10 janvier 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/01/2020  
Date de retour préfecture : 28/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200123-  
lmc139087-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0024

## DECISION

Acquisition de concession n°21010

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame PERINO Geneviève tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame PERINO Geneviève demeurant 13 rue des Perriers 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21010 située S71-092-R05-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 16 janvier 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/01/2020  
Date de retour préfecture : 28/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200123-  
lmc139089-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT



# VILLE DE CHARTRES

Direction Enfance et Education

Décision n°D-V-2020-0025

## DECISION

Occupation des locaux Ecole Maurice Carême  
Vente de gâteaux et tombola pour le financement des sorties scolaires

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que Monsieur LECOMTE, directeur de l'école Maurice Carême sollicite la ville de Chartres pour utiliser les locaux de l'école, du 06 janvier au 03 juillet 2020 de 16h30 à 17h15 afin d'organiser une vente de gâteaux et une tombola au profit de différentes sorties scolaires.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Maurice Carême avec Monsieur LECOMTE. La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 03 juillet 2020 à 17h15.

**ARTICLE 2 :** L'occupation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 28/01/2020  
Date de retour préfecture : 28/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200123-  
lmc138830-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0026

## DECISION

Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)2020 -  
Complexe de la Madeleine terrain de tennis mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite  
(PMR)

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour la ville quelque soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes,
- Considérant que le Gouvernement a prolongé l'effort de l'Etat en faveur des collectivités territoriales en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) en 2020.
- Considérant l'envoi par la Préfecture d'Eure-et-Loir d'une circulaire du 2 décembre 2019 DETR/DSIL 2020 et sa note d'information,
- Considérant qu'à ce titre, la ville de Chartres souhaite inscrire dans ce dispositif, les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des terrains de tennis de la ligue sur le complexe de la Madeleine.
- Considérant que ce projet répond aux grandes priorités thématiques retenues pour être financé à savoir la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une aide financière au titre du DSIL 2020 à hauteur de 60%

D'approuver, la proposition de plan de financement et d'autoriser le Maire à signer cette demande et tous les documents y afférents.

### PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses HT	Recettes HT
Complexe sportif la Madeleine - Tennis de la ligue accessibilité PMR	152 576.50 €	
ETAT - Fonds Soutien Investissement Local 60%		91 545.90 €
Fonds propres 40%		61 030.60 €
<b>TOTAL</b>	152 576.50 €	152 576.50 €

**ARTICLE 2 :** Les crédits seront inscrits au budget principal de la Ville sur le compte 13462 (nomenclature M57 à compter du 1/1/20).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 31/01/2020  
Date de retour préfecture : 31/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200128-  
lmc137990-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0027

## DECISION

Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020  
Stade J. Gallet terrain synthétique changement de moquette

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour la ville quelque soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes,
- Considérant que le Gouvernement a prolongé l'effort de l'Etat en faveur des collectivités territoriales en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) en 2020.
- Considérant l'envoi par la Préfecture d'Eure-et-Loir d'une circulaire du 2 décembre 2019 DETR/DSIL 2020 et sa note d'information,
- Considérant qu'à ce titre, la ville de Chartres souhaite inscrire dans ce dispositif, les travaux au Stade J. Gallet sur le terrain de foot synthétique afin de remplacer la moquette.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une aide financière au titre du DSIL 2020 à hauteur de 60%

D'approuver, la proposition de plan de financement et d'autoriser le Maire à signer cette demande et tous les documents y afférents.

### PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses HT	Recettes HT
J Gallet - terrain synthétique - réfection moquette	294 068.44 €	
ETAT - Fonds Soutien Investissement Local 60%		176 441.06 €
Fonds propres 40%		117 627.38 €
<b>TOTAL</b>	294 068.44 €	294 068.44 €

**ARTICLE 2** : Les crédits seront inscrits au budget principal de la ville sur le compte 13462 (nomenclature M57 à compter du 1/1/20).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 31/01/2020  
Date de retour préfecture : 31/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200128-  
lmc137988-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0028

## DECISION

Avenue Jean Mermoz - convention d'occupation précaire - Société des Courses Hippiques de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que la Ville de Chartres est propriétaire d'un terrain situé avenue Jean Mermoz à Chartres, cadastré section 108p, 137p, 144p, sente p,
- Considérant que la Société des Courses Hippiques de Chartres, domiciliée 12 rue Jean Monnet à Chartres, a sollicité auprès de la Ville de Chartres, une emprise sur un terrain enherbé, situé avenue Jean Mermoz, d'une superficie de 1 601m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée section BM 108p, 137p, 144p, sente p, afin d'y effectuer des travaux nécessaires au déroulement des courses premium,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'occupation entre Chartres Métropole et la Société des Courses Hippiques de Chartres, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc THIROUIN, domiciliée 12 rue Jean Monnet à Chartres, autorisant la mise à disposition d'un terrain situé avenue Jean Mermoz, cadastré section 108p, 137p, 144p, sente p, d'une superficie de 1 601m<sup>2</sup>, pour des travaux nécessaires au déroulement des courses premium, consentie à titre gratuit, pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Il n'y a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 31/01/2020  
Date de retour préfecture : 31/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200128-  
lmc137667-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0029

## DECISION

5 cloître Notre Dame - convention d'occupation - Association Chartr'Estivales

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que l'Association Chartr'Estivales représentée par son Président Monsieur Lucien ROGER, domiciliée 5 cloître Notre Dame a sollicité la mise à disposition des locaux situés 5 cloître Notre Dame, pour les activités de son association,
- Considérant que ces locaux sont libres de toute occupation,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association Chartr'Estivales, l'autorisant à occuper des locaux situés 5 cloître Notre Dame, cadastrés section AB n° 6, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>, pour les activités de l'association, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020, consentie à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Il n'y a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 31/01/2020  
Date de retour préfecture : 31/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200128-  
lmc134117-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0030

## DECISION

3 rue de Bethléem - groupe sanitaire - convention d'occupation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Considérant que la Ville de Chartres met à la disposition de la S.A.R.L. « au Plaisir d'Offrir » représentée par sa gérante, Madame Ghislaine BRISSON, domiciliée 3 rue de Bethléem, des locaux situés 3 rue de Bethléem, pour la gestion du groupe sanitaire,
- Considérant que la convention conclue le 9 mars 2017 est expirée depuis le 31 décembre 2019, il convient d'en rédiger une nouvelle,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention entre la Ville de Chartres et la S.A.R.L. « Au Plaisir d'Offrir » relative à la mise à disposition des locaux situés 3 rue de Bethléem, cadastrés section AB n° 6, d'une superficie de 74.25 m<sup>2</sup>, pour l'exploitation du groupe sanitaire, pour une durée de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, moyennant une redevance correspondant à 5,5 % du chiffre d'affaires hors taxes, d'un montant minimum de 3 000 € par an et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Cette redevance est prévue au budget tourisme et loisirs sous l'imputation 633-752.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 31/01/2020  
Date de retour préfecture : 31/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200128-  
lmc139094-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT



# VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0031

## DECISION

Avenant n°4 convention de mise à disposition des équipements sportifs collège année 2019-2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu l'article L214-4 du Code de l'Education concernant l'obligation pour les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs, de passer convention afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive ;
- Vu la décision n°D-CH-2017-421 du 26 janvier 2018, approuvant la signature de la convention initiale de mise à disposition des installations sportives auprès des collèges et de l'avenant n°1 pour l'année scolaire 2016-2017,
- Vu la décision n°D-CH-2018-373 du 22 novembre 2018, approuvant la signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des installations sportives auprès des collèges pour l'année scolaire 2017-2018,
- Vu la décision n°D-V-2019-0683 du 13 décembre 2019, approuvant la signature de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des installations sportives auprès des collèges pour l'année scolaire 2018-2019,
- Considérant que les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière d'éducation physique et sportive transférant la responsabilité du paiement des factures afférentes à l'EPS à chacun des collèges publics
- Considérant que les collèges privés Sainte Marie et Notre Dame à Chartres ne sont pas concernés par ce changement et la mise en place de nouvelles conventions en découlant ;
- Considérant la nécessité pour ces collèges de bénéficier des installations sportives, il convient de passer un avenant n°4 à la convention d'utilisation des installations sportives pour l'année scolaire 2019-2020 avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et les collèges Sainte-Marie et Notre Dame.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des installations sportives à intervenir avec le Département, la Ville de Chartres et les collèges Sainte-Marie et Notre Dame, pour l'année scolaire 2019-2020.

**ARTICLE 2 :** Les recettes seront inscrites au budget principal à l'imputation 321 et 322 – 7478-SPOR.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 31/01/2020  
Date de retour préfecture : 31/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200128-  
Imc138859-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-V-2020-0032

## DECISION

Zone d'Aménagement Concerté de Beaulieu - Dépôt de demande de permis de démolir

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-26 à R.421-29
- Vu la délibération du Conseil municipal de Chartres n°06/244 en date du 7 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté – ZAC – de Beaulieu à Chartres,
- Vu la délibération du Conseil municipal de Chartres n°07/236 en date du 28 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Beaulieu à Chartres ainsi que le programme des équipements publics,
- Considérant que la poursuite du programme de renouvellement urbain du quartier des Clos (ex. Beaulieu) nécessite la démolition de 3 immeubles, sis 18, 20 et 21, rue de Brétigny à Chartres, dont la Ville de Chartres s'est rendue acquéreur antérieurement,
- Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de démolir.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De déposer une autorisation de permis de démolir pour chacun des 3 immeubles, sis 18, 20 et 21, rue de Brétigny à Chartres, dont la Ville de Chartres est propriétaire.

**ARTICLE 2** : La présente décision n'engage pas de frais pour la collectivité.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/02/2020  
Date de retour préfecture : 03/02/2020  
Identifiant de télétransmission :

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction Etudes et travaux - PEP

Décision n°D-V-2020-0033

## DECISION

Aménagements de sécurité sur le domaine public aux abords d'écoles  
Déclarations Préalables - Autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux,
- Vu l'article R421-25 du code de l'urbanisme prévoyant le dépôt d'une déclaration préalable pour toutes modifications des voies ou espaces publics dans le périmètre ou le périmètre élargi des sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques et sites classés
- Considérant que les projets suivants d'aménagements de sécurité sur le domaine public aux abords d'écoles :

- Rue de la Paix, avenue de la République, rue de la solidarité et rue de L'Espérance
- Rue de Varize
- Rue Georges Fessard

sont inclus dans le périmètre ou le périmètre élargi des sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques et sites classés et nécessitent le dépôt de déclarations préalables au titre du code de l'urbanisme

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents afférents au dépôt et traitement des déclarations préalables au titre du code de l'urbanisme concernant les projets suivants d'aménagements de sécurité sur le domaine public aux abords d'écoles inclus dans le périmètre ou le périmètre élargi des sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques et sites classés :

- Rue de la Paix, avenue de la République, rue de la solidarité et rue de L'Espérance
- Rue de Varize
- Rue Georges Fessard

**ARTICLE 2 :** Sans incidences financières

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 03/02/2020  
Date de retour préfecture : 03/02/2020  
Identifiant de télétransmission :

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0034

## DECISION

Rénovation de courts de tennis (Lots 1 et 2) - Quartier de la Madeleine - Autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la consultation, lancée le 18/09/2019 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2321-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique concernant la rénovation de courts de tennis au quartier de la Madeleine à Chartres.
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le marché concernant la rénovation de 2 courts de tennis au quartier de la Madeleine à Chartres, dans les conditions suivantes :

**Marché n°2020003 - Lot n°1 – Rénovation des courts de tennis**

Société PRO COURTS domiciliée 3 Rue Marius Hue 91370 VERRIERES-LE-BUISSON, pour un montant de 94 962,80 € HT soit 113 955,36 € TTC (tranche ferme), 1 391,00 € HT soit 1 669,20 € TTC (tranche optionnelle 1), 3 150,00 € HT soit 3 780,00 € TTC (tranche optionnelle 2) soit un montant total (toutes tranches confondues) de 99 503,80 € HT soit 119 404,56 € TTC

**Marché n°2020004 - Lot n°2 – VRD-Travaux Préparatoires**

Société EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE domiciliée Rue du Président Kennedy-BP 70074-28112 LUCE CEDEX, pour un montant de 34 092,80 € HT soit 40 911,36 € TTC

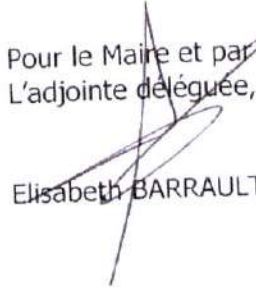
**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget principal 21318-321-BATI

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 31/01/2020  
Date de retour préfecture : 31/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200130-  
lmc139016-AU-1-1

Pour le Maire et par déléation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0035

## DECISION

Avenant n°1 à la convention d'utilisation des installations sportives des lycées publics: Fulbert, Marceau, Jehan de Beauce

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu les conventions tripartites pour l'utilisation des installations sportives, à intervenir entre la Région Centre-Val de Loire, la Ville de Chartres et chacun des lycées Fulbert, Marceau et Jehan de Beauce,
  - Vu la décision n°D-V-2019-0681 du 13/12/2019 autorisant leur signature respective,
  - Considérant la date de prise d'effet de ces conventions à compter de leur notification,
  - Considérant la fait que le nouveau conventionnement aurait dû débiter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qu'il s'avère toutefois que les validations des organes délibérants n'ont eu lieu que l'année suivante,
  - Considérant le fait que la dotation régionale EPS a été intégrée à la DGF à compter du 1er janvier 2019 ;
  - Considérant donc la nécessité d'étendre par un avenant n°1 la prise d'effet des conventions tripartites précitées au 1er janvier 2019 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature d'un avenant n°1 aux conventions tripartites d'utilisation des installations sportives conclues entre La Région Centre-Val de Loire, la Ville de Chartres et chacun des lycées Fulbert, Marceau et Jehan de Beauce ayant pour objet d'étendre la prise d'effet des conventions précitées au 1er janvier 2019 afin de correspondre à la date d'intégration de la dotation régionale EPS à la DGF.

**ARTICLE 2** : Les recettes sont inscrites au 321 7478 SPOR et au 322 7478 du Budget Principal Ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 31/01/2020  
Date de retour préfecture : 31/01/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200130-  
lmc139282-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0036

## DECISION

Achat de concession n°20987

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame JOURDEN Vonnice Françoise épouse LEPELTTIER et Monsieur Philippe François LEPELTTIER tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur et Madame Philippe et Vonnice LEPELTTIER demeurant 79 rue du Bourgneuf 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20987 de 4m<sup>2</sup> située S80-077-R04-T21 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 19 décembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 1850.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200203-  
lmc139235-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0037

**DECISION**

Acquisition de concession n°21016

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Monsieur ALLES William tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur ALLES William demeurant 12 rue Hubert Latham 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°21016 située S77-021-EL3-CA5 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 20 janvier 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200203-  
lmc139324-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0038

## DECISION

Acquisition de concession n°21020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur DUNNER Stéphane tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur DUNNER Stéphane demeurant 1 Place René Joly 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21020 située S80-065-R04-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 22 janvier 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200203-  
lmc139372-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0039

## DECISION

Acquisition de concession n°21022

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur & Madame ROBINET Claude et Huguette tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur & Madame ROBINET Claude et Huguette demeurant 8 rue des Marais 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21022 située S80-070-R04-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 24 janvier 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200203-  
lmc139423-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0040

## DECISION

Acquisition de concession n°21027

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur & Madame MENGUY Jean-Michel et Maryvonne tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur & Madame MENGUY Jean-Michel et Maryvonne demeurant 8 rue de Varize 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21027 située S80-079-R05-T01 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 30 janvier 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200203-  
Imc139600-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0041

## DECISION

Convention de mise à disposition des installations sportives de Chartres pour les collèges publics

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu l'article L214-4 du Code de l'Education concernant l'obligation pour les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs, de passer convention afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive ;
- Vu les dispositions de l'article L1311-15 du CGCT sur l'utilisation des équipements devant faire l'objet d'une participation financière calculée par référence aux frais de fonctionnement de l'équipement et définie par convention ;
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place de nouvelles conventions tripartite afin de redéfinir les conditions d'utilisation des installations sportives de la Ville et permettre aux collèges publics de continuer à bénéficier des équipements ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver les conventions de mise à disposition des installations sportives à intervenir entre le Département, la Ville de Chartres et chacun des collèges Hélène Boucher, Victor Hugo, Mathurin Régnier à Chartres pour une durée d'une année scolaire à compter de 2019-2020, renouvelable tacitement dans la limite de 5 années scolaires.

**ARTICLE 2** : Les recettes seront inscrites au budget principal de la Ville à l'imputation 321 et 322 7478-SPOR.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200203-  
lmc138848-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0042

## DECISION

Mise à disposition de locaux Conservatoire - Ville de Chartres / Association Les Clavecins de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux du conservatoire de la Ville de Chartres par l'Association Les Clavecins de Chartres pour l'organisation les 3 et 4 avril 2020 et 2 et 9 mai 2020 des répétitions des concerts programmés dans le cadre du Festival des Clavecins de Chartres,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver les termes de la convention entre l'Association Les Clavecins de Chartres et la Ville de Chartres qui fixe les modalités de mise à disposition des salles 8 - 101 et 111 bis du Conservatoire, propriété de la ville de Chartres afin d'y organiser les répétitions des concerts des 4 avril et 10 mai 2020 dans le cadre du festival des Clavecins de Chartres, et d'autoriser la signature de l'acte y afférent.

La convention est conclue pour les 3 avril, 4 avril, 2 mai et 9 mai 2020.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200203-  
Imc139398-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0043

## DECISION

Convention de prêt de matériel Conservatoire - Ville de Chartres / Association Les Clavecins de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Considérant la demande de prêt de matériel par l'Association Les Clavecins de Chartres pour les concerts du 4 avril 2020 et du 10 mai 2020 organisés à l'église Saint Aignan dans le cadre du Festival des Clavecins de Chartres,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention conclue entre la Ville de Chartres et l'Association Les Clavecins de Chartres du 3 avril au 13 mai 2020 et ayant pour objet la mise à disposition de matériel du conservatoire au profit de l'Association Les Clavecins de Chartres pour les concerts du 4 avril 2020 et du 10 mai 2020 organisés à l'église Saint Aignan dans le cadre du Festival des Clavecins de Chartres, et d'autoriser la signature de l'acte y afférent.

**ARTICLE 2 :** Le prêt est consenti à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200203-  
lmc139409-AR-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Direction des Affaires culturelles  
Décision n°D-V-2020-0044

**DECISION**

Convention mise à disposition - appartement Montpensier - Théâtre en Pièces - février à avril 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que dans le cadre de sa politique de développement de l'activité culturelle et artistique, la Ville de Chartres met à disposition des locaux en vue de permettre l'accueil d'artistes, l'association Le Théâtre En Pièces sollicite la mise à disposition à son profit de l'appartement Montpensier du 10 au 17 février 2020, du 23 au 30 mars 2020, du 08 au 13 avril 2020, afin d'héberger des artistes pendant la durée de leurs répétitions et représentations théâtrales.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de l'appartement Montpensier, 1 impasse Montpensier, 28000 CHARTRES entre le Théâtre En Pièces, sis Théâtre De Poche/Abbaye de Saint-Brice 28000 CHARTRES et la Ville de Chartres, en vue d'hébergement d'artistes du 10 au 17 février 2020, du 23 au 30 mars 2020, du 08 au 13 avril 2020, sous respect des consignes de sécurité.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de l'appartement 1, Impasse Montpensier 28000 CHARTRES est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200203-  
Imc139008-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0045

## DECISION

Convention de mise à disposition de la collégiale à La Chambre de Métiers et de l'Artisanat - avril 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant, d'une part, que dans le cadre de sa politique de développement de l'activité culturelle et artistique, la ville de Chartres peut mettre à disposition de porteurs de projets culturels et artistiques la Collégiale Saint-André, propriété communale, 2 rue Saint-André 28000 CHARTRES et, d'autre part, que dans le cadre de son action culturelle, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir organise les 4 et 5 avril 2020 une exposition "Les Journées Européennes des Métiers d'Art", la CMA28 sollicite la mise à disposition de la collégiale St-André du 02 au 07 avril 2020 pour y présenter cette exposition.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention conclue entre « la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir » sise 24 boulevard de la Courtille à Chartres et la Ville de Chartres, pour la période du 02 au 07 avril 2020, et ayant pour objet la mise à disposition au profit de la CMA28 de la Collégiale Saint-André, propriété communale, 2 rue Saint-André à Chartres afin d'y organiser une exposition "Les Journées Européennes des Métiers d'Art" du 04 au 05 avril 2020, sous respect des consignes de sécurité."

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200203-  
Imc139315-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Enfance et Education

Décision n°D-V-2020-0046

## DECISION

Occupation des locaux Ecole La Brèche  
Atelier Couture

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que l'Association « Des amis du Musée de l'école » représentée par Marie-Françoise SOULIER sollicite la ville de Chartres pour utiliser les locaux de l'école La Brèche, du 17 au 19 février 2020 de 14h00 à 17h00 afin d'y organiser un atelier couture pour les enfants.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école La Brèche avec Marie-Françoise SOULIER, Présidente de l'association « Des amis du Musée de l'école », pour organiser un atelier couture pour enfants du 17 au 19 février 2020 de 14h00 à 17h00. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'événement.

**ARTICLE 2** : L'occupation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200203-  
Imc139469-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0047

## DECISION

Convention de dépôt au profit de la Ville Exposition Danielle LE BRICQUIR

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Considérant que dans le cadre du parcours de découverte artistique Chemin des Arts, la Ville de Chartres organise une exposition d'œuvres de l'artiste Danielle LE BRICQUIR qui aura lieu au Prieuré St-Vincent du 9 mai au 21 juin 2020.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres propriétés de Danielle LE BRICQUIR entre Madame Danielle LE BRICQUIR, domiciliée 9 route de Kervélégan 22700 Perros-Guirec et la Ville de Chartres ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré Saint-Vincent du 9 mai au 21 juin 2020 et d'autoriser la signature.

**ARTICLE 2 :** Ladite convention est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200203-  
lmc139029-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0048

## DECISION

Accord-cadre pour l'acquisition de fournitures pédagogiques, scolaires et de l'environnement Petite Enfance pour les services de la Ville de Chartres - avenant 1 de transfert

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération n°CM2017/139 du 29/06/2017 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de fournitures pédagogiques, scolaires et de l'environnement Petite Enfance pour les services de la Ville de Chartres avec la société THIREL BUREAU domiciliée ZAC du Moulin aux Moines à LA CHAPPELLE SAINT-AUBIN (« 72650 ») sans montant minimum, ni montant maximum ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de transfert ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2017-047, conclu avec la société THIREL-BUREAU domiciliée ZAC du Moulin aux Moines à LA CHAPPELLE SAINT-AUBIN (« 72650 »), ayant pour objet de prendre en compte la cession de l'accord-cadre à la société GROUPE DELTA-OUEST domiciliée 3 rue Jean Dausset à CHANGE (53810), suite à la fusion absorption du titulaire initial par la société GROUPE DELTA-OUEST.

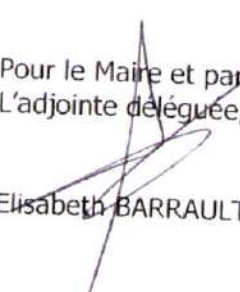
**ARTICLE 2 :** Cet avenant est sans incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200203-  
lmc137832-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0049

## DECISION

Marché public - Conception et installation d'un caisson de fouille et de vestiges archéologiques immobiliers - déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu l'article R2185-1 du Code de la Commande publique donnant possibilité à l'acheteur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,
- Vu l'article R2144-7 (candidature irrecevable) du Code de la Commande publique.
- Vu la consultation lancée le 17 juillet 2019 selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, L2123-1 3° et R2123-1 2° du Code de la Commande Publique concernant Conception et installation d'un caisson de fouille et de vestiges archéologiques immobiliers.
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer à la société Ferra Contorta la consultation, seule société ayant répondu, sous réserve de la transmission des documents prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.
- Considérant l'absence de transmission par le candidat retenu des documents prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, la candidature n'est pas recevable.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le marché public conception et installation d'un caisson de fouille et de vestiges archéologiques immobiliers pour absence de candidature recevable

**ARTICLE 2 :** Cette décision n'a pas d'incidence financière


**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200204-  
lmc137473-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0050

## DECISION

Marché de travaux pour la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" - Lot n°1 - Avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n°D-V-2019-0554 du 16/10/2019 autorisant la signature du marché relatif aux travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération « OFF » avec la société SABARD domiciliée ZI de la Metairie à DRY (45370) pour le montant de 902 150,85€ HT soit 1 082 581,02€ TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de prendre en compte une plus-value générale de 8 013,00€ HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, et de modifier le programme des travaux ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019235V, conclu avec la société SABARD domiciliée ZI de la Metairie à DRY (45370), ayant pour objet de prendre en compte une plus-value générale de 8 013,00€ HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de protection du trottoir et de la voirie, ainsi que de modifier le programme des travaux, et, portant le montant du marché à 910 163,85€ HT, soit 1 092 196,62€ TTC.


**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2313 316 14VF001 BATI.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200204-  
Inc139575-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0051

## DECISION

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le colloque du Groupe d'Anthropologie et d'Archéologie Funéraire (GAAF) du 13 au 15 mai 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour la ville quelque soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes,
- Considérant que, dans le cadre de la politique culturelle en lien avec l'Archéologie, la Ville de Chartres souhaite organiser le 12<sup>e</sup> colloque du Groupe d'Anthropologie et d'Archéologie Funéraire (GAAF) du 13 au 15 mai 2020 ;
- Considérant que ce colloque accueillera des archéologues et chercheurs pour une rencontre internationale, diachronique et transdisciplinaire. Ce colloque va venir nourrir une réflexion sur une approche plus globale et inclusive autour des funérailles ici et ailleurs ;
- Considérant que ce projet ouvre l'opportunité à la Ville de Chartres de mettre en place une collaboration inter-structurelle entre différents acteurs de l'Archéologie (Ministère de la Culture, INRAP, Conseil départemental d'Eure-et-Loir) et de bénéficier ainsi de financements croisés ;
- Considérant qu'afin de soutenir la mise en place de ce colloque, la Ville de Chartres sollicite, pour l'année 2020, une subvention de 7 000 € auprès de la DRAC ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver le principe d'une demande de subvention de 7 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation du 12<sup>e</sup> colloque du Groupe d'Anthropologie et d'Archéologie Funéraire (GAAF) du 13 au 15 mai 2020.

**ARTICLE 2** : La recette de cette subvention est inscrite au budget principal 2020 de la Ville de Chartres.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
 Date de retour préfecture : 07/02/2020  
 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200204-  
 Imc139533-AU-1-1

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal  
 Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification  
 ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de  
 Justice Administrative ».

Le Maire,  
 M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0052

## DECISION

Demande de subvention à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour le colloque du Groupe d'Anthropologie et d'Archéologie Funéraire (GAAF) du 13 au 15 mai 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour la ville quelque soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes,
- Considérant que, dans le cadre de la politique culturelle en lien avec l'Archéologie, la Ville de Chartres souhaite organiser le 12<sup>e</sup> colloque du Groupe d'Anthropologie et d'Archéologie Funéraire (GAAF) du 13 au 15 mai 2020 ;
- Considérant que ce colloque accueillera des archéologues et chercheurs pour une rencontre internationale, diachronique et transdisciplinaire. Ce colloque va venir nourrir une réflexion sur une approche plus globale et inclusive autour des funérailles ici et ailleurs ;
- Considérant que ce projet ouvre l'opportunité à la Ville de Chartres de mettre en place une collaboration inter-structurelle entre différents acteurs de l'Archéologie (Ministère de la Culture, INRAP, Conseil départemental d'Eure-et-Loir) et de bénéficier ainsi de financements croisés ;
- Considérant qu'afin de soutenir la mise en place de ce colloque et de cette exposition, la Ville de Chartres sollicite, pour l'année 2020, une subvention de 4 000 € auprès de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le principe d'une demande de subvention de 4 000 € auprès de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives pour l'organisation du 12<sup>e</sup> colloque du Groupe d'Anthropologie et d'Archéologie Funéraire (GAAF) du 13 au 15 mai 2020.

**ARTICLE 2 :** La recette de cette subvention est inscrite au budget principal 2020 de la Ville de Chartres.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200204-  
Imc139535-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0053

## DECISION

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la conservation et l'étude de bois antiques de la fontaine monumentale et pour la protection des vestiges du site archéologique de Saint-Martin-au-Val

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour la ville quelque soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes,
- Considérant que, dans le cadre de la politique culturelle en lien avec l'Archéologie, la Ville de Chartres souhaite soutenir un programme de recherche scientifique et d'aménagement pour la conservation et l'étude de bois antiques de la fontaine monumentale et pour la protection des vestiges du site archéologique de Saint-Martin-au-Val ;
- Considérant que la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique (CTRA) a accordé en 2019 une nouvelle autorisation de fouille programmée de trois ans (2019-2021) sur le complexe culturel de Saint-Martin-au-Val ;
- Considérant que, lors des campagnes 2017, 2018 et 2019, des bois de charpente et de plafonds suspendus décorés ont été mis en évidence au sein d'une fontaine monumentale datée du II<sup>es</sup> siècle ap. J.-C. Cette découverte exceptionnelle et unique pour le monde romain nécessite du matériel spécifique pour la conservation, le traitement et l'étude de cet ensemble ;
- Considérant qu'afin de réaliser ces missions archéologiques, la Ville de Chartres sollicite, pour l'année 2020, une subvention de 180 000 € auprès de la DRAC.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le principe d'une demande de subvention de 180 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la conservation et l'étude de bois antiques de la fontaine monumentale et pour la protection des vestiges du site archéologique de Saint-Martin-au-Val.

**ARTICLE 2 :** La recette de cette subvention est inscrite au budget principal 2020 de la Ville de Chartres.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200204-  
lmc139541-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0054

## DECISION

11 rue de la Clouterie - convention d'occupation précaire - Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir, représentée par son Président Monsieur Michel CIBOIS, domiciliée 24 boulevard de la Courtille à Chartres, a sollicité la mise à disposition de locaux situés 11 rue de la Clouterie à Chartres, parcelle cadastrée AI n° 243, dans le cadre de boutique éphémère dédiée à l'artisanat d'art,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir l'autorisant à occuper des locaux situés en rez-de-chaussée du 11 rue de la Clouterie à Chartres, dans le cadre de boutique éphémère dédiée à l'artisanat d'art, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, moyennant un loyer mensuel de 400.00 € HT et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Ce loyer est prévu au budget activités soumises à TVA sous l'imputation 551-752.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200204-  
lmc139349-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0055

## DECISION

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre Dame à Madame Coralie AUGRANDJEAN

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que Madame Coralie AUGRANDJEAN, demeurant 8 rue Béranger – 79200 PARTHENAY, demande la mise à disposition à titre précaire et révocable, de l'appartement situé 23 cloître Notre-Dame à CHARTRES, pendant sa période de stage qui se déroulera du 13 au 18 avril 2020 inclus.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Madame Coralie AUGRANDJEAN, de l'appartement situé 23 cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 13 au 18 avril 2020.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gracieux sous réserve des consignes de sécurité.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200204-lmc139571-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0056

## DECISION

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame - Adélaïde SUBTS

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que Madame Adélaïde SUBTS, demeurant 11 rue Georgette Rostaing – 94200 IVRY-SUR-SEINE, demande la mise à disposition à titre précaire et révocable, de l'appartement situé 23 Cloître Notre-Dame à CHARTRES pendant sa période de stage qui se déroulera du 8 au 12 juin 2020 inclus.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Madame Adélaïde SUBTS, de l'appartement situé cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 8 au 12 juin 2020.

**ARTICLE 2** : La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve du respect des règles de sécurité.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200204-  
lmc139614-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0057

## DECISION

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame - Madame Julie DANGRE

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que Madame Julie DANGRE demeurant 27 rue Lecourbe – 75015 PARIS, demande la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'appartement situé 23 cloître Notre-Dame à CHARTRES pendant sa période de stage qui se déroulera du 8 au 12 juin 2020 inclus.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Madame Julie DANGRE, de l'appartement situé cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 8 au 12 juin 2020.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve du respect des règles de sécurité.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 07/02/2020  
Date de retour préfecture : 07/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200204-  
Imc139649-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0058

## DECISION

Demande de subvention - Programme Action Cœur de Ville - Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires - Etude sur la reconquête de galeries commerciales en déclin (1ère phase Galerie de France)

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour la ville quelque soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes,
- Considérant que le Gouvernement, dans le cadre de la loi de finances pour 2018 et pour la durée du quinquennat, a souhaité soutenir les collectivités locales et notamment 222 villes dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » présenté le 27 mars 2018 ;
- Considérant que plusieurs partenaires au programme (Caisse des Dépôts / Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement...) peuvent subventionner les projets des communes dès lors qu'elles respectent les modalités définies et les actions arrêtées en lien avec l'Etat ;
- Considérant que la Ville de Chartres a présenté lors de son Conseil Municipal du 21 juin 2018 (CM2018/172) la convention d'initialisation du Programme Action Cœur de Ville et des différentes actions ; le Conseil communautaire a été saisi, quant à lui, le 28 juin 2018 (CC2018/112) ;
- Considérant que l'étude sur la reconquête de galeries commerciales en déclin et notamment la première phase portant sur la Galerie de France, constitue une action qui peut bénéficier d'un soutien financier de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Considérant que l'étude envisagée a été actualisée pour permettre des diagnostics techniques, une restructuration et un accompagnement à la négociation avec les copropriétaires, il convient donc de solliciter une subvention complémentaire.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires, d'approuver, de signer la demande de subvention complémentaire pour la réalisation de l'étude portant sur la reconquête de galeries commerciales en déclin et notamment la première phase portant sur la Galerie de France qui est égale à 20 400 € (la collectivité ne récupère pas la TVA sur ses dépenses de fonctionnement), et la convention de subvention.

**ARTICLE 2 :** La subvention sera encaissée sur le budget de la collectivité bénéficiaire et sur les imputations de recettes : fonctionnement chapitre 74 (7478) ou investissement 13 avec l'antenne « ACV ».

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 12/02/2020  
Date de retour préfecture : 12/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200210-  
lmc139497-BF-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0059

## DECISION

Accord-cadre relatif au maintien de la solution bibliothèques et espaces publics numériques de la société ARCHIMED - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation, lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-3 3° du Code de la commande publique concernant le maintien de la solution bibliothèques et espaces publics numériques de la société ARCHIMED qui permet la gestion des bibliothèques et des espaces publics numériques ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien de la solution bibliothèques et espaces publics numériques de la société ARCHIMED dans les conditions suivantes :

**Accord cadre n° 2020009V**

Société ARCHIMED, domiciliée 49 Boulevard de Strasbourg – 59042 LILLE Cedex, pour les montants minimums de 500 € HT et maximum de 52 000 € HT par période d'exécution et pour une période initiale de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint, à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée maximale de chaque période de reconduction de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans ;

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget principal de la Ville de Chartres.

**Ville :** Budget Principal

Fonctionnement : 6156-020 DSI / 6184-020 DSI / 6288-020 DSI

Investissement : 2051-020 DSI

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 11/02/2020  
Date de retour préfecture : 11/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200210-  
lmc139852-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0060

## DECISION

Don de 11 estampes de Maurice de Vlaminck

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Considérant le souhait de Mme et M. Michèle et André GELINEAU demeurant 22, rue Maurice Ravel à Mainvilliers de faire don de 11 estampes de Maurice de Vlaminck et d'un exemplaire « Bibliothèque de travail N° 725 » et de sa bande sonore du 1er mai 1971 afin d'enrichir le fonds documentaire du musée des Beaux-Arts consacré au peintre Maurice de Vlaminck ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter le don par Mme et M. Michèle et André GELINEAU demeurant 22, rue Maurice Ravel à Mainvilliers de 11 estampes de Maurice de Vlaminck et d'un exemplaire « Bibliothèque de travail N° 725 » et de sa bande sonore du 1er mai 1971 pour inscription à l'inventaire documentaire du musée des Beaux-Arts consacré au peintre Maurice de Vlaminck et d'autoriser la signature des actes afférents.

**ARTICLE 2 :** Le don est consenti à titre gracieux et sans condition.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200213-  
Imc139475-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0061

## DECISION

Conservatoire à Rayonnement Départemental - Demande de subvention pour des achats de partitions

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour la ville quelque soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes,
- Considérant que la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) peut attribuer à la Ville de Chartres une aide financière relative à l'achat de partitions pour l'année 2020

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique une aide financière pour l'achat de partitions au titre de l'année 2020 ET d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

**ARTICLE 2** : Cette recette sera inscrite au compte 311-74718 du budget principal de la Ville de Chartres.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200213-  
lmc139081-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0062

## DECISION

Contrat de dépôt entre l'Association Diocésaine de Meaux et la Ville de Chartres pour prêt d'œuvres de Pierre CARON pour l'exposition du 27 mars 2020 au 4 octobre 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Considérant la demande de la Ville de Chartres d'obtenir en dépôt 6 tableaux de Pierre Carron de la collection de l'Association Diocésaine de Meaux pour enrichir l'exposition du Musée des Beaux-Arts de Chartres qui aura lieu du 27 mars 2020 au 4 octobre 2020

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le dépôt de 6 tableaux de Pierre Carron de la collection de l'Association Diocésaine de Meaux au Musée des Beaux-Arts de Chartres pour une durée de 8 mois, pour une mise à disposition du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 23 octobre 2020 pour exposition du 27 mars 2020 au 4 octobre 2020 et le contrat de dépôt. Et d'autoriser la signature du contrat de dépôt et tous les actes afférents.

**ARTICLE 2 :** Le dépôt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à cette mise en dépôt sont pris en charges par le Musée des Beaux-Arts de Chartres.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200213-  
lmc139456-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0063

## DECISION

Prêt d'œuvres au Musée du Louvre-Lens du 25 mars 2020 au 13 juillet 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Considérant la demande du Musée du Louvre-Lens de prêt du 25 mars 2020 au 13 juillet 2020 de l'œuvre de Philippe-Auguste Jeanron, « Une scène de Paris, 1833 » collection du Musée des Beaux-Arts de Chartres inv. 84.8, à l'exposition « Soleils noirs ».

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le prêt pour 3 mois et 13 jours, du 25 mars 2020 au 13 juillet 2020 au Musée du Louvre-Lens de l'œuvre de Philippe-Auguste Jeanron « Scène de Paris, 1833 » à l'exposition « Soleils noirs » et d'autoriser la signature de la convention de prêt.

**ARTICLE 2 :** Le prêt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à ce prêt sont pris en charge par le Musée du Louvre-Lens.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200213-  
lmc139481-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0064

## DECISION

Renouvellement de concession n°21029

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame AVELINE Emilienne tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°2286.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame AVELINE Emilienne demeurant 7 rue Hoch Allard 28300 LÈVES à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau située S10-041-R01-T41 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 31 janvier 2020, sous le n°21029.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200213-  
Imc139847-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Enfance et Education

Décision n°D-V-2020-0065

## DECISION

Occupation des locaux Ecole Paul Fort  
Vente de crêpes

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que l'Association des Parents d'Elèves de l'école Paul Fort, représentée par Madame PARIS sollicite la ville de Chartres pour utiliser les locaux de l'école, le jeudi 13 février 2020 de 16h30 à 18h00 afin d'y organiser une vente de crêpes au profit de l'association de l'école.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Paul Fort avec Madame PARIS, représentante de l'Association des Parents d'Elèves, pour organiser une vente de crêpes au profit de l'association de l'école le 13 février 2020 de 16h30 à 18h. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

**ARTICLE 2** : L'occupation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200213-  
lmc139849A-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0066

## DECISION

Convention de mise à disposition de la collégiale - Association Pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante - mai 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération n° CM-2019-274 du conseil municipal en date du 12 décembre 2019 actant la convention d'objectifs du 17 décembre 2019 entre la Ville de Chartres et « Association Pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante » et notamment son article 4,
- Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, l'Association Pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante sollicite la collégiale Saint-André pour leur banquet médiéval costumé qui se déroulera du 16 au 25 mai 2020

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la collégiale Saint-André 2, rue Saint-André à Chartres, propriété communale, à l'« Association pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante », dans le cadre de leur manifestation de la « fête médiévale Chartres 1254 » au vue de leur banquet médiéval costumé. L'association est domiciliée à l'Hôtel de Ville, place des Halles à Chartres. L'évènement se déroulera du 16 au 25 mai 2020, sous respect des consignes de sécurité.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200213-  
lmc140058-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT



# VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0067

## DECISION

Mise à disposition équipement sportif association C Chartres Judo

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association « C Chartres Judo » à la ville de Chartres pour la mise à disposition du dojo du complexe sportif Roskopf, dans le cadre de la pratique sportive

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs (dojo du complexe sportif Roskopf) entre l'association « C Chartres Judo » sis 4 clos Sully 28000 CHARTRES et la ville de Chartres, et d'autoriser la signature de cette convention, qui prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 juin 2026. Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction dans une limite de 12 ans, dans les mêmes conditions et pour la même durée.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200214-  
lmc139473-DE-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Enfance et Education

Décision n°D-V-2020-0068

## DECISION

Occupation des locaux Ecole Jacques Prévert  
Association Trisomie 21 Eure-et-Loir

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Considérant que l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir, représentée par sa Présidente Madame Delphine BOULAY sollicite la ville de Chartres pour utiliser les locaux de l'école Jacques Prévert situés au 1<sup>er</sup> étage afin d'accueillir adultes et enfants atteints de Trisomie 21.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Jacques Prévert avec Madame Delphine BOULAY, Présidente de l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir, pour accueillir adultes et enfants atteints de Trisomie 21. Celle-ci prendra effet à compter de la date de notification et sera tacitement reconductible annuellement sans pouvoir excéder une durée maximum de 10 ans.

**ARTICLE 2 :** L'occupation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200214-  
lmc140200-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Enfance et Education

Décision n°D-V-2020-0069

## DECISION

Occupation des locaux Ecole Rechèvres  
Chasse aux œufs

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Considérant que l'Association des Parents du Quartier de Rechèvres, représentée par Monsieur GRENIER Ludovic sollicite la ville de Chartres pour utiliser la cour de l'école de Rechèvres, le samedi 11 avril 2020 de 09h à 12h afin d'y organiser une chasse aux œufs.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école de Rechèvres avec Monsieur GRENIER Ludovic, représentant de l'Association des Parents du Quartier de Rechèvres, pour organiser une chasse aux œufs le 11 avril 2020 de 09h à 12h. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

**ARTICLE 2 :** L'occupation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200214-  
lmc140445-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction déchets

Décision n°D-V-2020-0070

## DECISION

Collecte et valorisation des papiers de bureaux du pôle administratif - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté A-V-2020-0435 donnant délégation à M. MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine du 14 au 23 février 2020 inclus,
  
- Vu la consultation, lancée en date du 20 décembre 2019, selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles R2121-8 du Code de la commande publique, concernant la collecte et la valorisation des papiers de bureaux du pôle administratif ;
- Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du besoin de collecte et de valorisation des papiers de bureaux du pôle administratif et des critères de sélection définis dans la consultation ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le marché concernant la collecte et la valorisation des papiers de bureaux du pôle administratif, dans les conditions suivantes :

Accord cadre à bon de commande avec un montant maximum de 10 000 € HT

Avec la société ESAT « Vers l'autonomie » domiciliée 2 rue du Commandant Chesne 28000 CHARTRES ;

Les prestations débutent à compter de l'émission du bon de commande. Le marché est conclu pour une durée 2 ans, reconductible tacitement 1 fois un an ;

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget principal sur le compte 7212/6288/PADM/DECH.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200218-  
lmc139904-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,

Franck MASSELUS

# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0071

## DECISION

Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture - Renouvellement

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
  
- Considérant que depuis plusieurs années, la collectivité adhère à un certain nombre d'organismes.
- Considérant que les actions poursuivies par ces organismes répondent à un besoin de notre collectivité. En effet, ces adhésions permettent, dans le cadre des différentes missions exercées, de bénéficier de conseils, d'informations, de partage de données ...
- Considérant qu'il faille renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture dont la Ville de Chartres adhère depuis de nombreuses années, il convient d'autoriser ce renouvellement d'adhésion pour une durée illimitée, toutefois la collectivité se réserve le droit de résilier cette adhésion à tout moment.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture pour une cotisation annuelle d'environ 850 €.

**ARTICLE 2** : La dépense pour cette cotisation est prévue au Budget principal – Articles d'imputation 020-6281 SGAL

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200218-  
lmc140755-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0072

## DECISION

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame - Monsieur Gabriel BELMONTE

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que Monsieur Gabriel BELMONTE, demeurant 45 rue d'Ulm – 75005 PARIS, demande la mise à disposition à titre précaire et révocable, de l'appartement situé 23 cloître Notre-Dame à CHARTRES pendant sa période de stage qui se déroulera du 8 au 12 juin 2020 inclus.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Monsieur Gabriel BELMONTE, de l'appartement situé cloître Notre-Dame à CHARTRES du 8 au 12 juin 2020.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve du respect des règles consignes de sécurité.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200218-lmc140035-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0073

## DECISION

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre Dame à Monsieur Titouan ROBIN

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que Monsieur Titouan ROBIN, demeurant 12 rue Louis Pasteur – 92220 BAGNEUX, demande la mise à disposition, à titre précaire et révocable de l'appartement situé 23 cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 8 au 12 juin 2020.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Titouan ROBIN, de l'appartement situé cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 8 au 12 juin 2020.

**ARTICLE 2** : La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve du respect des consignes de sécurité.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200218-  
lmc140039-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT



# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0074

## DECISION

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre Dame à Madame Emma BRENZA

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que Madame Emma BRENZA, demeurant chemin des Crêtes – 30600 VAUVERT, demande la mise à disposition à titre précaire et révocable, de l'appartement situé 23 cloître Notre-Dame à CHARTRES, pendant sa période de stage du 8 au 12 juin 2020 inclus.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Madame Emma BRENZA, de l'appartement situé cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 8 au 12 juin 2020.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve du respect des règles de sécurité.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200218-  
lmc140043-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0075

## DECISION

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame - Madame Zoé PONTOIS

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Considérant que Madame Zoé PONTOIS, demeurant 2 impasse Convent Perrine – 22300 CAOUENNEC-LANVEZEAC, demande la mise à disposition à titre précaire et révocable, de l'appartement 23 cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 9 mars au 27 mars 2020 inclus.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Madame Zoé PONTOIS, de l'appartement situé cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 9 au 27 mars 2020.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve du respect des consignes de sécurité.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200218-  
lmc140055-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2020-0076

## DECISION

Demande de subvention au Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour le colloque du Groupe d'Anthropologie et d'Archéologie Funéraire (GAAF) du 13 au 15 mai 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour la ville quelque soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes,
  
- Considérant que, dans le cadre de la politique culturelle en lien avec l'Archéologie, la Ville de Chartres souhaite organiser le 12<sup>e</sup> colloque du Groupe d'Anthropologie et d'Archéologie Funéraire (GAAF) du 13 au 15 mai 2020 ;
- Considérant que ce colloque accueillera des archéologues et chercheurs pour une rencontre internationale, diachronique et transdisciplinaire. Ce colloque va venir nourrir une réflexion sur une approche plus globale et inclusive autour des funérailles ici et ailleurs ;
- Considérant que ce projet ouvre l'opportunité à la Ville de Chartres de mettre en place une collaboration inter-structurelle entre différents acteurs de l'Archéologie (Ministère de la Culture, INRAP, Conseil départemental d'Eure-et-Loir) et de bénéficier ainsi de financements croisés ;
- Considérant qu'afin de soutenir la mise en place de ce colloque et de cette exposition, la Ville de Chartres sollicite, pour l'année 2020, une subvention de 4 000 € auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver le principe d'une demande de subvention de 4 000 € auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour l'organisation du 12<sup>e</sup> colloque du Groupe d'Anthropologie et d'Archéologie Funéraire (GAAF) du 13 au 15 mai 2020.

**ARTICLE 2** : La recette de cette subvention est inscrite au budget principal 2020 de la Ville de Chartres.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200218-  
lmc140133-BF-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0077

## DECISION

5 rue Jean Monnet - mise à disposition de logement - Madame VALIER Vannina

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que la Ville de Chartres dispose de locaux associatifs dans l'enceinte du Centre Régional de la Jeunesse et des Sports situés 1 rue Jean Monnet,
- Considérant que Madame Vannina VALIER Directrice du CRJS assure au sein de ces locaux des missions pour le compte de la Ville de Chartres : ouverture, fermeture et entretien des locaux, assistance auprès des associations occupant lesdits locaux et responsable unique de sécurité du bâtiment dans lequel se situe les locaux de la Ville,
- Considérant qu'un pavillon de type 5 situé 5 rue Jean Monnet est libre de toute occupation,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de mise à disposition du logement de type 5, situé 5 rue Jean Monnet, entre la Ville de Chartres et Madame Vannina VALIER, dans le cadre de ses missions assurées pour le compte de la Ville de Chartres, à savoir : ouverture, fermeture et entretien des locaux, assistance auprès des associations occupant lesdits locaux et responsable unique de sécurité du bâtiment dans lequel se situe les locaux de la Ville, consentie à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2031 et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Il n'y a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-  
lmc140123-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0078

## DECISION

Hôtel Maleyssie - 2 rue Chanzy - Chartres Développements Immobiliers - avenant au bail n° 1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la décision n° 2019-0085 du 22 mars 2019 autorisant la signature du bail conclu avec Chartres Développements Immobiliers pour l'occupation de l'Hôtel Maleyssie situé 2 rue Chanzy à Chartres, pour la période du 28 décembre 2018 au 27 décembre 2019,
- Considérant qu'il convient de modifier le bail quant à la durée d'occupation de l'Hôtel Maleyssie,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec Chartres Développements Immobiliers, ayant pour objet de prolonger la période d'occupation de l'Hôtel Maleyssie, du 28 décembre 2019 jusqu'au 30 septembre 2020, moyennant un loyer de 50 746.46 € HT.

**ARTICLE 2 :** Cette dépense est prévue au budget principal sous l'imputation 020-6132.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-  
lmc139785-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction de la communication

Décision n°D-V-2020-0079

## DECISION

Contrat d'expérimentation Application Citoyenne - avenant n°2

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;

Vu l'arrêté n°A-V-2020-0435 désignant temporairement M. Franck MASSELUS pour signer tout document relatif à ce domaine du 14/02/2020 au 23/02/2020 inclus.

Vu la décision n°D-CH-2018-16 du 29 janvier 2018 autorisant la signature du contrat relatif à l'expérimentation d'une application citoyenne avec la société SOGETREL domiciliée 143 avenue de Verdun à ISSY LES MOULINEAUX (92130) pour le montant global et forfaitaire de 11 760,00 € HT, soit 14 112,00 € ;

Vu l'avenant n°1 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution/durée du contrat jusqu'au 29 février 2020 qui engendre une plus-value financière de 3 920,00 € HT, soit 4 704,00 € TTC ;

Vu la décision n°D-V-2019-0593 abrogeant la décision n°D-V-2019-0573 comportant une erreur dans le montant de la plus-value financière ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution/durée du contrat jusqu'au 31 août 2020 qui engendre une plus-value financière de 5 888 € HT, soit 7 056 € TTC ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au contrat d'expérimentation conclu avec la société SOGETREL conclu avec la société la société SOGETREL domiciliée 143 avenue de Verdun à ISSY LES MOULINEAUX (92130), ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution/durée du contrat jusqu'au 31 août 2020, qui engendre une plus-value financière de 5 888 € HT, soit 7 056 € TTC;

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du contrat est modifié comme suit :

	Montants en € HT
<b>Montant initial du contrat</b>	11 760,00
<b>PLUS-VALUE induite par la prolongation du contrat du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 29 février 2020</b>	3 920,00
<b>Plus -value induite par la prolongation</b>	5 880,00

<b>du contrat jusqu'au 31 août 2020</b>	
<b>Nouveau montant du contrat</b>	21 560,00

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (6288 - 22 - COM)

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-  
lmc140721A-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,

Franck MASSELUS



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0080

## DECISION

Accord-cadre pour la maintenance préventive et corrective des extincteurs et équipements de sécurité de la Ville de Chartres, de son CCAS et de Chartres Métropole - avenant 2

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;

Vu l'arrêté n°A-V-2020-0435 désignant temporairement M. Franck MASSELUS pour signer tout document relatif à ce domaine du 14/02/2020 au 23/02/2020 inclus.  
Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la maintenance préventive et corrective des extincteurs et équipements de sécurité de la Ville de Chartres, de son CCAS et de Chartres Métropole ;  
- Vu la décision n°D-CH-2018/159 du 12 juin 2018 et la décision rectificative n°D-CH-2018-177 du 22 juin 2018 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des extincteurs et équipements de sécurité de la Ville de Chartres, de son CCAS et de Chartres Métropole avec la société DESAUTEL domiciliée 25 avenue Louis Roches - Bâtiments 5B - ZI Les Basses Noëls à GENNEVILLIERS CEDEX (92622), pour un montant maximum par période d'exécution de 41 600 € HT pour la ville de Chartres, 7 500 € HT pour Chartres Métropole et 5 800 € HT pour le CCAS ;  
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet l'ajout de prix unitaires supplémentaires ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2018G053, conclu avec la société DESAUTEL domiciliée 25, Avenue Louis Roches - Bâtiments 5B - ZI Les Basses Noëls à GENNEVILLIERS CEDEX (92622), ayant pour objet l'ajout de prix unitaires supplémentaires. Comme l'avenant 1, l'avenant 2 ne modifie pas les montants maximum.

**ARTICLE 2 :** La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive : pour la Ville de Chartres, les crédits sont inscrits au Budget principal (2188-020-BATI).

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-  
Imc140279-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,

Franck MASSELUS

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0081

## DECISION

Accord-cadre de fourniture de Fuel-Oil domestique pour la ville de Chartres - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-0435 désignant temporairement M. MASSELUS pour signer tout document relatif à ce domaine du 14/02/2020 au 23/02/2020 inclus,
- Vu la consultation, lancée le 29/11/2019 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2321-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant la fourniture de Fuel-Oil domestique pour la Ville de Chartres ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant la fourniture de Fuel-Oil domestique pour la Ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

### Accord-cadre n°2020010

Société CALDEO SAS domiciliée 27 avenue Ampère à ST JEAN DE BRAYE (45800) pour un montant minimum de 10 000,00 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT par période d'exécution.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 02/03/2020 ou, si elle est postérieure à cette date, à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (314-60621-DPIL-011, 322-60621-DPIL-011, 338-60621-DPIL-011, 551-60621-DPIL-011). La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-  
lmc140264-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,

Franck MASSELUS

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0082

## DECISION

Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la voie rose sur la Place des Epars à Chartres et de la rue du Grand Faubourg de la Place des Epars à la rue du Chapeau Rouge - déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
- 
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-0435 désignant temporairement M. Franck MASSELUS pour signer tout document relatif à ce domaine du 14/02/2020 au 23/02/2020 inclus.
- Vu l'article R2185-1 du Code de la Commande publique donnant possibilité à l'acheteur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,
- Vu la consultation lancée le 22/10/2018 sur le fondement de l'accord-cadre n°2018G016, à savoir le marché subséquent n°4 concernant la maîtrise d'œuvre pour la requalification de la voie rose sur la place des Epars à Chartres et de la rue du Grand Faubourg de la place des Epars à la rue du Chapeau Rouge ;
- Considérant qu'au cours de l'analyse, il est apparu que le besoin avait évolué de telle sorte que les offres proposées ne le satisfont plus.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De déclarer sans suite la procédure au motif d'intérêt général suivant : « redéfinition du besoin ».

**ARTICLE 2** : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-  
Imc140783-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,

Franck MASSELUS

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0083

## DECISION

Travaux de réhabilitation du OFF : lot menuiseries extérieures - serrurerie - signalétique : Autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-0435 désignant temporairement M. Franck MASSELUS pour signer tout document relatif à ce domaine du 14/02/2020 au 23/02/2020,
  
- Vu la consultation, lancée le 19/11/2019 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2321-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant les Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération "Le OFF"- relance du lot menuiseries extérieures - serrurerie - signalétique ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le marché concernant les Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération "Le OFF"- relance du lot menuiseries extérieures - serrurerie - signalétique, dans les conditions suivantes :

### **Marché n° 2020022**

Société **SAS ETS M. LASNE** domiciliée **9, rue Jules Berthonneau – ZI Villebarou – 41000 BLOIS**, pour un montant de 303 572,09 € HT soit 364 286,51 € TTC et une durée globale des travaux de 6 mois (les délais d'exécution des différents lots sont fixés lors de la réunion de préparation du chantier);

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2313-14VF001-BATI

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 21/02/2020  
Date de retour préfecture : 21/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200220-  
lmc141016-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,

Franck MASSELUS



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0084

## DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices  
Lot n°1 - avenants n°14 et n°15

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation lancée le 01/04/2015 selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 3ème alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement de la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE (mandataire) domiciliée 5 rue Claude Lévy – CS20033 à ORLEANS (45077), pour le montant de 13 890 000,00 € HT, soit 16 668 000,00 € TTC et pour une délai global d'exécution de 21 mois, période préparatoire de deux mois incluse ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 28/01/2020 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
- Vu les avenants n°1, n°2, n°4, n°6, n°9, n°10 et n°12 ayant pour objet de modifier le programme de travaux et de prendre en compte la plus-value financière afférente, portant le montant à 15 548 123,12 € HT ;
- Vu les avenants n°3, n°5, n°6, n°7, n°8, n°10 et n°11 ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux, le portant à 56 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse,
- Vu l'avenant n°13 ayant pour objet de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception des travaux et de prolonger les délais d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 55 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 58 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°14 ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme et la plus-value financière afférente ;
- Considérant qu'il est également nécessaire de passer un avenant n°15 ayant pour objet de prolonger le délai partiel d'exécution pour le Bâtiment Ouest/Front Office ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer les avenants suivants :

**Avenant n°14 au marché n° 2015-098** – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE domiciliée 5 rue Claude Lévy – CS 20033 à ORLEANS (45077), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et la plus-value financière afférente de 29 675,48 € HT soit 35 610,58 € TTC, portant le montant du marché à 15 577 798,60 € HT, soit 18 693 358,32 € TTC.

**Avenant n°15 au marché n° 2015-098** – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE domiciliée 5 rue Claude Léwy – CS 20033 à ORLEANS (45077), ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution contractuel pour le Bâtiment Ouest/Front Office de 2 mois, le portant à 57 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

Le délai partiel d'exécution pour le Bâtiment Est/Back Office et l'Hôtel Montescôt reste inchangé.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
<b>Marché de base</b>	13 890 000,00	16 668 000,00
<b>Plus-value avenant n°1</b>	542 735,87	651 283,04
<b>Plus-value avenant n°2</b>	26 476,04	31 771,25
<b>Avenant n°3</b>	Sans incidence financière	
<b>Moins-value avenant n°4</b>	88 132,85	105 759,42
<b>Avenant n°5</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°6</b>	199 465,41	239 358,49
<b>Avenant n°7</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°8</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°9</b>	68 840,36	82 608,43
<b>Plus-value avenant n°10</b>	741 001,23	889 201,48
<b>Avenant n°11</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°12</b>	167 737,06	201 284,47
<b>Avenant n°13</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°14</b>	29 675,48	35 610,58
<b>Avenant n°15</b>	Sans incidence financière	
<b>Montant du marché suite à l'avenant n°15</b>	15 577 798,60	18 693 358,32

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 26/02/2020  
 Date de retour préfecture : 26/02/2020  
 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200225-lmc141050-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
 L'adjointe déléguée,

Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0085

## DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices  
Lot n°2 - avenants n°15 à n°17

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la consultation lancée le 01/04/2015 selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 3ème alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement de la société SAS LOISONS (mandataire) domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427), pour un montant de 7 997 454,00 € HT, soit 9 596 944,80 € TTC et pour une délai global d'exécution de 21 mois, période préparatoire de deux mois incluse ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 28/01/2020 pour l'avenant n°15 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 13/02/2020 pour l'avenant n°17 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
- Vu les avenants n°1, n°2, n°5, n°7, n°9, n°10, n°11, et n°13 ayant pour objet de modifier le programme de travaux et de prendre en compte la plus-value financière afférente, portant le montant du marché à 9 463 300,09 € HT ;
- Vu les avenants n°3, n°4, n°6, n°8 et n°12 ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux, le portant à 53 mois et 21 jours, période de 2 mois incluse ;
- Vu l'avenant n°14 ayant pour objet de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception des travaux et de prolonger les délais d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 55 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 58 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°15 ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme et la plus-value financière afférente ;
- Considérant qu'il est également nécessaire de passer un avenant n°16 ayant pour objet de prolonger le délai partiel d'exécution pour le Bâtiment Ouest/Front Office ;
- Considérant qu'enfin il est nécessaire de passer un avenant n°17 ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme et la plus-value financière afférente ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer les avenants suivants :

**Avenant n°15 au marché n°2015-099** – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS LOISON domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value financière afférente de 185 621,84 € HT, soit 222 746,21 € TTC, portant le montant du marché à 9 648 921,93 € HT, soit 11 578 706,32 € TTC.

**Avenant n°16 au marché n°2015-099** – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS LOISON domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427), ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution contractuel pour le Bâtiment Ouest/Front Office de 2 mois, le portant à 57 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

Le délai partiel d'exécution pour le Bâtiment Est/Back Office et l'Hôtel Montescôt reste inchangé.

**Avenant n°17 au marché n°2015-099** – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS LOISON domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value financière afférente de 154 929,60 € HT, soit 185 915,52 € TTC, portant le montant du marché à 9 803 851,53 € HT, soit 11 764 621,84 € TTC.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
<b>Marché de base</b>	7 997 454,00	9 596 944,80
<b>Plus-value avenant n°1</b>	9 674,64	11 609,57
<b>Plus-value avenant n°2</b>	26 986,41	32 383,69
<b>Avenant 3</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant 4</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°5</b>	304 146,30	364 975,56
<b>Avenant 6</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°7</b>	204 281,00	245 137,20
<b>Avenant 8</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°9</b>	450,00	540,00
<b>Plus-value avenant n°10</b>	799 002,00	958 802,40
<b>Plus-value avenant n°11</b>	11 592,22	13 910,66
<b>Avenant n°12</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°13</b>	109 713,52	131 656,22
<b>Avenant n°14</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°15</b>	185 621,84	222 746,21
<b>Avenant n°16</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°17</b>	154 929,60	185 915,52
<b>Montant du marché suite à l'avenant n°17</b>	9 803 851,53	11 764 621,84

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 26/02/2020  
Date de retour préfecture : 26/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200225-  
lmc141052-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0086

## DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices  
Lot n°3 - avenants n°18 et n°19

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la consultation lancée le 01/04/2015 selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 3ème alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement de la société SAS VALLEE (mandataire) domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140), pour un montant 6 914 323,24 € HT, soit 8 297 187,89 € TTC et pour une délai global d'exécution de 21 mois, période préparatoire de deux mois incluse ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 28/01/2020 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
- Vu les avenants n°1, n°2, n°4, n°7, n°9, n°11, n°13, n°15 ayant pour objet de modifier le programme de travaux et de prendre en compte la plus-value financière afférente, portant le montant du marché à 8 297 205,82 € HT ;
- Vu les avenants n°12 et n°16 ayant pour objet d'acter la résiliation la réduction du groupement momentanées d'entreprises conjoint attributaire du marché suite aux résiliations partielles amiables avec les cotraitants MENUISERIE ROGER POUSSSET et ROBILLARD et de prendre en compte la nouvelle répartition des prestations ;
- Vu les avenants n°3, n°5, n°8, n°10, n°13, et n°14 ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux, le portant à 53 mois et 21 jours, période de 2 mois incluse ;
- Vu l'avenant n°6 ayant pour objet de modifier les modalités de paiement d'un compte unique aux comptes de chacun des membres du groupement ;
- Vu l'avenant n°17 ayant pour objet de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception des travaux et de prolonger les délais d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 55 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 58 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°18 ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme et la plus-value financière afférente ;
- Considérant qu'il est également nécessaire de passer un avenant n°19 ayant pour objet de prolonger le délai partiel d'exécution pour le Bâtiment Ouest/Front Office ;

DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer les avenants suivants :

**Avenant n°18 au marché n°2015-100** – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS VALLEE domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et une plus-value financière afférente de 395 044,49 € HT, soit 474 053,39 € TTC, portant le montant du marché à 8 692 250,31 € HT, soit 10 430 700,37 € TTC.

**Avenant n°19 au marché n°2015-100** – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS VALLEE domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140), ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution contractuel pour le Bâtiment Ouest/Front Office de 2 mois, le portant à 57 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

Le délai partiel d'exécution pour le Bâtiment Est/Back Office et l'Hôtel Montescôt reste inchangé.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
<b>Marché de base</b>	6 914 323,24	8 297 187,89
<b>Moins-value avenant n°1</b>	- 2 115,26	- 2 538,31
<b>Plus-value avenant n°2</b>	41 394,68	49 673,62
<b>Avenant n°3</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°4</b>	331 107,23	397 328,67
<b>Avenant n°5</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°6</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°7</b>	186 153,42	223 384,10
<b>Avenant n°8</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°9</b>	194 092,99	232 911,59
<b>Avenant n°10</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°11</b>	115 978,12	139 173,74
<b>Avenant n°12</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°13</b>	96 881,39	116 257,67
<b>Avenant n°14</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°15</b>	419 390,01	503 268,01
<b>Avenant n°16</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°17</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus -value avenant n°18</b>	395 044,49	474 053,39
<b>Avenant n°19</b>	Sans incidence financière	
<b>Montant du marché suite à l'avenant n°19</b>	8 692 250,31	10 430 700,37

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 26/02/2020  
Date de retour préfecture : 26/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200225-lmc141054-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0087

## DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices  
Lot n°4 - avenants n°15 et n°16

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la consultation lancée le 01/04/2015 selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 3ème alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement de la société SCE (mandataire) domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000), pour un montant de 4 498 506,77 € HT, soit 5 398 208,12 TTC et pour une délai global d'exécution de 21 mois, période préparatoire de deux mois incluse ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 28/01/2020 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
- Vu les avenants n°1, n°2, n°4, n°6, n°8, n°10, n°11 et n°13 ayant pour objet de modifier le programme de travaux et de prendre en compte la plus-value financière afférente, portant le montant du marché à 5 901 278,71 € HT ;
- Vu les avenants n°3, n°5, n°7, n°9, n°11, et n°12 ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux, le portant à 53 mois et 21 jours, période de 2 mois incluse ;
- Vu l'avenant n°14 ayant pour objet de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception des travaux et de prolonger les délais d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 55 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 58 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°15 ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme et la plus-value financière afférente ;
- Considérant qu'il est également nécessaire de passer un avenant n°16 ayant pour objet de prolonger le délai partiel d'exécution pour le Bâtiment Ouest/Front Office ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer les avenants suivants :

**Avenant n°15 au marché n°2015-101** – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SCE domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et une plus-value financière afférente de 33 917,37 € HT, soit 40 700,81 € TTC, portant le montant du marché à 5 935 196,05 € HT, soit 7 122 235,26 € TTC.



**Avenant n°16 au marché n°2015-101** – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SCE domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000), ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution contractuel pour le Bâtiment Ouest/Front Office de 2 mois, le portant à 57 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

Le délai partiel d'exécution pour le Bâtiment Est/Back Office et l'Hôtel Montescôt reste inchangé.  
Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
<b>Marché de base</b>	4 498 506,77	5 398 208,12
<b>Plus-value avenant n°1</b>	11 326,64	13 591,97
<b>Plus-value avenant n°2</b>	141 760,85	170 113,02
<b>Avenant n°3</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus -value avenant n°4</b>	237 000,56	284 400,67
<b>Avenant n°5</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus -value avenant n°6</b>	561 329,56	673 595,47
<b>Avenant n°7</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus -value avenant n°8</b>	87 199,57	104 639,48
<b>Avenant n°9</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°10</b>	142 660,66	171 192,79
<b>Plus-value avenant n°11</b>	130 031,49	156 037,79
<b>Avenant n°12</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°13</b>	91 462,61	109 755,13
<b>Avenant n°14</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus -value avenant n°15</b>	33 917,34	40 700,81
<b>Avenant n°16</b>	Sans incidence financière	
<b>Montant du marché suite à l'avenant n°16</b>	5 935 196,05	7 122 235,26


**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 26/02/2020  
Date de retour préfecture : 26/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200225-  
lmc141056-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0088

## DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices  
Lot n°5 - avenants n°15 et n°16

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la consultation lancée le 01/04/2015 selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 3ème alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°5 : CVC – Plomberie – Désenfumage, conclu avec le groupement de la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE (mandataire) domiciliée 6/8 rue Denis Papi à JOUE LES TOURS (37300), pour un montant de 4 299 694,47 € HT, soit 5 159 633,36 TTC et pour une délai global d'exécution de 21 mois, période préparatoire de deux mois incluse ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 28/01/2020 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
- Vu les avenants n°1, n°2, n°4, n°6, n°8, n°10, n°11 et n°13 ayant pour objet de modifier le programme de travaux et de prendre en compte la plus-value financière afférente, portant le montant du marché à 5 463 004,57 € HT ;
- Vu les avenants n°3, n°5, n°7, n°9, et n°12 ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux, le portant à 53 mois et 21 jours, période de 2 mois incluse ;
- Vu l'avenant n°14 ayant pour objet de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception des travaux et de prolonger les délais d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 55 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 58 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°15 ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme et la plus-value financière afférente ;
- Considérant qu'il est également nécessaire de passer un avenant n°16 ayant pour objet de prolonger le délai partiel d'exécution pour le Bâtiment Ouest/Front Office ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer les avenants suivants :

**Avenant n°15 au marché n°2015-102** – Lot n°5 : CVC – Plomberie - Désenfumage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE domiciliée 6/8 rue Denis Papin à JOUE LES TOURS (37300), ayant pour objet de prendre en compte la modification du

programme des travaux et une plus-value financière afférente de 4 720,58 € HT, soit 5 664,70 € TTC, portant le montant du marché à 5 67 725,15 € HT, soit 6 561 270,18 € TTC.

**Avenant n°16 au marché n°2015-102** – Lot n°5 : CVC – Plomberie - Désenfumage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE domiciliée 6/8 rue Denis Papin à JOUE LES TOURS (37300), ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution contractuel pour le Bâtiment Ouest/Front Office de 2 mois, le portant à 57 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

Le délai partiel d'exécution pour le Bâtiment Est/Back Office et l'Hôtel Montescôt reste inchangé.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
<b>Marché de base</b>	4 299 694,47	5 159 633,36
<b>Plus-value avenant n°1</b>	105 505,87	126 607,04
<b>Plus-value avenant n°2</b>	37 901,23	45 481,48
<b>Avenant n°3</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°4</b>	26 285,14	31 542,17
<b>Avenant n°5</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°6</b>	108 856,03	130 627,24
<b>Avenant n°7</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°8</b>	152 528,08	183 033,70
<b>Avenant n°9</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°10</b>	504 262,91	605 115,49
<b>Plus-value avenant n°11</b>	113 584,36	136 301,23
<b>Avenant n°12</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value Avenant n°13</b>	114 386,48	137 263,78
<b>Avenant n°14</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°15</b>	4 720,58	5 664,70
<b>Avenant n°16</b>	Sans incidence financière	
<b>Montant du marché suite à l'avenant n°16</b>	5 467 725,15	6 561 270,18

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 26/02/2020  
Date de retour préfecture : 26/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200225-lmc141058-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0089

## DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices  
Lot n°6 - avenant 8 relatif à la prolongation de délais

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la consultation lancée le 01/04/2015 selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 3ème alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société KONE domiciliée Aéroport – ZAC de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais à NICE (06200), pour un montant de 433 450,00 € HT, soit 520 140,00 € TTC et pour une délai global d'exécution de 21 mois, période préparatoire de deux mois incluse ;
- Vu l'avenant n°1 ayant pour objet de résilier partiellement le marché, de modifier le programme de travaux et la plus-value financière afférente, portant le montant à 105 040 € HT, soit 126 048,00 € TTC ;
- Vu les avenants n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux, le portant à 53 mois et 21 jours, période de 2 mois incluse ;
- Vu l'avenant n°7 ayant pour objet de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception des travaux et de prolonger les délais d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 55 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 58 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°8 ayant pour objet de prolonger le délai partiel d'exécution pour le Bâtiment Ouest/Front Office ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°8 au marché n°2015-103 - Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société KONE domiciliée Aéroport – ZAC de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais à NICE (06200), ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution contractuel pour le Bâtiment Ouest/Front Office de 2 mois, le portant à 57 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

Le délai partiel d'exécution pour le Bâtiment Est/Back Office et l'Hôtel Montescôt reste inchangé.


**ARTICLE 2 :** Le présent avenant est sans incidence financière sur le marché.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 26/02/2020  
Date de retour préfecture : 26/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200225-  
lmc141060-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0090

## DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Relance lot n°6 : Appareils élévateurs - avenant 8 relatif à la prolongation de délais

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération n°CM2016/287 du 12 septembre 2016 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°6 : Appareils élévateurs conclu avec la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin à DAMMARIE LES LYS (77190), pour le montant de 462 525,00 € HT, soit 555 030,00 € TTC ;
- Vu les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, et n°6 ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux, le portant à 35 mois, période préparatoire d'un mois incluse ;
- Vu l'avenant n°7 ayant pour objet de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception des travaux et de prolonger les délais d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 37 mois, période préparatoire d'1 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 40 mois, période préparatoire d'1 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°8 ayant pour objet de prolonger le délai partiel d'exécution pour le Bâtiment Ouest/Front Office ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°8 au marché n°2016-084 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec à la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin à DAMMARIE LES LYS (77190), ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution contractuel pour le Bâtiment Ouest/Front Office de 2 mois, le portant à 42 mois, période préparatoire d'un mois incluse.  
Le délai partiel d'exécution pour le Bâtiment Est/Back Office et l'Hôtel Montescôt reste inchangé.

**ARTICLE 2 :** Le présent avenant est sans incidence financière sur le marché.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 26/02/2020  
Date de retour préfecture : 26/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200225-  
lmc141064-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0091

## DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices  
Lot n°7 - avenants n°7 et n°8

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la consultation lancée le 01/04/2015 selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 3ème alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lot n°7 : Fauteuils spécifiques, conclu avec la société FIGUERAS France domiciliée 280 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007), pour un montant de 313 570,00 € HT, soit 376 284,00 € TTC et pour une délai global d'exécution de 21 mois, période préparatoire de deux mois incluse ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 28/01/2020 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
- Vu les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, et n°5 ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux, le portant à 53 mois et 21 jours, période de 2 mois incluse ;
- Vu l'avenant n°6 ayant pour objet de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception des travaux et de prolonger les délais d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 55 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 58 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°7 ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme de travaux et la plus-value financière afférente;
- Considérant qu'il est également nécessaire de passer un avenant n°8 ayant pour objet de prolonger le délai partiel d'exécution pour le Bâtiment Ouest/Front Office ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer les avenants suivants :

**Avenant n°7 au marché n° 2015-104** - Lot n°7 : Fauteuils spécifiques, conclu avec la société FIGUERAS France domiciliée 280 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme de travaux et la plus-value financière afférente de 85 297,00 € HT, soit 102 356,40 € TTC, portant le montant à 398 867,00 € HT, soit 478 640,40 € TTC.

**Avenant n°8 au marché n° 2015-104** - Lot n°7 : Fauteuils spécifiques, conclu avec la société FIGUERAS France domiciliée 280 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007), ayant pour objet de



prolonger le délai d'exécution contractuel pour le Bâtiment Ouest/Front Office de 2 mois, le portant à 57 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

Le délai partiel d'exécution pour le Bâtiment Est/Back Office et l'Hôtel Montescôt reste inchangé.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
<b>Marché de base</b>	313 570,00	376 284,00
<b>Avenant n°1</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°2</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°3</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°4</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°5</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°6</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°7</b>	85 297,00	102 356,40
<b>Avenant n°8</b>	Sans incidence financière	
<b>Montant du marché suite à l'avenant n°8</b>	398 867,00	478 640,40

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 26/02/2020  
Date de retour préfecture : 26/02/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200225-  
lmc141062-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0092

**DECISION**

Achat d'une concession n°20289

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame TAVEL Laurence tendant à obtenir une concession.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame TAVEL Laurence demeurant 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20289 située S71-084-R04-T20 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 27 décembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 04/03/2020  
Date de retour préfecture : 04/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200225-  
lmc140905-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0093

## DECISION

Achat d'une concession n°20993

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur HUGUES Jacques tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur HUGUES Jacques demeurant 88 rue Saint Brice 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20993 située S71-087-R04-T01 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 27 décembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 04/03/2020  
Date de retour préfecture : 04/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200225-  
lmc140907-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0094

## DECISION

Achat de concession n°21035

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame LEGRAND Gisèle Jacqueline Claudine épouse LERAY tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame LEGRAND Gisèle Jacqueline Claudine épouse LERAY demeurant 14 place Saint Louis 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21035 située S80-071-R04-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 14 février 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 04/03/2020  
Date de retour préfecture : 04/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200225-  
lmc140868-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0095

## DECISION

Achat de concession n°21036

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame PRUVOT Béatrice épouse ASTIER tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame PRUVOT Béatrice épouse ASTIER demeurant Appt 14, 11 rue Flandre Dunkerque 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21036 située S80-073-R04-T17 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 14 février 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 04/03/2020  
Date de retour préfecture : 04/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200225-  
lmc140889-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0096

## DECISION

Renouvellement de concession n°21041

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame SILLY Elisabeth tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°4389.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame SILLY Elisabeth demeurant 78 rue Marx Dormoy 91480 QUINCY-SOUS-SÉNART à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S43-159-R08-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 11 décembre 2019, sous le n°21041.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 04/03/2020  
Date de retour préfecture : 04/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200225-lmc141075-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2020-0097

## DECISION

Mise à disposition de la chapelle du Musée des Beaux-Arts  
à l'association "Les Clavecins de Chartres" pour un concert le 3 mai 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant la demande de l'association « Les Clavecins de Chartres » d'organiser un concert dans la chapelle du Musée des Beaux-Arts le 3 mai 2020.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver, une convention de mise à disposition de la chapelle du Musée des Beaux-Arts à l'association « Les Clavecins de Chartres », représenté par M. Olivier Clémence, pour l'organisation d'un concert le 3 mai 2020, ayant pour but d'en fixer les conditions d'utilisation et d'en autoriser sa signature.

**ARTICLE 2** : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 04/03/2020  
Date de retour préfecture : 04/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200225-  
Imc140819-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0098

## DECISION

Renouvellement de concession n°21043

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame COLLIN Sandrine tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°12046.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame COLLIN Sandrine demeurant 20 Domaine du grand Gland 28130 BOUGLAINVAL à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S29-097-R05-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 17 septembre 2019, sous le n°21043.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 04/03/2020  
Date de retour préfecture : 04/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200225-  
lmc141079-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT



# VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0099

## DECISION

Défense des intérêts - ASL Grand Faubourg - Désignation d'un syndic judiciaire

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
  
- Considérant que la ville de Chartres est propriétaire de lots de volumes dépendants d'un ensemble immobilier complexe (EIC) situé 3-5-7-9 rue du Grand Faubourg à Chartres (28000) et que les statuts attachés à la gestion de cet EIC prévoient la constitution d'une Association Syndicale Libre (ASL) regroupant l'ensemble des propriétaires, dénommée « Association syndicale libre de l'ensemble immobilier sis 3, 5, 7, 9 rue du Grand Faubourg à Chartres » ;
- Considérant qu'il ne semble pas qu'il ait été nommé de président de cette ASL, ni de secrétaire, et en tout état de cause aucune convocation ni aucune nomination n'a été effectuée au cours de ces trois dernières années et que toute nomination antérieure ne serait plus valide à ce jour ;
- Considérant que l'ASL « Grand Faubourg » est donc en situation de carence de représentant et ainsi empêchée de fonctionner ;
- Considérant en conséquence, conformément à l'article 19 des statuts de l'ASL et sur le fondement de l'article 46 du décret n°67-223 du 17 mars 1967, qu'il convient de saisir le Tribunal judiciaire aux fins de désignation d'un administrateur provisoire de l'ASL « Grand Faubourg » ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et d'autoriser la représentation des intérêts de la Ville de Chartres par Maître Julien GIBIER du cabinet GIBIER, FESTIVI, RIVIERE, GUEPIN, situé 30 boulevard Chasles à Chartres (28000), afin d'introduire une requête aux fins de désignation par le Tribunal judiciaire de Chartres d'un administrateur provisoire de l'ASL « Grand Faubourg », aujourd'hui en situation de carence de représentant et ainsi empêchée de fonctionner, gérant l'ensemble immobilier sis 3 à 9 rue du Grand Faubourg à Chartres et dont la ville de Chartres, propriétaire de lots de volumes dépendants de cet ensemble immobilier, est membre de droit.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses seront imputées sur le Budget Principal.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 04/03/2020  
Date de retour préfecture : 04/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200226-  
lmc140131-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2020-0100

## DECISION

Convention de dépôt au profit de la Ville de la collection privée d'EZK

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Considérant que dans le cadre du parcours de découverte artistique Chemin des arts, la Ville de Chartres organise une exposition de la collection privée d'EZK qui aura lieu au Prieuré Saint Vincent du 22 février au 22 mars 2020.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres propriétés d'EZK et la Ville de Chartres ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré Saint Vincent du 22 février au 22 mars 2020 et d'autoriser la signature.

**ARTICLE 2** : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 04/03/2020  
Date de retour préfecture : 04/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200226-  
lmc140743-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0101

## DECISION

Accord-cadre d'opérations de ponçage des pavés à Chartres- relance - déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu l'article R2185-1 du Code de la Commande publique donnant possibilité à l'acheteur de déclarer une procédure sans suite à tout moment ;
- Vu la consultation lancée le 29/01/2020 selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique, compte tenu de l'infructuosité pour absence d'offres de la procédure initiale concernant un accord-cadre d'opérations de ponçage des pavés à Chartres ;
- Considérant qu'aux date et heure limite de remise des offres, le pouvoir adjudicateur a constaté qu'aucun pli n'a été remis pour la présente consultation ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure relative à la relance de l'accord-cadre d'opérations de ponçage des pavés à Chartres au motif d'une absence de candidatures et d'offres constatée aux date et heure limites de réception des plis.


**ARTICLE 2 :** Cette décision n'a pas d'incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 09/03/2020  
Date de retour préfecture : 09/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200306-  
lmc141202-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0102

## DECISION

Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres - lot n°1 - avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la décision n°D-V-2019-0304 du 04/06/2019 autorisant la signature du marché relatif à la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres – Lot n°1 : voirie, réseaux divers avec la société EIFFAGE ROUE ILE DE France CENTRE OUEST – Etablissement Eure et Loir domiciliée 18 rue du Président Kennedy à LUCE (28110), pour un montant de 791 449,20 € HT soit 949739,04 € TTC pour la tranche ferme, une moins-value de 4 750 € HT soit 5 700 € TTC pour la tranche optionnelle n°1, soit un montant total toutes tranches confondues de 786 699,20 € HT soit 944 039,04 € TTC et une durée de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 1 ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, de prendre en compte la plus-value générale de 64 987,40 € HT engendrée la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme de 15 jours calendaires, ce qui porte le délai à 288 jours calendaires ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019085V, conclu avec la Société EIFFAGE ROUE ILE DE France CENTRE OUEST – Etablissement Eure et Loir domiciliée 18 rue du Président Kennedy à LUCE (28110), ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, de prendre en compte la plus-value générale de 64 987,40 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme de 15 jours calendaires. Le montant du marché est porté à 856 463,60 € HT soit 1 027 723,92 € TTC pour la tranche ferme. Le délai d'exécution de la tranche ferme est porté à 288 jours calendaires.


**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (imputation 2152 – chapitre 21 – EXTE).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 09/03/2020  
Date de retour préfecture : 09/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200306-  
lmc141204-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0103

## DECISION

Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois - lot n°4 - avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la décision D-V-2019-0304 du 04/06/2019 autorisant la signature du marché relatif à la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres – Lot n°4 : Arrosage automatique avec la Société E.G.M SAS domiciliée 5 rue des Courrières à Nanterre (92000), pour un montant de 48 520,00 € soit 58 224,00 € TTC et une durée de sa date notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 1 ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, de prendre en compte la plus-value générale de 827,97 € HT engendrée la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme de 10 jours calendaires, ce qui porte le délai à 206 jours calendaires ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019088V, conclu avec la société E.G.M SAS domiciliée 5 rue des Courrières à Nanterre (92000), ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, de prendre en compte la plus-value générale de 827,97 € HT engendrée la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme de 10 jours calendaires.

Le montant du marché est porté à 49 347,97 € HT soit 59 217,56 € TTC pour la tranche ferme et le délai d'exécution de la tranche ferme à 206 jours calendaires.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (imputation 2152 – chapitre 21 – EXTE).


**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 09/03/2020  
Date de retour préfecture : 09/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200306-  
lmc141206-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0104

### DECISION

Marchés subséquents à l'accord-cadre 2015-057 de prestations d'études et de maîtrise d'oeuvre pour les opérations de restauration des immeubles de la Ville de Chartres classés au titre des Monuments Historiques - Résiliation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés pris sur le fondement d'un accord-cadre, quelle que soit la procédure de passation et le montant des marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, ou leur résiliation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine.,
- Vu la décision n°15-203 du 1<sup>er</sup> juin 2015 autorisant la signature de l'accord-cadre n°2015-057, relatif à la maîtrise d'oeuvre pour les opérations restauration des immeubles de la Ville de Chartres, classés au titre des Monuments Historiques, avec le groupement conjoint composé des sociétés ARCHITECTURE ET PATRIMOINE /TROUVE-TCHEPELEV (mandataire solidaire), domiciliée 14, Place des Epars à CHARTRES (28000), BMI BUREAU D'ETUDE, domiciliée 7, boulevard Saint-Martin à PARIS (75003), BUREAU D'ETUDE MAROLLE domiciliée Le Silo - rue de la Maladrerie au COUDRAY (28630), CABINET PASCAL DUPUIS domiciliée 38 bis chemin des Bas Rochers à LA VILLE DU BOIS (91620), STUDIOLO domiciliée 6 rue de la Bienfaisance à PARIS (75008), pour un montant maximum d'honoraires cumulé de 206 000,00 € HT et une durée de 4 ans à compter de sa notification ;
- Vu la décision n°D-CH-2017-402 du 21 décembre 2017, autorisant la signature du marché n°2018-101, marché subséquent à l'accord cadre n°2015-057, relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la réparation du mécanisme du vitrail de la chapelle Sainte Soline de l'Eglise Saint Pierre, avec les sociétés membres du groupement conjoint titulaire de l'accord-cadre précédemment cité, pour un montant de 22 639.74 € HT, soit 27 167.70 € TTC, et une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux ;
- Vu la décision n°D-CH-2017-403 du 21 décembre 2017, autorisant la signature du marché n°2018-102, marché subséquent à l'accord cadre n°2015-057, relatif à la maîtrise d'oeuvre pour l'assainissement général du chevet de l'église St Aignan, avec les sociétés membres du groupement conjoint titulaire de l'accord-cadre précédemment cité, pour un montant de 31 942.50 € HT, soit 38 331.01 € TTC, et une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux ;
- Vu la décision n°D-CH-2018-217 du 27 juillet 2018, autorisant la signature du marché n°2018-076, marché subséquent à l'accord cadre n°2015-057, relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la restauration partielle des murs de soutènement et restitution de la terrasse du jardin suite à fontis, avec les sociétés membres du groupement conjoint titulaire de l'accord-cadre précédemment cité, pour un montant de 10 961.50 € HT, soit 13 153.80 € TTC, et une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux ;
- Vu la décision n°D-CH-2019-0027 du 06 février 2019, autorisant la signature du marché n°2019011V, marché subséquent à l'accord cadre n°2015-057, relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la restauration du portail Renaissance de l'Eglise Saint-Aignan à Chartres, avec les sociétés membres du groupement conjoint titulaire de l'accord-cadre précédemment cité, pour un montant de 17 504.46 € HT, soit 21 005.35 € TTC, et une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux ;

- Vu la décision n°D-CH-2019-0176 du 10 avril 2019, autorisant la signature du marché n°2019061V, marché subséquent à l'accord cadre n°2015-057, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la cour pavée de l'hôtel Montescot, avec les sociétés membres du groupement conjoint titulaire de l'accord-cadre précédemment cité, pour un montant de 5 712.60 € HT, soit 6 855.12 € TTC, et une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux ;
- Vu la décision n°D-CH-2019-0307 du 04 juin 2019, autorisant la signature du marché n°2019098V, marché subséquent à l'accord cadre n°2015-057, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'ensemble des couvertures de l'Hôtel Montescot, avec les sociétés membres du groupement conjoint titulaire de l'accord-cadre précédemment cité, pour un montant de 63 258.09 € HT, soit 75 909.71 € TTC, et une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux ;
- Vu le jugement du tribunal de commerce de CHARTRES, en date du 21 novembre 2019, prononçant le placement en liquidation judiciaire de l'opérateur économique « ARCHITECTURE ET PATRIMOINE », mandataire du groupement conjoint, et désignant Maître Pascal JOULAIN liquidateur de la société ;
- Vu le courrier de mise en demeure envoyé le 28/01/2020 conformément à l'article L 641-11-1 du Code de commerce à Maître Pascal JOULAIN, liquidateur, lui demandant de se prononcer sur la poursuite des contrats liant la société « ARCHITECTURE ET PATRIMOINE », et par la même le groupement conjoint dont elle est mandataire, à la Ville de CHARTRES ;
- Vu l'absence de réponse de Maître Pascal JOULAIN, liquidateur, sur la poursuite ou non des marchés subséquents de l'accord-cadre 2015-057 dans le délai de 1 mois conformément à l'article L 641-11-1 du Code de commerce ;
- Vu la compétence d'un architecte en chef des monuments historiques ou équivalent exigée à l'article 3 de l'acte d'engagement-cahier des clauses particulières, compétence non présente parmi les co-traitants solidaires ;
- Considérant qu'il est nécessaire de résilier les marchés subséquents n°2018-101, 2018-102, 2018-076, 2019011V, 2019061V et 2019098V de l'accord-cadre n°2018-057, conformément aux articles 30.2 et 32.1.n) du CCAG-PI ;
- Considérant que le titulaire n'a pas le droit à une indemnité de résiliation ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer les résiliations des marchés n°2018-101, 2018-102, 2018-076, 2019011V, 2019061V et 2019098V, conclus avec le groupement solidaire composé par les sociétés ARCHITECTURE ET PATRIMOINE /TROUVE-TCHEPELEV (mandataire), domiciliée 14, Place des Epars à CHARTRES (28000), BMI BUREAU D'ETUDE, domiciliée 7, boulevard Saint-Martin à PARIS (75003), BUREAU D'ETUDE MAROLLE domiciliée Le Silo - rue de la Maladrerie au COUDRAY (28630), CABINET PASCAL DUPUIS domiciliée 38 bis chemin des Bas Rochers à LA VILLE DU BOIS (91620), STUDIULO domiciliée 6 rue de la Bienfaisance à PARIS (75008).

**ARTICLE 2 :** Cette décision n'a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 09/03/2020  
 Date de retour préfecture : 09/03/2020  
 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200306-  
 lmc141290-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
 L'adjointe déléguée,

Elisabeth BARRAULT

## VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0105

### DECISION

Marchés subséquents à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre 2015-058 pour les opérations de réparation, d'aménagement ou de modification des immeubles inventoriés à la liste des Monuments historiques - Résiliations

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la décision n°15-213 du 3 juin 2015 autorisant la signature de l'accord-cadre n°2015-058, relatif à la maîtrise d'œuvre pour les opérations de réparation, d'aménagement ou de modification des immeubles inventoriés à la liste des Monuments historiques, avec le groupement conjoint composé des sociétés ARCHITECTURE ET PATRIMOINE /TROUVE-TCHEPELEV (mandataire), domiciliée 14, Place des Epars à CHARTRES (28000), BMI BUREAU D'ETUDE (cotraitant), domiciliée 7, boulevard Saint-Martin à PARIS (75003), BET DELAGE ET COULIOU (cotraitant), domiciliée ZAC du Parc d'Archevilliers – Rue Blaise Pascal à CHARTRES (28000), et CABINET PASCAL DUPUIS (cotraitant), domiciliée 38bis Chemins des Bas Rochers à LA VILLE DU BOIS (91620), pour un montant maximum d'honoraires cumulé de 125 000,00 € HT et une durée de 4 ans à compter de sa notification ;
- Vu la Décision n°D-CH-2017-401 du 21 décembre 2017, autorisant la signature du marché n°2018-100, marché subséquent n° 6 à l'accord cadre n°2015-058, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réparation du mécanisme du vitrail de la chapelle Sainte Soline de l'Eglise Saint Pierre, avec les sociétés membres du groupement conjoint titulaire de l'accord cadre précédemment cité, pour un montant de 3 777,24 € HT, soit 4 532,69 € TTC, et une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux ;
- Vu la Décision n°D-V-2019-0026 du 6 février 2019, autorisant la signature du marché n°2019017V, subséquent n°7 à l'accord cadre n°2015-058, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restitution de l'étanchéité de la dalle extérieure et des jardinières de Loëns, avec les sociétés membres du groupement conjoint titulaire de l'accord cadre précédemment cité, pour un montant de 4 679,30 € HT, soit 5 615,16 € TTC, et une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0303 du 4 juin 2019, autorisant la signature du marché n°2019097V, subséquent n°8 à l'accord cadre n°2015-058, relatif à la réparation partielles de maçonnerie et de mosaïques pour la Maison Picassiette et son jardin, avec les sociétés membres du groupement conjoint titulaire de l'accord cadre précédemment cité, pour un montant de 12 115,15 € HT, soit 14 538,18 € TTC, et une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux ;
- Vu le jugement du tribunal de commerce de CHARTRES, en date du 21 novembre 2019, prononçant le placement en liquidation judiciaire de l'opérateur économique « ARCHITECTURE ET PATRIMOINE », mandataire du groupement conjoint, et désignant Maître Pascal JOULAIN liquidateur de la société ;
- Vu le courrier de mise en demeure envoyé le 28/01/2020 conformément à l'article L 641-11-1 du Code de commerce à Maître Pascal JOULAIN, liquidateur, lui demandant de se prononcer sur la

poursuite des contrats liant la société « ARCHITECTURE ET PATRIMOINE », et par la même le groupement conjoint dont elle est mandataire, à la Ville de CHARTRES ;

- Vu l'absence de réponse de Maître Pascal JOULAIN, liquidateur, sur la poursuite ou non des marchés subséquents de l'accord-cadre 2015-058 dans le délai de 1 mois conformément à l'article L 641-11-1 du Code de commerce ;
- Vu la compétence d'un architecte du patrimoine ou équivalent exigée à l'article 2 de l'acte d'engagement-cahier des clauses particulières, compétence non présente parmi les co-traitants ;
- Considérant qu'il est nécessaire de résilier les marchés subséquents n°2018-100, 2019017V et 2019097V de l'accord-cadre n°2018-058, conformément aux articles 30.2 et 32.1.n) du CCAG-PI ;
- Considérant que le titulaire n'a pas le droit à une indemnité de résiliation ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer les résiliations, des marchés n°2018-100, 2019017V et 2019-097V, conclus avec le groupement conjoint composé par les sociétés ARCHITECTURE ET PATRIMOINE /TROUVE-TCHEPELEV (mandataire), domiciliée 14, Place des Epars à CHARTRES (28000), BMI BUREAU D'ETUDE (cotraitant), domiciliée 7, boulevard Saint-Martin à PARIS (75003), BET DELAGE ET COULIOU (cotraitant), domiciliée ZAC du Parc d'Archevilliers – Rue Blaise Pascal à CHARTRES (28000), et CABINET PASCAL DUPUIS (cotraitant), domiciliée 38bis Chemins des Bas Rochers à LA VILLE DU BOIS (91620).

**ARTICLE 2 :** Cette décision n'a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 09/03/2020  
Date de retour préfecture : 09/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200306-  
lmc135692-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'Espace Public

Décision n°D-V-2020-0106

## DECISION

Autorisation de signature - Déclaration Préalable Sente des Chenets

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux,
- Considérant la nécessité de procéder à la consolidation du talus de la Sente des Chenets en créant un muret en pied de talus.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant la création d'un muret en pied de talus de la sente des Chenets

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Chartres de 2020 et sur le compte suivant : 845 2139 19-200 EXTE

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 10/03/2020  
Date de retour préfecture : 10/03/2020  
Identifiant de télétransmission :

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0107

## DECISION

Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres - lot n°2 - avenant n°3

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n°D-V-2019-0304 du 04/06/2019 autorisant la signature du marché relatif à la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres – Lot n°2 : Espaces Verts – Serrurerie – Clôture avec la Société SAS PAYSAGES JULIEN & LEGAULT domiciliée 52 avenue du Thymerais – BP 51 à La Loupe (28240), pour un montant de 373 543,01 € HT, soit 448 251,61 € TTC pour la tranche ferme, un montant de 74 815,00 € HT soit 89 778,00 € TTC pour la tranche optionnelle n°1 soit un montant total toutes tranches confondues de 448 358,01 € HT soit 538 029,61 € TTC et une durée de sa date notification jusqu'à la fin de la garantie de reprise des végétaux de deux ans ;
- Vu les avenants n°1 et n°2 ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, de prendre en compte la plus-value générale engendrée la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme, ce qui porte le délai à 384 jours calendaires et le montant à 421 714,57 € HT, soit 506 057,48 € TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°3 ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, et de prendre en compte la plus-value générale de 7 676,00 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché n°2019086V, conclu avec la société SAS PAYSAGES JULIEN & LEGAULT domiciliée 52 avenue du Thymerais – BP 51 à La Loupe (28240), ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, et de prendre en compte la plus-value générale de 7 676,00€ HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Tranche ferme	373 543, 01	448 251, 61
Tranche optionnelle n°1	74 815, 00	89 778, 00
<b>Marché de base</b> (Tranche ferme et Tranche optionnelle n°1)	448 358, 01	538 029, 61
<b>Plus-value avenant n°1</b> (Uniquement pour la tranche ferme)	43 183, 20	51 819, 84

<b>Plus-value avenant n°2</b> (Uniquement pour la tranche ferme)	4 988,36	5 986,03
<b>Plus-value avenant n°3</b> (Uniquement pour la tranche ferme)	7 676,00	9 211,20
<b>Montant du marché suite à l'avenant n°3 (hors tranches optionnelles)</b>	429 390,57	512 268,68

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget principal (Chapitre 21 et Nature 2152 principalement)

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 12/03/2020  
Date de retour préfecture : 12/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200310-  
Imc138917-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

Elisabeth BARRAULT



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0108

## DECISION

Marché relatif à l'assistance juridique pour le renouvellement du contrat de mobilier urbain publicitaire  
- avenant 1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la décision n°D-CH-2018-139 du 18/05/2018 autorisant la signature du marché relatif à l'assistance juridique pour le renouvellement du contrat de mobilier urbain publicitaire avec la société SELAS ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES domiciliée Square Louvois / 1-3 rue Lulli – PARIS (75002) pour un montant de 15 000 € HT pour les missions 1 et 2 et un montant maximum de 10 000 € HT pour la mission 3 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet la prise en compte d'une plus-value générale de 24 495 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires non initialement prévues au marché ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2018-056, conclu avec la société SELAS ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES domiciliée Square Louvois / 1-3 rue Lulli – PARIS (75002), ayant pour objet la prise en compte d'une plus-value générale de 24 495 € HT pour les missions 1 et 2 engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires non initialement prévues au marché, et portant le montant des missions 1 et 2 à 39 495 € HT, soit 47 394 € TTC.

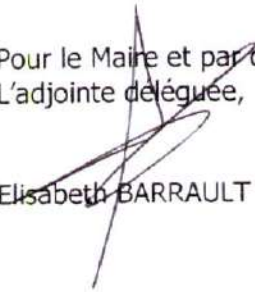
**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (847-2031-18UR011-EXTE)

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 12/03/2020  
Date de retour préfecture : 12/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200310-  
lmc141541-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0109

## DECISION

Marché de fourniture et installation de dispositifs techniques audiovisuels et multimédias pour le Pôle Administratif - avenant n°4

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la délibération n°2016-475 du 12/12/2016 autorisant la signature du marché relatif à la fourniture et l'installation de dispositifs techniques audiovisuels et multimédias pour le Pôle Administratif avec le groupement composé de la société mandataire AUVISYS domiciliée ZAC du Clos Neuf à DEMOUILLE (14840) et de la société SLV domiciliée 21 avenue Gustave Eiffel à GELLAINVILLE (28630), pour le montant total (Offre de base et variantes exigées retenues) de 1 203 564,77 € H.T, soit 1 444 277,72 € T.T.C pour le lot technique n°1, et sans montant minimum et sans montant maximum pour le lot technique n°2 ;
- Vu l'avenant n°1 ayant pour objet de modifier les prix unitaires du lot technique n°2 et de prendre en compte les prix unitaires supplémentaires au BPU du lot technique n°2 ;
  - Vu l'avenant n°2 ayant pour objet de prolonger la durée d'accord-cadre relatif au lot technique n°2 de deux ans, la portant à quatre ans ;
  - Vu l'avenant n°3 ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues, de prendre en compte une plus-value financière afférente pour le lot technique n°1, portant son montant à 1 215 441,77 € HT et de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires pour le lot technique n°2 ;
  - Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°4 ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues, de prendre en compte une plus-value générale de 6 280,00€ H.T engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires pour le lot technique n°1 et de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires au BPU du lot technique n°2 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer l'avenant n°4 au marché n°2016-108, conclu avec conclu avec le groupement composé de la société mandataire AUVISYS domiciliée ZAC du Clos Neuf à DEMOUILLE (14840) et de la société SLV domiciliée 21 avenue Gustave Eiffel à GELLAINVILLE (28630), ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues, de prendre en compte une plus-value générale de 6 280,00€ H.T engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires pour le lot technique n°1 et de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires au BPU du lot technique n°2.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
<b>Marché initial du lot technique n°1</b>	1 203 564,77	1 444 277,72
<b>Avenant n°1</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°2</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus -value avenant n°3 pour le lot technique n°1</b>	11 877,00	14 252,40
<b>Plus -value avenant n°4 pour le lot technique n°1</b>	6 280,00	7 536,00
<b>Montant du lot technique n°1 suite à l'avenant n°4</b>	1 221 721,77	1 466 066,12

Ces avenants sont sans incidence financière pour le lot technique n°2.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget principal (020 2313 11RG001 PADM – 020 6288 SEA – 024 6288 SEA – 020 2183 11RG001 DSI – 33 6233 DAC – 020 2188 R-044 ACHAT). La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 12/03/2020  
Date de retour préfecture : 12/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200310-  
lmc141650-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0110

## DECISION

Marché pour Reprise de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 pour la construction du pôle administratif (BÂTI et INFRA) - avenant 4

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n°2017/339 du 26/10/2017 autorisant la signature du marché relatif à la reprise de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 pour la construction du pôle administratif (BÂTI et INFRA) avec la société SOCOTEC – Agence Construction Chartres domiciliée 32 rue Jean Rostand – ZA le Vallier à MAINVILLIERS (28300), pour un montant de 8 838,75 € HT soit 10 606,50 € TTC ;
- Vu les avenants n°1, n°2, et n°3 ayant pour objet de prendre en compte une plus-value financière engendrée par la prolongation du délai d'exécution des travaux du Pôle Administratif, portant le montant à 28 818,75 € HT, soit 34 582,50 € TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°4 ayant pour objet de prendre en compte une plus-value générale de 11 100,00 € HT engendrée par la prolongation du délai d'exécution des travaux du pôle administratif du 01/11/2019 au 31/08/2020 inclus ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°4 au marché n°2017-094, conclu avec la société SOCOTEC – Agence Construction Chartres domiciliée 32 rue Jean Rostand – ZA le Vallier à MAINVILLIERS (28300), ayant pour objet de prendre en compte une plus-value financière de 11 100,00 € HT suite à la prolongation du délai d'exécution des travaux du pôle administratif du 01/11/2019 au 31/08/2020 inclus et portant le montant du marché à 39 918,75 € HT soit 47 902,50 € TTC.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
<b>Marché de base</b>	8 838,75	10 606,50
<b>Plus -value avenant n°1</b>	6 660,00	7 992,00
<b>Plus -value avenant n°2</b>	6 660,00	7 992,00
<b>Plus-value avenant n°3</b>	6 660,00	7 992,00
<b>Plus-value avenant n°4</b>	11 100,00	13 320,00

<b>Montant du marché suite à l'avenant n°4</b>	39 918,75	47 902,50
--	-----------	-----------

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (pour la partie BÂTI : 2313 - 020 – 11RG001 – PADM / pour la partie INFRA : 2315 – 020 – 11RG001 – PADM - INFRA).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 12/03/2020  
Date de retour préfecture : 12/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200310-  
lmc141648-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0111

## DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lot n°2 - avenant 18

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la consultation lancée le 01/04/2015 selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 3ème alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement de la société SAS LOISONS (mandataire) domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427), pour un montant de 7 997 454,00 € HT, soit 9 596 944,80 € TTC et pour une délai global d'exécution de 21 mois, période préparatoire de deux mois incluse ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 05/03/2020, conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
- Vu les avenants n°1, n°2, n°5, n°7, n°9, n°10, n°11, n°13, et n°15 ayant pour objet de modifier le programme de travaux et de prendre en compte la plus-value financière afférente, portant le montant du marché à 9 648 921,93 € HT ;
- Vu les avenants n°3, n°4, n°6, et n°12 ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux, le portant à 53 mois et 21 jours, période de 2 mois incluse,
- Vu l'avenant n°14 ayant pour objet de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception des travaux et de prolonger les délais d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 55 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 58 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot ;
- Vu l'avenant n°17 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution partiel des travaux pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office de 2 mois, le portant à 57 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 18 ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme et la plus-value financière afférente ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer l'avenant n°18 au marché n°2015-099 – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS LOISON domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 371 960,00 € HT, soit 446 352,00 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
<b>Marché de base</b>	7 997 454,00	9 596 944,80
<b>Plus-value avenant n°1</b>	9 674,64	11 609,57
<b>Plus-value avenant n°2</b>	26 986,41	32 383,69
<b>Avenant 3</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant 4</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°5</b>	304 146,30	364 975,56
<b>Avenant 6</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°7</b>	204 281,00	245 137,20
<b>Avenant 8</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°9</b>	450,00	540,00
<b>Plus-value avenant n°10</b>	799 002,00	958 802,40
<b>Plus-value avenant n°11</b>	11 592,22	13 910,66
<b>Avenant n°12</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°13</b>	109 713,52	131 656,22
<b>Avenant n°14</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°15</b>	185 621,84	222 746,21
<b>Avenant n°16</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°17</b>	154 929,60	185 915,52
<b>Plus-value avenant n°18</b>	371 960,00	446 352,00
<b>Montant du marché suite à l'avenant n°18</b>	10 175 811,53	12 210 973,84

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX)

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 12/03/2020  
 Date de retour préfecture : 12/03/2020  
 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200310-  
 lmc141545-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
 L'adjointe déléguée,

Elisabeth BARRAULT



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0112

## DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lot n°3 - avenant 20

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la consultation lancée le 01/04/2015 selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 3ème alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement de la société SAS VALLEE (mandataire) domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140), pour un montant 6 914 323,24 € HT, soit 8 297 187,89 € TTC et pour une délai global d'exécution de 21 mois, période préparatoire de deux mois incluse ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 05/03/2020 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
- Vu les avenants n°1, n°2, n°4, n°7, n°9, n°11, n°13, n°15 et n°18 ayant pour objet de modifier le programme de travaux et de prendre en compte la plus-value financière afférente, portant le montant du marché à 8 692 250,31 € HT ;
- Vu les avenants n°12 et n°16 ayant pour objet d'acter la réduction du groupement momentanées d'entreprises conjoint attributaire du marché suite aux résiliations partielles amiables avec les cotraitants MENUISERIE ROGER POUSSET et ROBILLARD et de prendre en compte la nouvelle répartition des prestations ;
- Vu les avenants n°3, n°5, n°8, n°10, n°13, et n°14 ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux, le portant à 53 mois et 21 jours, période de 2 mois incluse ;
- Vu l'avenant n°17 ayant pour objet de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception des travaux et de prolonger les délais d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 55 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 58 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot ;
- Vu l'avenant n°19 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution partiel des travaux pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office de 2 mois, le portant à 57 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 20 ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme et la plus-value financière afférente ;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°20 au marché n°2015-100 – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS VALLEE domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et une plus-value financière de 395 044,49 € HT, soit 474 053,39 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
<b>Marché de base</b>	6 914 323,24	8 297 187,89
<b>Moins-value avenant n°1</b>	- 2 115,26	- 2 538,31
<b>Plus-value avenant n°2</b>	41 394,68	49 673,62
<b>Avenant n°3</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°4</b>	331 107,23	397 328,67
<b>Avenant n°5</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°6</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°7</b>	186 153,42	223 384,10
<b>Avenant n°8</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°9</b>	194 092,99	232 911,59
<b>Avenant n°10</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°11</b>	115 978,12	139 173,74
<b>Avenant n°12</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°13</b>	96 881,39	116 257,67
<b>Avenant n°14</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°15</b>	419 390,01	503 268,01
<b>Avenant n°16</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°17</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus -value avenant n°18</b>	395 044,49	474 053,39
<b>Avenant 19</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°20</b>	129 062,25	154 874,70
<b>Montant du marché suite à l'avenant n°20</b>	8 821 312,56	10 585 575,07

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX)

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 12/03/2020  
 Date de retour préfecture : 12/03/2020  
 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200310-  
 lmc141547-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
 L'adjointe déléguée,

Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0113

## DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Relance lot n°6 : Appareils élévateurs - avenant 9

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la consultation lancée le 25/07/2016 selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles 22 et 27 du Décret n°2016-0360 du 25 mars 2016 ;
- Vu la délibération n°CM2016/287 du 12 septembre 2016 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°6 : Appareils élévateurs conclu avec la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à DAMMARIE LES LYS (77190), pour le montant de 462 525,00 € HT, soit 555 030,00 € TTC.
- Vu les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, et n°6 ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux, le portant à 35 mois, période préparatoire d'un mois incluse ;
- Vu l'avenant n°7 ayant pour objet de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception des travaux et de prolonger les délais d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 37 mois, période préparatoire d'un mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 40 mois, période préparatoire d'un mois incluse, pour le Bâtiment Est/le Back-Office et l'Hôtel Montescot ;
- Vu l'avenant n°8 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution contractuel pour le Bâtiment Ouest/Front Office de 2 mois, le portant à 42 mois, période préparatoire d'un mois incluse ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 9 ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme et la plus-value financière afférente ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°9 au marché n°2016-084 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à DAMMARIE LES LYS (77190), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme et la plus-value financière de 21 808,00 € HT, soit 26 169,60 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
<b>Marché de base</b>	462 525,00	555 030,00
<b>Avenant n°1</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°2</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°3</b>	Sans incidence financière	

<b>Avenant n°4</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°5</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°6</b>	56 025,00	67 230,00
<b>Avenant n°7</b>	Sans incidence financière	
<b>Avenant n°8</b>	Sans incidence financière	
<b>Plus-value avenant n°9</b>	21 808,00	26 169,60
<b>Montant du marché suite à l'avenant n°9</b>	544 719,60	648 429,60

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 12/03/2020  
Date de retour préfecture : 12/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200310-  
lmc141551-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0114

## DECISION

Marché pour la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres - lot n°1 - avenant n°2

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°D-V-2019-0304 du 04/06/2019 autorisant la signature du marché relatif à la requalification du Mail Jean de Dunois à Chartres – Lot n°1 : voirie, réseaux divers avec la Société EIFFAGE ROUE ILE DE France CENTRE OUEST – Etablissement Eure et Loir domiciliée 18 rue du Président Kennedy à LUCE (28110), pour un montant de 791 449,20 € HT soit 949 739,04 € TTC pour la tranche ferme, une moins-value de 4 750 € HT soit 5 700 € TTC pour la tranche optionnelle n°1, soit un montant total toutes tranches confondues de 786 699,20 € HT soit 944 039,04 € TTC et une durée de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement;
- Vu l'avenant 1 ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, de prendre en compte la plus-value générale afférente, portant le montant de la tranche ferme à 856 463,60 € HT et de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme de 15 jours calendaires, ce qui porte le délai à 288 jours calendaires ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 2 ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, et de prendre en compte la plus-value générale de 5 018,00 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2019085V, conclu avec la Société EIFFAGE ROUE ILE DE France CENTRE OUEST – Etablissement Eure et Loir domiciliée 18 rue du Président Kennedy à LUCE (28110), ayant pour objet de modifier le programme des travaux de la tranche ferme, et de prendre en compte la moins-value générale de 5 018,00 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Tranche ferme	791 449,20	949 739,04
Tranche optionnelle n°1	- 4 750,00	- 5 700,00
<b>Marché de base</b> (Tranche ferme et Tranche optionnelle n°1)	786 699,20	944 039,04
<b>Plus-value avenant n°1</b> (Uniquement pour la tranche ferme)	64 987,40	77 984,88

<b>Plus-value avenant n°2</b> (Uniquement pour la tranche ferme)	5 018,00	6 021,60
<b>Montant du marché suite à l'avenant n°2 (hors tranches optionnelles)</b>	861 454,60	1 033 745,52

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget principal (Chapitre 21 et Nature 2152 principalement).

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 12/03/2020  
Date de retour préfecture : 12/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200310-lmc141732-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0115

## DECISION

Demande subvention Dotation Générale de Décentralisation  
Ouverture dominicale médiathèque L'Apostrophe - année 3

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour la ville quelque soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes,
  
- Vu la délibération N°CM2018/086 du 12 avril 2018 sollicitant une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation auprès de l'Etat pour la première année d'ouverture dominicale de la médiathèque L'Apostrophe à partir du 2 septembre 2018.
- Vu la décision n°D-V-2019-0099 du 23 mars 2019 sollicitant une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation auprès de l'Etat pour la seconde année d'ouverture dominicale de la médiathèque L'Apostrophe.
- Considérant que les premiers bilans de cette ouverture sont positifs tant au niveau de la fréquentation du public (plus de 400 visiteurs en moyenne par dimanche) que des emprunts de documents,
- Considérant le souhait de la Ville de Chartres de renouveler cette offre de service aux habitants pour la période allant de septembre 2020 à juin 2021, et que cette offre peut s'inscrire au sein de la 3<sup>e</sup> année de financement bonifié par l'Etat.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter, pour la troisième année d'expérimentation, le financement bonifié par l'Etat du surcoût de l'ouverture du dimanche de la médiathèque L'Apostrophe au titre de la Dotation Générale de Décentralisation ; et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier. Le montant de subvention estimé pour cette ouverture (de 40 dimanches de septembre 2020 à juin 2021) est de 84 210 €.

**ARTICLE 2** : Cette recette sera inscrite au compte 7461 (Dotation générale de décentralisation) du budget principal de la Ville de Chartres.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020  
Date de retour préfecture : 13/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200312-  
lmc141593-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES





# VILLE DE CHARTRES

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-V-2020-0116

## DECISION

Dossier d'éligibilité au titre des procédures RHI-THIRORI et dossier de demande de financement de la phase opérationnelle de la procédure RHI-THIRORI

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour la ville quelque soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes,
- Vu l'instruction de l'ANAH relative au financement de la Résorption de l'Habitat Insalubre Irrémédiable ou dangereux (RHI) et du Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restorations Immobilières (THIRORI) du 12 septembre 2014,
- Considérant la participation de la ville de Chartres au programme Action Cœur de Ville depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle le 13 juillet 2018, prolongé par la signature de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de revitalisation de territoire jusqu'au 31 décembre 2024,
- Considérant le rapport de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat –Renouvellement Urbain) de décembre 2019.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le dépôt du dossier de demande d'éligibilité RHI-THIRORI ciblant les immeubles sis aux 2 et 4 place Marceau, 11 et 13 rue de la Volaille, ainsi que le cœur d'îlot « Ballay-Marceau », auprès des services de l'Etat et de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).  
D'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de financement pour les études de calibrage ainsi que pour la phase opérationnelle des opérations RHI-THIRORI précitées auprès des services de l'Etat et de l'ANAH.

**ARTICLE 2 :** Pas d'impact budgétaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020  
Date de retour préfecture : 13/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200312-  
Imc138508-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0117

## DECISION

Régie de recettes "Cimetière de Chartres" - Modification

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
- Vu le décret 2008-227 en date du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu la décision modifiée n° 1999/12 en date du 6 janvier 1999 instituant la régie de recettes « Cimetière de Chartres »,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
- Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie, il est nécessaire de revoir le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver, et d'autoriser à compter de la présente décision, la modification du montant de l'encaisse, selon les modalités ci-dessous :

Alinéa 1 : A compter de la présente décision, l'article 6 de notre décision modifiée n° 1999/12 en date du 6 janvier 1999 est modifier comme suit :

« Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. »

Alinéa 2 : Les autres articles de notre décision n° 1999/12 en date du 6 janvier 1999 restent inchangés.

**ARTICLE 2 :** Aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020  
Date de retour préfecture : 13/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200312-  
lmc141912-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0118

## DECISION

Maison Picassiette - Tarifs 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, tels que les tarifs d'entrées dans les salles de spectacles de la ville et les tarifs de vente d'objets et ouvrages dans les établissements culturels de la ville, ainsi que la gratuité exceptionnelle des entrées dans ces équipements,
- Considérant qu'il convient, pour la saison 2020, de fixer les tarifs des produits, des objets mis en vente à de la Maison Picassiette ;
- Considérant que le comptable de la collectivité a été informé de ce projet,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De fixer pour l'année 2020, les tarifs suivants :

*livrets/guides en français	10 € l'unité
*livrets/guides en anglais	10 € l'unité
*livres de Paul FUKS, « le Jardin d'assiettes »	29 € l'unité
*roman d'Anne DUMERGUE « l'affaire Picassiette »	11 € l'unité
*magnets	3 € l'unité
*mugs	9 € l'unité
*porte clés boule de neige,	6 € l'unité
*règles	4 € l'unité
*carnets format A5	9 € l'unité
*étuis de 12 crayons de couleur et taille crayon	4 € l'unité
*puzzles de 99 pièces	7 € l'unité

**ARTICLE 2** : La recette correspondante à ces ventes est imputée au chapitre 70, soit 314-7062-PICA.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020  
Date de retour préfecture : 13/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200312-  
lmc141915-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES



# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0119

## DECISION

Médiathèque "l'Apostrophe" - Braderie de documents - Samedi 6 juin 2020 - TARIFS

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, tels que les tarifs d'entrées dans les salles de spectacles de la ville et les tarifs de vente d'objets et ouvrages dans les établissements culturels de la ville, ainsi que la gratuité exceptionnelle des entrées dans ces équipements,
- Considérant que la médiathèque l'Apostrophe a proposé de retirer de sa collection des documents devenus défraîchis, abimés, obsolètes..., et, de les mettre en vente lors d'une braderie qui aura lieu le samedi 6 juin 2020,
- Considérant que le principe a été retenu par la ville de Chartres et qu'il convient de fixer les tarifs des documents qui seront proposés à la vente, le comptable de la collectivité a été saisi de ce projet,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De retirer de la collection de la médiathèque l'Apostrophe, des documents défraîchis, abimés, obsolètes et autorise l'organisation d'une braderie le samedi 6 juin 2020.

Pour mener à bien cette opération, il est décidé de fixer les tarifs, comme suit :

Alinéa 1 : Le prix des ventes est fixé à 1€ pour chacune des catégories suivantes :

- 1 document adulte ou jeunesse (roman, bande dessinée, documentaire, volume d'encyclopédie, coffret CD musique classique),
- 1 lot de 5 revues aux choix,
- 1 lot de 5 CD aux choix (hors coffret CD musique classique).

Alinéa 2 : Chaque vente d'un euro fera l'objet d'une remise de ticket.

Alinéa 3 : La quantité de tickets est fixée à 2800.

Alinéa 4 : La vente par usager ne pourra être supérieure à 30€.

Alinéa 5 : la vente sera assurée par la régie de recettes de la médiathèque « l'Apostrophe », dans les locaux de la médiathèque, au niveau de l'espace « Musique et Cinéma », de 10 h à 17h.

Alinéa 6 : Les documents non vendus à l'issue de cette braderie seront détruits.

**ARTICLE 2** : Les recettes correspondantes à cette vente seront imputées au 313-75888-BIBL.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020  
Date de retour préfecture : 13/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200312-  
lmc141920-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES





# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0120

## DECISION

Marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF"  
Lot n°1 Gros œuvre étendu - avenant n°2

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Vu la décision n°D-V-2019-0554 du 16/10/2019 autorisant la signature du marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération « OFF », lot n°1 Gros œuvre étendu, avec la société SABARD domiciliée ZI de la Métairie à DRY (45370) pour le montant de 902 150,85€HT, soit 1 082 581,02€TTC ;
- Vu l'avenant n°1 précédemment validé (plus-value financière de 8 013,00€HT, soit 9 615,60€TTC, engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de protection de la voirie et du trottoir) portant le montant du marché à 910 163,85€HT, soit 1 092 196,62€TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°2 ayant pour objet de prendre en compte une moins-value générale de 1 018,01€HT engendrée par la nécessité de modifier les travaux initialement prévus et de modifier le programme des travaux ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2019-235V, conclu avec la société SABARD domiciliée ZI de la Métairie à DRY (45370), ayant pour objet de prendre en compte une moins-value générale de 1 018,01€HT engendrée par la nécessité de modifier les travaux initialement prévus et de modifier le programme des travaux.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
<b>Marché de base</b>	902 150,85	1 082 581,02
<b>Plus-value avenant n°1</b>	8 013,00	9 615,60
<b>Moins-value avenant n°2</b>	1 018,01	1 221,62
<b>Montant du marché suite à l'avenant n°2</b>	909 145,84	1 090 975,01

Le présent avenant n'empêche aucune modification des délais d'exécution des prestations.


**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget principal 316-2313-14VF001-OFF.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020  
Date de retour préfecture : 13/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200312-  
lmc141738-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0121

## DECISION

Accord-cadre de fourniture de Fuel-Oil domestique pour la ville de Chartres - avenant de cession

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la consultation, lancée le 29/11/2019 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2321-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant la fourniture de Fuel-Oil domestique pour la Ville de Chartres ;
- Vu la décision n°D-V-2020-0081 du 21/02/2020 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de Fuel-Oil domestique pour la Ville de Chartres avec la société CALDEO SAS domiciliée 27 avenue Ampère à ST JEAN DE BRAYE (45800) pour un montant minimum de 10 000,00 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT par période d'exécution ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet la cession de l'accord-cadre n°2020010 de la société CALDEO SAS à la société COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST (CPO) domiciliée 11 route de Pompierre à NANTES (44100), suite à une restructuration du titulaire initial due à sa fusion absorption par la société CPO à compter du 01/04/2020 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020010, conclu avec la société CALDEO SAS domiciliée 27 avenue Ampère à ST JEAN DE BRAYE (45800), ayant pour objet de prendre en compte la cession de l'accord-cadre de la société CALDEO SAS à la société COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST (CPO) domiciliée 11 route de Pompierre à NANTES (44100). Cette cession fait suite à une restructuration du titulaire initial due à sa fusion absorption par la société CPO à compter du 01/04/2020. Le contrat est repris à l'identique par le nouveau titulaire.


**ARTICLE 2 :** La modification précitée n'engendre aucune incidence financière sur les montants de l'accord-cadre.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020  
Date de retour préfecture : 13/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200312-  
lmc141919-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles  
Décision n°D-V-2020-0122

**DECISION**

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle  
Les Silencieuses de la Compagnie Fatale aubaine

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-3456 donnant délégation à Mme Elisabeth BARRAULT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant que la Ville, dans sa politique de développement culturel, souhaite programmer un spectacle dénommé « les Silencieuses (récit d'un voyage) » dans le cadre de sa programmation sur le thème des femmes,
- Considérant la consultation, lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-3 1° du code de la commande publique avec l'association Fatale aubaine pour cette opération,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le contrat du droit d'exploitation du spectacle avec l'association Fatale aubaine, domiciliée 11, rue de Rechèvres, 28000 Chartres, pour une représentation le samedi 28 mars 2020 à 15h30 à l'auditorium de l'Apostrophe, médiathèque de Chartres, pour un montant de 710 € (sept cent dix euros) sans taux de taxe.

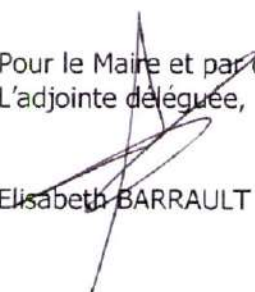
**ARTICLE 2 :** Le montant des prestations est prévu au budget principal 2020 sur la ligne d'imputation 321.6233.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020  
Date de retour préfecture : 13/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200313-  
lmc139845-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,

  
Elisabeth BARRAULT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0123

## DECISION

Achat de concession n°20980

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2019,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame CAHEN Éliane veuve DESCAMPS tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame CAHEN Éliane veuve DESCAMPS demeurant 12 rue de Vilaines 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20980 située S77-018-EL3-CA2 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 11 décembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020  
Date de retour préfecture : 13/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200313-  
lmc141357-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0124

## DECISION

Achat d'une concession n°21048

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame CHARTIER Nicole veuve FERRIERE tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame CHARTIER Nicole veuve FERRIERE demeurant 35 rue de Châteaudun 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21048 située S80-080-R05-T02 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 28 février 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020

Date de retour préfecture : 13/03/2020

Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200313-  
Imc141351-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT



# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0125

## DECISION

Achat d'une concession n°21046

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame LEROY Chantal Veuve VIDALINC tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame LEROY Chantal veuve VIDALINC demeurant Apt 2, 320 rue des Perriers 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21046 située S80-072-R04-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 27 février 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020  
Date de retour préfecture : 13/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200313-  
lmc141354-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0126

## DECISION

Acquisition de concession n°21051

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur SAUVÊTRE Dominique tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur SAUVÊTRE Dominique demeurant 42 rue Raymond Isidore 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21051 située S71-088-R05-T02 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 6 mars 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020  
Date de retour préfecture : 13/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200313-  
lmc141737-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0127

## DECISION

Acquisition de concession n°21052

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur GONSARD Patrick tendant à obtenir une concession.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur GONSARD Patrick demeurant 11 rue Salvador Allendé 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°21052 située S77-022-EL3-CA6 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 6 mars 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 606.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020  
Date de retour préfecture : 13/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200313-  
lmc141751-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0128

## DECISION

Renouvellement de concession n°21040

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2018,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Monsieur BRAY Didier tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°15019.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur BRAY Didier demeurant 3 rue Saint Chéron 28120 BAILLEAU-LE-PIN à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S30-057-R04-T02 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 31 janvier 2018, sous le n°21040.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020  
Date de retour préfecture : 13/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200313-lmc141071-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0129

## DECISION

Renouvellement de concession n°21042

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
  
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2017,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame CHARPENTIER Huguette tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°3444.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame CHARPENTIER Huguette demeurant 20 place de l'Ancienne Boucherie 14000 CAEN à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S30-115-R07-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 25 septembre 2017, sous le n°21042.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 206.00 € versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020  
Date de retour préfecture : 13/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200313-  
Imc141077-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2020-0130

**DECISION**

Conversion de concession n°21044

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
  - Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
  - Considérant la demande formulée par Madame BLANCHANT Simone tendant à obtenir une concession de plus longue durée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame BLANCHANT Simone demeurant 14 rue du Puits Drouet 28000 CHARTRES à bénéficier de la concession en columbarium située S64-93-EL12-CA5 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 12 avril 2011, sous le n°21044.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 1175.36€ versée au Trésor Public.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020  
Date de retour préfecture : 13/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200313-  
lmc141372-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

Département d'Eure-et-Loir  
-  
**VILLE DE CHARTRES**

Direction des Affaires culturelles  
Décision n°D-V-2020-0131

**DECISION**

Convention de mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association "Compagnie Cavalcade"  
pour l'organisation d'une pièce de théâtre le 7 mars 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association « Compagnie Cavalcade » d'organiser une pièce de théâtre dans la salle à l'italienne du Musée des Beaux-Arts le 7 mars 2020.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver une convention de mise à disposition de la salle à l'italienne du Musée des Beaux-Arts à l'association « Compagnie Cavalcade » pour l'organisation d'une pièce de théâtre le 7 mars 2020, ayant pour but d'en fixer les conditions d'utilisation et d'en autoriser sa signature.

**ARTICLE 2** : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020  
Date de retour préfecture : 13/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200313-  
lmc141583A-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2020-0132

## DECISION

Mise à disposition équipements sportifs association C'Chartres Karaté

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- Considérant la demande de l'association « C'Chartres Karaté » pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Chartres dans le cadre de la pratique de ses activités sportives,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre l'association « C Chartres Karaté » sis 10 bis rue Danièle CASANOVA 28000 CHARTRES et la ville de Chartres, et d'autoriser la signature de cette convention qui prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 juin 2026. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020  
Date de retour préfecture : 13/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200313-  
lmc140052-DE-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT



Département d'Eure-et-Loir

**VILLE DE CHARTRES**

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2020-0133

**DECISION**

8 place de la Poissonnerie - convention d'occupation précaire - avenant n° 2

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,
- 
- Vu la décision n°10/193 du 9 avril 2010 approuvant la convention conclue entre la Ville de Chartres et l'Office de Tourisme de Chartres autorisant l'occupation des locaux 8 place de la Poissonnerie, cadastrés section AI n°s 50 et 422,
  - Vu la décision n° 2017-226 du 23 août 2017 approuvant l'avenant n° 1 prenant en compte que l'Office de Tourisme est devenu un EPIC communautaire dont le nom est C'Chartres Tourisme,
  - Considérant qu'il convient d'avenanter à nouveau ladite convention pour un nouveau changement de dénomination de l'occupant devenu une Société Publique Locale C'Chartres Tourisme,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant n° 2 à la convention conclue entre la Ville de Chartres et C'Chartres Tourisme relative à l'occupation des locaux situés 8 place de la Poissonnerie, dont l'objet est de prendre en compte le changement de dénomination de l'occupant « C'Chartres Tourisme » devenu une « Société Publique Locale C'Chartres Tourisme », prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'autoriser sa signature.

**ARTICLE 2 :** Il n'y a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020  
Date de retour préfecture : 13/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200313-  
lmc139353-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles  
Décision n°D-V-2020-0134

**DECISION**

Convention mise à disposition - Grenier de Loëns - "Simone et Raymond Productions" - mars 2020

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2019-0902 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que la Ville de Chartres, dans le cadre de sa politique culturelle, met à disposition des espaces et bâtiments publics afin d'accueillir des tournages audiovisuels ;

- Considérant que la Société de Production "Simone & Raymond Productions" pour le compte de France 3 Centre-Val de Loire sollicite la mise à disposition du bâtiment public dit le "Grenier de Loëns" afin de réaliser un tournage du magazine culturel "Renversant" la journée du jeudi 12 mars 2020.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention qui définit les modalités d'autorisation de tournage et la mise à disposition du bâtiment public de Loëns, dit "Grenier de Loëns" sis 5 rue du Cardinal Pie à CHARTRES, entre la Ville de Chartres et la Société de Production "Simone & Raymond Productions", sise 8 bd Exelmans 75016 PARIS, pour le tournage du magazine culturel "Renversant", pour le compte de France 3 Centre-Val de Loire, qui se déroulera le 12 mars 2020 de 8h à 23h.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 13/03/2020  
Date de retour préfecture : 13/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200313-  
lmc141427-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée,



Elisabeth FROMONT

# VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0136

## DECISION

Accord-cadre relatif au maintien de la solution ActiMuséo de la société A&A PARTNERS - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget quelle qu'ait été leur procédure initiale de passation ; prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés hors procédures formalisées et concours ;,
- Vu la consultation, lancée le 05/03/2020 selon une procédure sans publicité ni sans mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-3 3° du Code de la commande publique, concernant le maintien de la solution ActiMuséo de la société A&A PARTNERS, qui permet la gestion des collections du musée ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien de la solution ActiMuséo de la société A&A PARTNERS, dans les conditions suivantes :

### **Accord cadre n°2020044V**

Société A&A PARTNERS domiciliée 4 bis rue de la Marne à WASQUEHAM (59290), pour les montants annuels minimum de 500 € HT, et maximum de 53 499 € HT et une durée de 1 an à compter du 15 avril 2020 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 15 avril 2020, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ;

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget principal aux lignes suivantes :

020-6156 DSI / 020-6184 DSI / 020-6288 DSI / 020-2051 DSI.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Date d'envoi en préfecture : 27/03/2020  
Date de retour préfecture : 27/03/2020  
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20200326-  
lmc142329-AU-1-1

Le Maire,  
M. Jean-Pierre GORGES

